

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025**

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE (EPT GOSB)**

**Date de convocation : 22 janvier 2025**

**PRESENTS :**

M. Stéphane BAZILE, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Nicolas MÉARY, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Brigitte VERMILLET.

**ABSENTS :**

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

**PROCURATIONS :**

Mme Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,  
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-11,

VU le décret 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Orly,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU sa délibération SP-2023-4-033/1 du 20 novembre 2023 portant sur le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et soumettant pour avis le projet du PLUi aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

VU la lettre de Monsieur le Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme de Grand-Orly Seine Bièvre, du 5 mars 2021 adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne, notifiant la délibération évoquée ci-dessus et sollicitant le Conseil départemental afin qu'il apporte sa contribution et toutes informations utiles au projet d'élaboration de PLUi,

VU la lettre adressée le 23 septembre 2021 à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, demandant l'association du Conseil départemental à la procédure d'élaboration du PLUi, portant contribution du Département (accompagnée de ses annexes et fiches thématiques) et informant de ses points d'attention sur ce document,

CONSIDÉRANT les ambitions du Département pour ce territoire, portées dans ses différentes contributions ainsi que dans son avis en date du 20 novembre 2023 sur le projet de SDRIF-E arrêté, et pour la plupart prises en compte dans le document approuvé par le Conseil régional le 11 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du Département de l'Essonne sur le SCoT de la Métropole du Grand Paris en date du 4 juillet 2022,

RAPPELANT l'organisation des Rencontres d'Orly en mars et avril 2019,

CONSIDÉRANT l'implication du Conseil départemental dans le projet partenarial d'aménagement (PPA) Grand-Orly,

CONSIDÉRANT la motion du Conseil départemental relative à la réduction des nuisances aériennes de la plateforme aéroportuaire d'Orly du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent, pour le Département de l'Essonne les projets suivants :

- Projet de franchissement multimodal de la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine,
- Possibilité d'un prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express, vert l'est, jusqu'à la gare RER A de Boissy-Saint-Léger,
- Possibilité d'une nouvelle gare voyageurs sur la ligne 14 du Grand Paris Express à Morangis.

Sa 4ème Commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

En invitant l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre à réaffirmer sa démarche de concertation avec les communes pour assurer la réussite de la mise en œuvre de ce nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Département de l'Essonne exprime son soutien aux différents avis que pourront émettre les communes essonniennes de l'EPT.

En soulignant que le Département de l'Essonne :

### **1. Pour le projet de collège à Viry-Chatillon**

RAPPELLE que, dans le cadre de la démarche « Collèges d'avenirs » engagée par le Département de l'Essonne, il a été adopté la programmation de la réalisation d'un nouveau collège et d'une UCP (Unité centrale de production) dans le secteur de Viry-Chatillon/Savigny-sur-Orge/Juvisy-sur-Orge.

DIT son intérêt pour une opportunité foncière sur la commune de Viry-Chatillon, avenue du Bellay.

DEMANDE, par conséquent, pour conforter la destination de ces parcelles, l'inscription, au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvres (EPT GOSB), d'un emplacement réservé à son bénéfice à la place de celui au profit de la commune de Viry-Chatillon, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 7, 8 partiellement et 9 pour une superficie de 19 697 m<sup>2</sup>.

NOTE que le règlement propose un zonage propre aux équipements, facilitateur et devant permettre de répondre à cette ambition.

SOUHAITE, en complément, que le règlement écrit prescrive des règles offrant les souplesses nécessaires à l'intégration du collège et de l'UCP dans l'environnement, à une gestion optimale des flux, à la prise en compte des nouveaux modes constructifs et éducatifs, à la sécurisation du site et que soient effectués les ajustements du règlement écrit suivants :

- DEMANDE un retrait à 3 m de l'alignement ou des limites séparatives (et non à 4 m).

- DEMANDE à ce que les règles de hauteurs maximums des constructions puissent être dépassées pour exceptions relatives aux équipements publics.
- DEMANDE une adaptation des règles de stationnement et de stationnement vélo au contexte : notamment, demande d'évolution de la règle vers « une place de stationnement de deux roues non motorisées pour 10 élèves », au lieu d'une place de stationnement de deux roues non motorisées pour 5 élèves.
- DEMANDE à ce que les règles de plantation dans les aménagements des espaces de stationnement puissent être traitées dans le cadre d'une proposition paysagère globale.

## 2. S'agissant du réseau routier départemental

### ➤ Remarques générales

SIGNALE que le Département de l'Essonne ne porte pas de projet de requalification du réseau routier départemental urbain.

DEMANDE à ce que l'ensemble des projets le long de la RN7 soient compatibles avec l'insertion du T7 sur la RN7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et que le nombre d'accès débouchant sur la RN7 créés soit limité.

INVITE le territoire, dans une perspective de densification et d'augmentation des flux et de la pression sur le réseau routier départemental, à anticiper les questions relatives aux accès aux routes départementales et à la saturation potentielle de certains carrefours et encourage celui-ci à mener des études de trafic, à l'échelle des principaux axes départementaux, pour appréhender les conséquences des évolutions urbaines et pré-définir les principes de desserte.

### ➤ Barreau routier dit « des Avernoises »

RAPPELLE, en sa qualité de futur gestionnaire, sa participation active pour la réalisation du barreau routier dit « des Avernoises » sous maîtrise d'ouvrage du Département du Val-de-Marne.

### ➤ OAP sectorielle intercommunale « Future gare du Grand Paris Express » - Déviation de Paray-Vieille-Poste

RAPPELLE le projet départemental de déviation de Paray-Vieille-Poste (bouclage du contournement sud de l'aéroport d'Orly) pour lequel le Département a mené jusqu'à récemment des études en vue de sa réalisation.

PREND acte des volontés communales, notamment de la principale commune intéressée, qui, par motion en date du 27 juin 2024 s'est exprimée contre le projet de jonction A6/RD7, autrement appelé déviation de Paray-Vieille-Poste ou bouclage du contournement sud de l'aéroport d'Orly.

### ➤ Athis-Mons : aménagement d'un « tourne à gauche » sur la RN7

RAPPELLE qu'il travaille à l'aménagement prochain d'un « tourne à gauche », en direction d'Athis-Mons, sur la RN7, dans le sens Orly/Juvisy-sur-Orge.

### ➤ Athis-Mons : « OAP Zone d'activités des bords de Seine »

ATTIRE la vigilance de l'EPT sur l'articulation entre l'objectif de reconquête des bords de Seine, notamment au profit des modes doux, et le maintien des activités économiques dont certaines « bords d'eau » permettent une desserte massifiée par la Seine.

### ➤ Athis-Mons : « OAP Cité de l'air »

SOUHAITE que la desserte du site s'appuie sur les points d'échange existants sur le réseau routier départemental (RD118A - barreau d'Athis-Mons, RD118 – Avenue Henri Dunant).

- Athis-Mons : « OAP Avenue François Mitterrand »

NOTE que l'insertion du T7 sur la RN7 (Avenue François Mitterrand) emporte la requalification de la N7 de façade à façade. Les intentions urbaines doivent être coordonnées avec le projet de T7, pour lequel les marges de manœuvre pour adaptation sont réduites.

- Juvisy-sur-Orge : « OAP Ilot Flammarion »

DEMANDE à être consulté en amont de la réalisation du projet de requalification et d'élargissement de la rue Camille Flammarion, cette rue débouchant sur la RN7.

- Morangis : « OAP : Avenue Charles de Gaulle »

RAPPELLE que le Département accompagne cette requalification de l'avenue Charles de Gaulle (D167/D118Z), en cours de réalisation et que celle-ci permettra de réexaminer la constitution du réseau routier départemental sur le secteur (déclassement de la D118Z).

- Paray-Vieille-Poste : « OAP Route de Fontainebleau – RN7 »

SOULIGNE le point de vigilance sur la desserte routière, rappelant que l'insertion du T7 emporte requalification des emprises publiques de la RN7.

- Paray-Vieille-Poste : « OAP Avenue de Verdun – RD118 »

PARTAGE l'observation d'une recomposition du front urbain le long de la RD118 comparable aux évolutions qu'a connu la RN7 ces dernières années par anticipation de l'arrivée du T7 et alerte sur le sujet de la maîtrise de la desserte routière (accès, fonctionnement du réseau routier départemental).

- Savigny-sur-Orge : « OAP 3 », Boulevard Aristide Briand, rue Jean Allemane

DEMANDE à être consulté sur la desserte concernant les projets d'aménagements.

- Viry-Châtillon : « OAP Secteur Victor Basch »

INFORME que le Département ne porte pas de projet de requalification de la RN7 sur cette section.

SOUHAITE être consulté par le territoire sur l'ensemble des projets correspondants.

ENCOURAGE la réalisation, par le territoire, d'une étude de trafic pour évaluer l'impact du projet urbain sur les réseaux viaires et définir les principes de desserte, compte-tenu de la saturation aux heures de pointe des carrefours avec la RN7.

- Viry-Châtillon : « OAP Centre-ville »

DEMANDE que le projet d'évolution du carrefour Avenue Marmont (RD445) – Rue Sabatier soit soumis pour avis, le plus en amont possible, aux services du Département.

- Viry-Châtillon : « OAP Entrée de ville sud »

SOUHAITE que le principe de desserte de l'îlot sud soit confirmé. En effet, il n'y a pas d'accès sur la chaussée annulaire du giratoire (RD445/RD310).

### **3. Mobilités**

- Remarques générales

INVITE l'EPT à faire attention à ce que le fait d'évoquer le couple ligne 14/ligne 18 pour le projet de prolongement à Morangis ne porte pas à confusion. Le SDRIF-E différencie bien les deux projets même si la carte du SDRIF-E montre un tracé commun jusqu'à Morangis. En ce sens, il est préférable de représenter un prolongement de la ligne 14 seule à Morangis.

➤ Diagnostic urbain

DEMANDE les corrections et actualisations des informations suivantes :

- P. 127 : La carte du « Réseau ferré actuel et en projet » mérite une mise à jour, notamment concernant le T12, entré en phase d'exploitation depuis décembre 2023.
- P. 128 : De fait, le plan schématique du RER C proposé est caduc depuis la mise en service du T12. Le texte qui accompagne ce plan est également à actualiser.
- P. 132 : Le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Orly est désormais en fonctionnement. Une mise à jour est là aussi nécessaire.
- P. 132 : Le document indique : « La ligne 15 du GPE, arc Sud, ouverte en 2022, permettra à des communes comme Villejuif et Vitry-sur-Seine d'améliorer également leur desserte. La ligne 18, à horizon 2024, devrait également contribuer à faciliter les circulations au sein du pôle d'Orly ». Nous vous invitons à mettre à jour les dates de mise en service, prévues à ce jour fin 2025 pour la ligne 15 et 2027 pour la ligne 18 section Massy-Orly.
- P. 134 : Le calendrier de mise en œuvre des projets de transports est également à mettre à jour.
- P. 134 : Pour votre bonne information, aucun projet de TCSP Juvisy-Evry n'est inscrit ni dans le SDRIF-E, ni dans le PDMIF arrêté.
- P. 135 : Le diagnostic des lignes de bus gagnerait à être complété et l'échelle des cartes rendues plus lisibles. De plus, il pourrait être complété par le schéma des lignes Express qui compte plusieurs lignes sur le territoire, notamment la ligne S (Rungis-Corbeil, passant par Orly).
- P. 140 : Vous êtes invités à faire référence au Plan Vélo départemental voté le 28 mai 2018, en lieu et place du SDIC 91.

➤ PADD

DONNE des pistes de travail complémentaire au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- P. 15 – « Partager l'espace public pour faciliter les déplacements de courte distance » : L'EPT GOSB et les communes pourraient réfléchir au passage des villes, ou au moins de certaines rues, à 30 km/h, ce qui permettrait de renforcer le partage de l'espace public en lien avec des aménagements permettant de rendre cette limitation effective. La signalétique et l'identification des voies perméables aux piétons et cyclistes permettraient de renforcer la place des modes actifs. Un travail pourrait également être effectué sur le remplacement du stationnement voiture en faveur du stationnement vélo en amont des passages piétons, conformément à la loi d'orientation des Mobilités (LOM) qui impose aux collectivités la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons, d'ici le 31 décembre 2026.
- P. 23 – « Proposer une offre de commerces et services de proximité » : L'EPT pourrait réfléchir à la création d'espaces de stationnement pour les vélos cargos dans les zones commerciales en vue favoriser la cyclologistique, dans la gestion du dernier kilomètre et les reports modaux pour les chalands.
- P. 44 – « Accompagner la réalisation des projets de transports en site propre » : A l'occasion de l'aménagement de transports en commun en site propre, la collectivité est encouragée à penser les aménagements cyclables, conformément à l'article L228-2 du code de l'environnement.

- P. 46 :

- « Connecter le territoire - les grandes infrastructures » : Le document pourrait souligner l'importance de la réalisation/prolongement de voies réservées sur l'A6a/b afin notamment de favoriser le rabattement vers les gares GPE via les lignes Express (cf. schéma des lignes Express).
- « Mailler le territoire » : Afin d'encourager le développement des modes doux, l'EPT et les communes sont invités à réfléchir à des aménagements cyclables en cas d'intervention sur la voirie (article L228-2 du Code de l'Environnement). Des pistes peuvent être : la limitation à 30 km/h, le déploiement de zones de rencontres, l'offre en stationnement. Par ailleurs, le Département vous informe que le RER Vélo est désormais renommé « Réseau Vélo Île-de-France – Réseau VIF ».

- P 47 – « Atténuer les coupures urbaines, couture urbaine et franchissements » : Vous êtes invités à citer le projet franchissement de Seine qui n'est pas cité dans le PADD, alors qu'il est mentionné dans le diagnostic urbain.

➤ OAP sectorielles dites stratégiques

DEMANDE à allonger le tracé du franchissement de Seine sur les OAP sectorielles dites stratégiques, tel que présenté en concertation préalable, à savoir, il se connecte à la RD118xRD118A comme ci-dessous en vert.



Source : Bilan de la concertation, septembre 2019 – Annexe au projet de délibération n°43405

SOUHAITE que le projet de prolongement de la ligne 18 soit mieux identifié dans l'OAP « Vallée de la Seine et ses affluents ». Son tracé, tel qu'il a été étudié jusqu'à présent, passe par la gare d'Athis-Mons et non en dessous.

RECOMMANDE que, dans l'OAP « Grand-Orly » (p. 27), les projets de prolongement de la ligne 14 jusqu'à Morangis et de prolongement de la ligne 18 à l'est jusqu'à Boissy-Saint-Léger soient mieux identifiés sur la cartographie, de même que le projet de gare à Morangis, tel qu'identifié dans l'OAP sectorielle intercommunale « Future Gare du GPE ».

REMARQUE que le Pont de la 1<sup>ère</sup> Armée à Juvisy-sur-Orge et Draveil est identifié en tant que marqueur territorial à protéger et valoriser. Il aurait également pu être identifié comme un franchissement à améliorer, en cohérence avec les projets de franchissement de l'EPT présentés dans le diagnostic (p. 161) et avec le projet départemental en cours, proposant un encorbellement du pont pour l'insertion de voies pour les circulations douces.

➤ OAP sectorielles intercommunales

SOUHAITE apporter des corrections à l'OAP sectorielle intercommunale « Future Gare du GPE ». Premièrement, la flèche d'orientation de la cartographie semble erronée. Deuxièmement, l'aplat « Espace boisé/vert à créer » est d'ores et déjà plus restreint que sur la cartographie de l'OAP en raison de la présence du centre de maintenance de la ligne 14.

INVITE l'EPT à compléter la cartographie de l'OAP sectorielle intercommunale « Aéroport » en cohérence avec les autres OAP, en identifiant un principe de prolongement de la ligne 18 au-delà de l'aéroport d'Orly, vers l'est du territoire.

➤ OAP sectorielles locales

RECOMMANDE, de manière générale, que les arrêts de bus soient identifiés dans les différentes cartographies des OAP.

- Pour l'OAP « Cueillette urbaine » à Morangis, la desserte en transport en commun est éloignée mais existante. L'arrêt de bus le plus proche se situe à un peu plus de 300 m au sud de l'OAP.

INDIQUE que l'OAP « Cœur de ville – Gare » à Savigny-sur-Orge pourrait être davantage développé en intégrant notamment le projet de pôle gare, qui n'est pas évoqué. De plus, sur le plan, la thématique des mobilités est peu présente : le projet de piste cyclable prévu dans le projet de pôle gare n'est pas représenté, tout comme les améliorations apportées aux liaisons piétonnes existantes. Ensuite, le parking de la rue de la Fontaine Blanche, situé le long des voies ferrées pourrait être plus clairement identifié, étant maintenu dans le projet pôle gare.

Enfin, il serait utile de préciser l'intention derrière l'identification des franchissements avec la légende « Création de franchissements », car ceux identifiés existent d'ores et déjà.

RECOMMANDE, dans l'OAP « Entrée de ville Sud » de Viry-Châtillon, de veiller à la compatibilité de l'OAP avec l'étude en cours pour la sortie du Tzen 4 sur la RD445 et l'étude de retournement au giratoire Schoelcher (RD445-RD310).

NOTE, à regret, à propos de l'OAP « Grande Borne – RD445 », l'absence de cartographies de cette OAP.

SOUHAITE être entièrement associé aux réflexions concernant cet axe départemental de première catégorie.

➤ OAP thématiques « Mobilités et espaces publics »

SOUHAITE apporter des compléments et des corrections à la cartographie présentée page 74 :

- La passerelle d'Ablon, sur la ligne V7, signalée comme un simple maillage, pourrait être identifiée, au même titre que le Pont de la 1<sup>ère</sup> Armée à Juvisy-sur-Orge et Draveil, comme un franchissement important des coupures urbaines.
- L'insertion du T7, dans sa prolongation jusqu'à la gare de Juvisy-sur-Orge, emportant requalification de la RN7, pourrait être l'occasion de réfléchir à de possibles aménagements en faveur des mobilités douces le long de la RN7.

PROPOSE les évolutions suivantes :

- Point 2.1 (p. 76) :
  - Les porosités piétons/cycles, existantes sur les impasses véhicules motorisés, pourraient être identifiées.
  - Lors de la réalisation ou de la rénovation des voies urbaines, l'article L228-2 du code de l'environnement impose la réalisation de cheminements cyclables, il conviendrait de retirer la mention « quand cela est possible » qui est contraire à l'esprit de la loi en restreignant dès l'énoncé son principe. Des dérogations peuvent être adoptées, sans les opposer au principe.

- Point 2.2 (p. 77) :
  - La signalétique cohérente doit, en particulier, s'appliquer à toutes les intersections entre voies cyclables et chaussées routières.
  - La séparation des voies cyclables et des trottoirs doit être un principe, les voies cyclables doivent respecter les recommandations du Cerema (pas nécessairement séparées). En cas d'impossibilité de créer des voies séparées, il convient d'abaisser les vitesses de circulation à 30km/h ou moins.
- Point 3.1 (p. 79) :
  - Il pourrait être proposé de convertir les espaces de stationnement motorisés en amont des traversées piétonnes en espaces de stationnement vélo (arceaux).
- Point 3.6 (p. 84) :
  - A propos de l'objectif « Favoriser les déplacements quotidiens des enfants : la rue aux enfants », il pourrait être précisé les modalités de mise en œuvre de cette mesure (rues fermées temporairement ou définitivement à la circulation selon les possibilités...).

#### 4. Environnement

##### ➤ Le patrimoine naturel et les continuités écologiques

INVITE l'EPT GOSB à présenter, dans le projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme intercommunal les continuités écologiques, a minima celles du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et dans l'idéal, une déclinaison locale de la trame verte et bleue.

INCITE l'EPT GOSB à prévoir la réalisation d'une étude préalable type ABCi (Atlas de la biodiversité intercommunal) permettant de compléter l'état des lieux de la faune et de la flore du territoire fait à partir des bases de données de l'Ile-de-France (CETTIA) et du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) et d'identifier plus précisément les continuités écologiques locales sur le plan de zonage.

DEMANDE à ce que le règlement des clôtures, en zones urbaines (au fur et à mesure des réfections ou remplacement) et surtout en zones de développement futur, inclut la réalisation de petites ouvertures à leur pied afin de laisser un passage pour la petite faune.

RECOMMANDE de rendre obligatoire l'utilisation d'essences locales pour les plantations<sup>1</sup>. Il serait d'autant plus bénéfique à la biodiversité essonniennne que ces plantations soient certifiées « Label végétal local » (liste des pépinières labellisées disponible sur le site internet dédié). Ces prescriptions sont à prévoir également pour l'extension ou la restauration de bâtiments situés en zone A voir N.

PRÉCONISE de travailler à la réduction des points noirs auxquels les trames écologiques se heurtent, zones infranchissables pour la faune.

SUGGERE d'assurer une continuité fonctionnelle des alignements d'arbres avec un soin particulier apporté aux pieds d'arbres et une continuité herbacée entre les arbres partout où cela est possible.

PRÉCONISE de prendre en compte la faune dans les aménagements urbains pour éviter ou anticiper les dérangements.

A titre d'exemple, le maintien des formes architecturales traditionnelles permet de conserver nombre d'abris pour la faune. Les fissures entre les pierres, les recoins derrière les volets, sous les balcons et sous les toits sont en effet de nombreux habitats pour certaines espèces. En conséquence, ces formes architecturales doivent être préservées et des habitats pour la faune doivent être aménagés sur les bâtiments récents et futurs.

##### ➤ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

NOTE que la politique départementale est bien évoquée dans le rapport de présentation.

---

<sup>1</sup> Pour accompagner la collectivité dans cette démarche, le guide « Plantons local en Ile-de-France de l'ARB » est téléchargeable gratuitement en ligne).

RAPPELLE que celle-ci est présentée sur le site du Département (essonne.fr – rubrique Patrimoine naturel), ainsi que dans le Schéma départemental des ENS (SDENS) 2023-2030 et que ce dernier mériterait d'être ajouté aux annexes informatives, comme celui du Département du Val-de-Marne.

DEMANDE à ce que, dans le volet « Paysages urbains et nature en ville » de l'Etat initial de l'environnement, la carte des « Périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité » (page 88) fasse apparaître les ENS essonniers, au même titre que ceux du Val-de-Marne.

DEMANDE la suppression de la carte de la « Sous-trame arborée (SRCE) et des périmètres départementaux d'intervention foncière » (page 78) dont l'échelle ne permet pas de voir les spécificités du territoire et dont les données ne sont plus à jour.

RAPPELLE que suite au vote du nouveau SDENS, le recensement ENS présent sur le territoire de l'EPT n'est plus d'actualité. Désormais, tout espace en zonage N au PLU est considéré comme éligible à la politique départementale d'aides financières au titre des ENS. Ainsi, des subventions peuvent être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études et l'aménagement des espaces naturels du territoire communal.

DEMANDE, en conséquence, que les différents éléments du PLU ne fassent plus apparaître de représentations cartographiques du recensement ENS.

INVITE l'EPT GOSB à remplacer les cartographies des ENS de l'Essonne par celles, actualisées, jointes à la présente délibération.

INFORME que le droit de préemption ENS est un outil foncier dont l'EPT et les communes peuvent disposer pour acquérir en priorité des parcelles mises en vente au sein d'espaces naturels. Sa définition sur le territoire se fait en partenariat entre la municipalité, l'EPT et le Conservatoire départemental des ENS. Si une zone de préemption ENS est présente sur le territoire, sa représentation cartographique est obligatoire.

La zone de préemption ENS s'applique uniquement aux zones N des PLU (voire aux zones A en cas de remises boisées, haies, bosquets, mares, etc.). Actuellement, seule la commune d'Athis-Mons est concernée par une zone de préemption ENS, dont la délégation est attribuée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les services du Département de l'Essonne se tiennent prêts pour accompagner l'EPT ou les communes qui souhaitent engager des démarches pour obtenir ou modifier une délégation du droit de préemption ENS.

RAPPELLE, par ailleurs, que les parcelles ayant bénéficié de subventions ENS doivent être maintenues en zonage N dans le PLU (ou A justifié) et gérées de façon écologique. Cela est précisé dans l'article L. 215-21 du Code de l'Urbanisme :

« Les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. »

SOUHAITE régulariser la qualification de plusieurs parcelles du territoire pour lesquelles des subventions ENS et PDIPR ont été accordées aux communes du territoire, notamment celles d'Athis-Mons et de Viry-Châtillon. Dans le projet de PLUI arrêté, les parcelles R 782 d'Athis-Mons, AE 34, AM 97 et celles derrière la piscine au sud du lac sont classées en zone U dans le PLUI. En effet, il est primordial que ces parcelles soient classées en zonage N au PLUi. A défaut, le Département pourrait engager une procédure demandant la restitution d'une partie de la subvention, proportionnellement à la surface impactée (cf. convention d'aide financière signée lors de l'attribution de l'aide par le Département).

➤ Les Jardins Naturels Sensibles (JNS)

DÉFINIT les Jardins naturels sensibles (JNS) comme des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. L'inscription des espaces en JNS permet de renforcer les trames vertes et bleues en Essonne. L'ensemble des "JNS" forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ils sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental de l'Essonne et les collectivités.

INFORME que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre comprend actuellement 39 JNS.

INVITE l'EPT à développer cette démarche auprès de la population locale<sup>2</sup>.

➤ Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

RAPPELLE que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre ce Plan, après avis des communes concernées. C'est un outil de préservation et de découverte des espaces. Les objectifs du PDIPR sont :

- D'assurer la protection juridique des chemins ;
- De favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent ;
- De contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- D'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

PRÉCISE que ce classement au PDIPR permet aux collectivités de solliciter l'aide financière du Département de l'Essonne pour la réhabilitation de ses sentiers ruraux, la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire leur valorisation paysagère et écologique (plantation de haies). Au sein de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, seules les communes essonniennes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Viry-Châtillon sont inscrites à ce Plan. Une cartographie est jointe à cet avis et peut alimenter le PLU en valorisant l'engagement de l'EPT dans la préservation de ses sentiers et des continuités piétonnes.

OBSERVE que les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge ne sont pas inscrites à ce Plan.

INFORME que toutes les communes qui souhaitent préserver leurs chemins ruraux peuvent créer ou réviser leur PDIPR en sollicitant l'équipe du Conservatoire des ENS de l'Essonne, qui se tient à la disposition des municipalités pour les accompagner dans leur démarche.

➤ Autres données

INFORME qu'une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département en 2008 et que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est concerné par les itinéraires de « l'Aqueduc de la Vanne et du Loing », du « Chemin de halage de la Seine » et de la « Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais » (voir les documents joints), qu'il pourrait mettre en avant en les annexant à son présent document.

➤ Autres informations

RAPPELLE que, dans le cadre de la politique des ENS de l'Essonne, l'EPT et ses communes peuvent aussi bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, outre les aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels et de chemins inscrits au PDIPR et que les agents du Conservatoire départemental des ENS se tiennent à la disposition des municipalités pour réaliser la mise à jour des périmètres ENS et des chemins au PDIPR<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Plus d'informations sur la page : <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/avez-la-nature-participative/>

<sup>3</sup> Les aides départementales essonniennes en faveur des collectivités locales sont rappelées dans l'onglet suivant : <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches/>. Les cartes communales localisant les chemins inscrits au PDIPR, le guide des aides et le livret technique des plantations dans les ENS y sont téléchargeables.

## 5. Cadre de vie

### ➤ Déchets

RAPPELLE qu'il est nécessaire d'intégrer la thématique des déchets dans le rapport de présentation. L'état initial de la gestion des déchets au niveau local doit y être présenté.

INVITE l'EPT GOSB à actualiser les données de la répartition des différents gisements de déchets en ratio kg/habitant/an (ordures ménagères résiduelles, collecte séparée et déchèterie) à l'échelle du territoire, ainsi qu'une comparaison avec la moyenne nationale pour les différents ratios présentés. En effet, l'analyse est bien fournie mais les données datent de 2016. Pour information, les données 2022 doivent être disponibles.

ATTIRE l'attention de l'EPT GOSB sur une erreur dans le titre de la carte « 6.2.3 – Schéma des déchets ».

## 6. Artificialisation des sols

### Remarques générales

RAPPELLE son engagement en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, en lien avec sa Stratégie départementale de lutte contre l'artificialisation des sols en Essonne pour la période 2023-2030 (délibération du 3 avril 2023), ainsi que sa volonté de contribuer activement à l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 avec les partenaires locaux.

INVITE l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre à s'engager en faveur de la préservation des espaces verts de pleine terre, en accordant notamment une attention particulière aux zones pavillonnaires.

INVITE l'EPT à chercher à favoriser le développement de stationnements moins impactant pour l'environnement par la perméabilisation, la végétalisation ou la densification dans le règlement écrit.

DEMANDE à l'EPT d'intégrer le concept de trame brune (continuité écologique des espaces de pleine terre) et de prendre en compte la qualité des sols de son territoire.

CONSEILLE d'intégrer le concept du « Zéro Artificialisation Nette » et le principe d'une compensation par la désartificialisation d'une surface équivalente à chaque surface artificialisée.

SUGGERE de prendre en compte la qualité des sols en amont des projets pour préserver les sols naturels ou de meilleure qualité agro-pédologique et écologique pour des usages agri-naturels, et mener des projets engendrant une artificialisation sur des sols plus dégradés.

RECOMMANDE à l'EPT GOSB, de manière générale, d'être vigilant sur la préservation des fonctions écologiques des sols lors de ses aménagements.

CONSEILLE, afin d'assurer le succès des opérations de végétalisation, que les fosses de plantation permettent la libre exploration des racines.

### ➤ Athis-Mons : « OAP Cité de l'air »

DEMANDE à l'EPT GOSB de prendre en compte la qualité des sols dans ses aménagements et de chercher à éviter l'artificialisation des sols en privilégiant la densification du bâti existant ou la construction sur des sols déjà artificialisés.

INCITE l'EPT GOSB à travailler sur la végétalisation des espaces libres ou peu construits pour permettre la renaturation des sols, notamment au niveau du cimetière, actuellement très minéral. Afin d'assurer le succès des opérations de végétalisation, les fosses de plantation devront permettre la libre exploration des racines.

### ➤ Athis-Mons : « OAP Avenue François Mitterrand »

OBSERVE que les sols sont déjà fortement artificialisés sur le secteur.

INFORME l'EPT de l'effet mitigé de la végétation sur les nuisances sonores. Eviter l'exposition au bruit des populations peut être réalisé efficacement en limitant les aménagements engendrant des nuisances et en limitant les constructions de logements à proximité des infrastructures. Cependant, maintenir des espaces végétalisés permet de préserver leur capacité à abriter une biodiversité. Afin d'assurer le succès des opérations de végétalisation, les fosses de plantation devront permettre la libre exploration des racines

➤ Juvisy-sur-Orge : « OAP Pasteur »

NOTE favorablement que l'EPT, au travers de l'OAP, cherche à conserver les espaces de pleine terre existants dans un secteur déjà fortement urbanisé.

➤ Juvisy-sur-Orge : « OAP Îlot Flammarion »

INVITE l'EPT, qui semble chercher à conserver les espaces végétalisés existants, à restaurer toute ou partie des qualités écologique des sols, notamment sur le parking, en réalisant des opérations de désimperméabilisation ou de renaturation.

➤ Morangis : « OAP Frange Nord - Avenue Charles de Gaulle »

REMARQUE que les secteurs mutables en habitat collectif se trouvent en bordure de l'avenue Charles de Gaulle. Cela engendrera davantage d'exposition aux nuisances sonores qu'il convient de prendre en compte dans les principes constructifs.

➤ Morangis : « OAP Cueillette urbaine »

RECOMMANDE de prendre en compte la préservation de la multifonctionnalité des sols sur la partie secteur mixte. En effet, l'EPT pourrait intégrer des espaces de stationnement en revêtements perméables ou chercher à densifier verticalement les espaces de stationnement

➤ Paray-Vieille-Poste : « OAP Avenue de Verdun »

INCITE l'EPT à maintenir en pleine terre les espaces libres et à préserver la qualité des sols lorsque cela est réalisable.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 7 février 2025  
La transmission au représentant de l'Etat le 07/02/2025

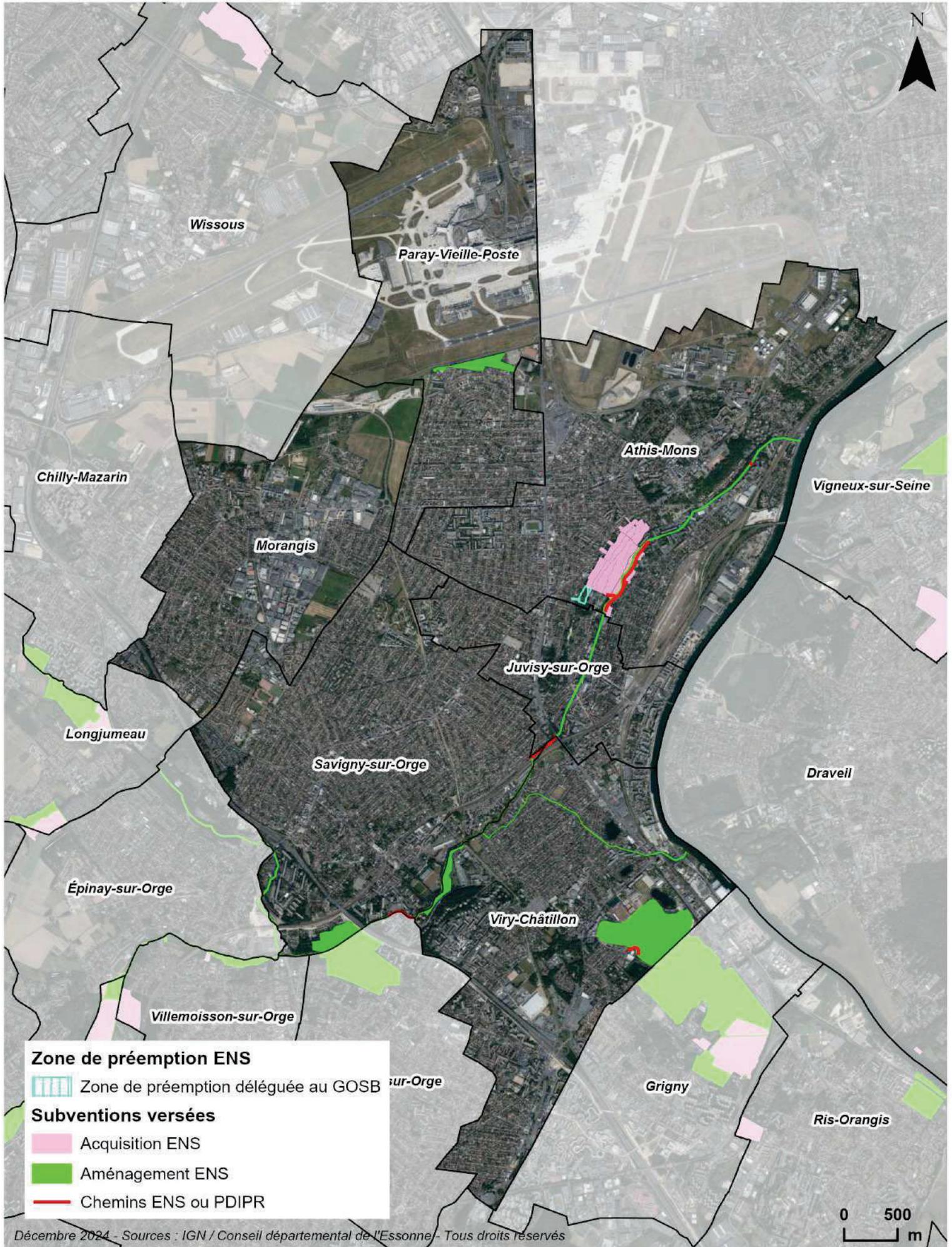
Le Président du Conseil départemental

**SIGNÉ**

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20250203-56095-DE-1-1 Du : 07/02/2025</p>
---

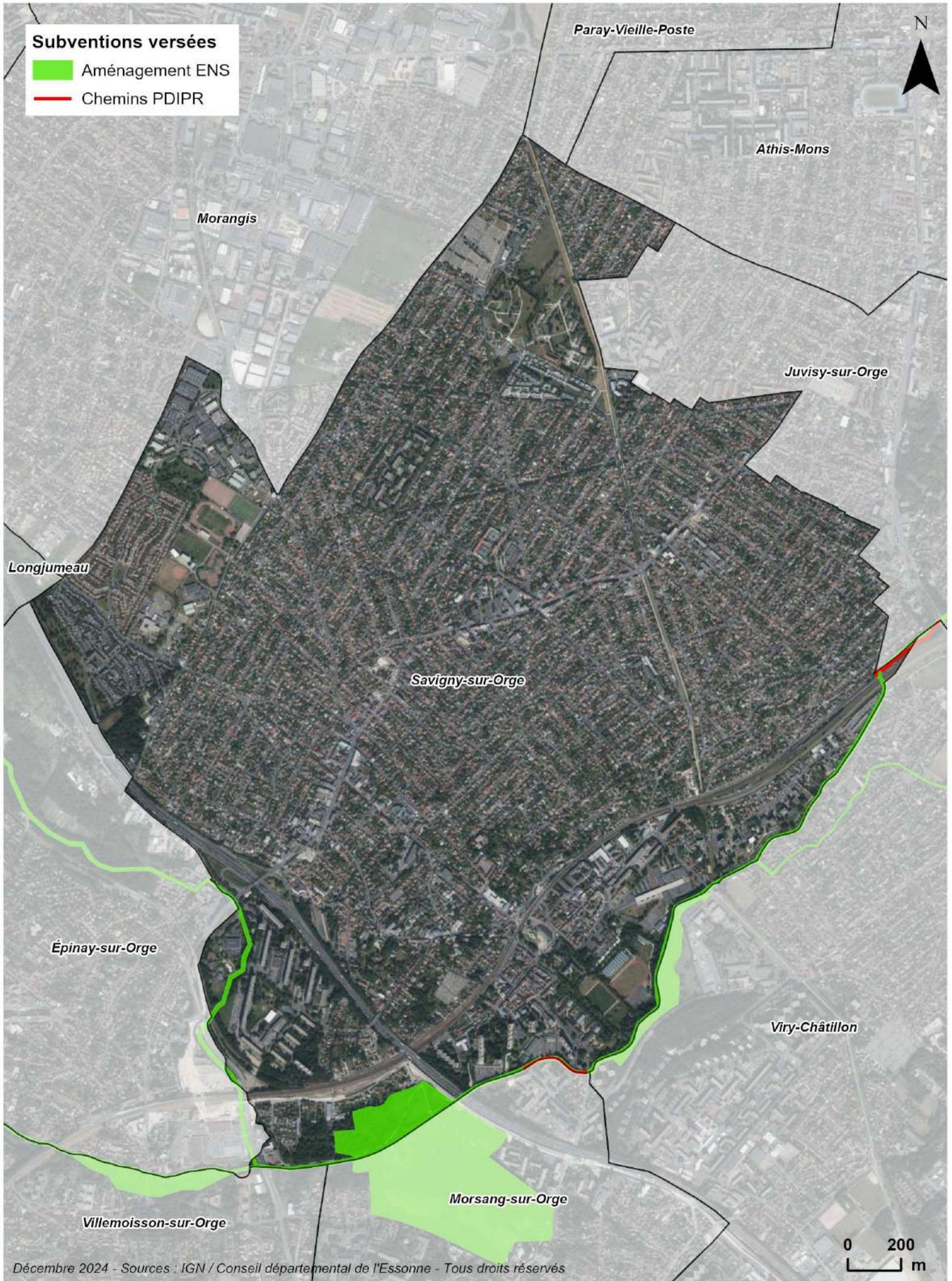
Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)



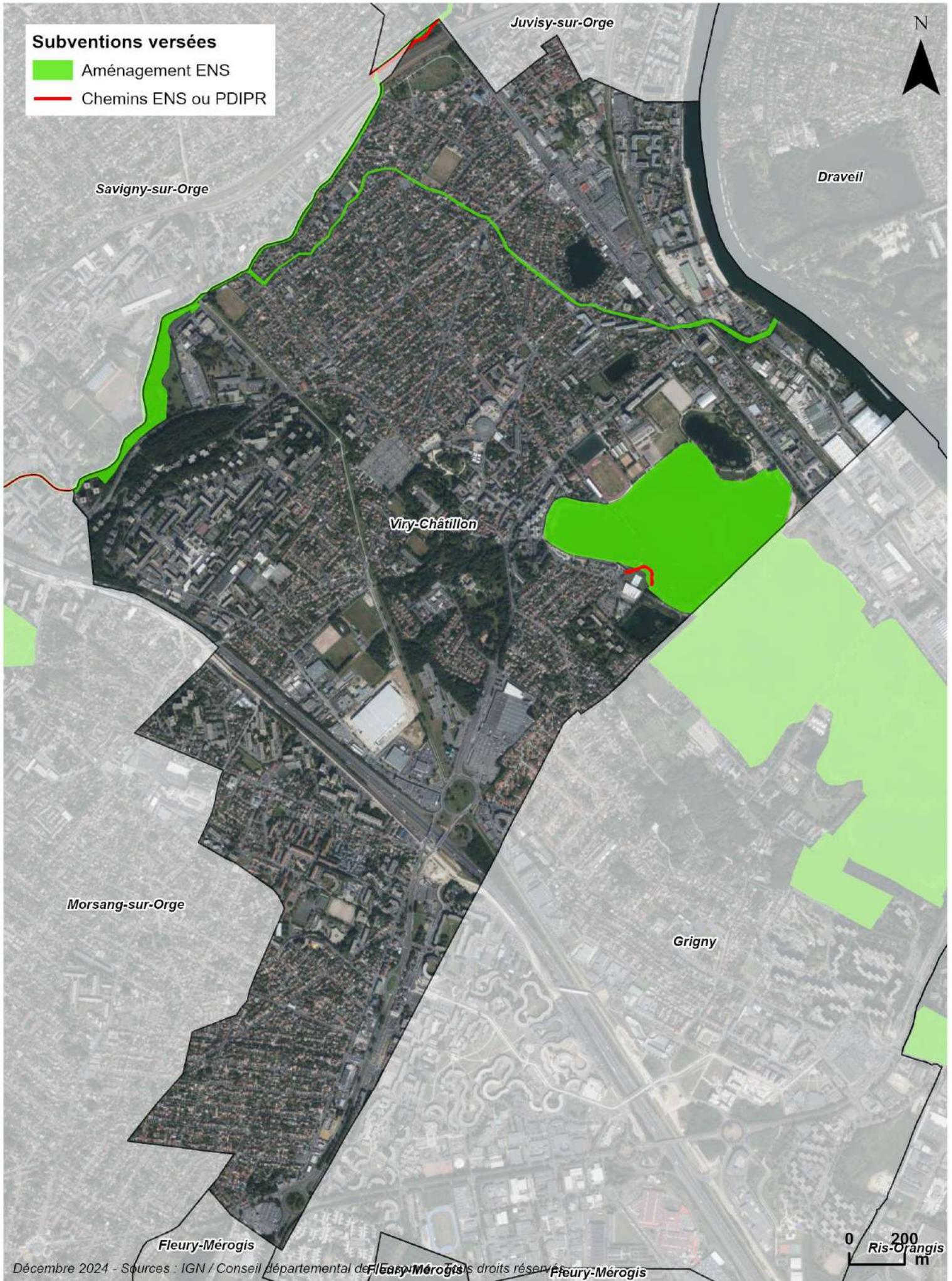
Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)



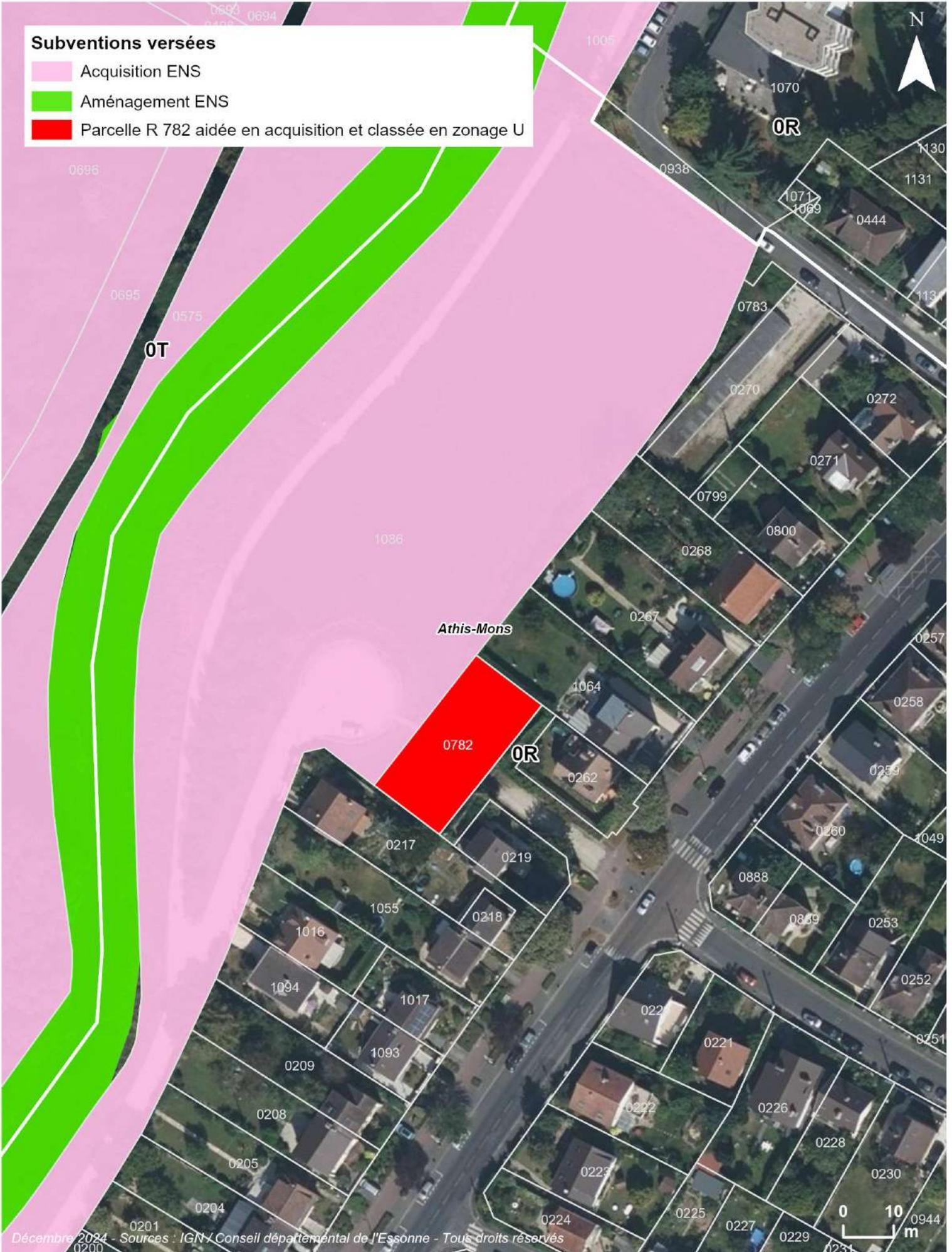
Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)



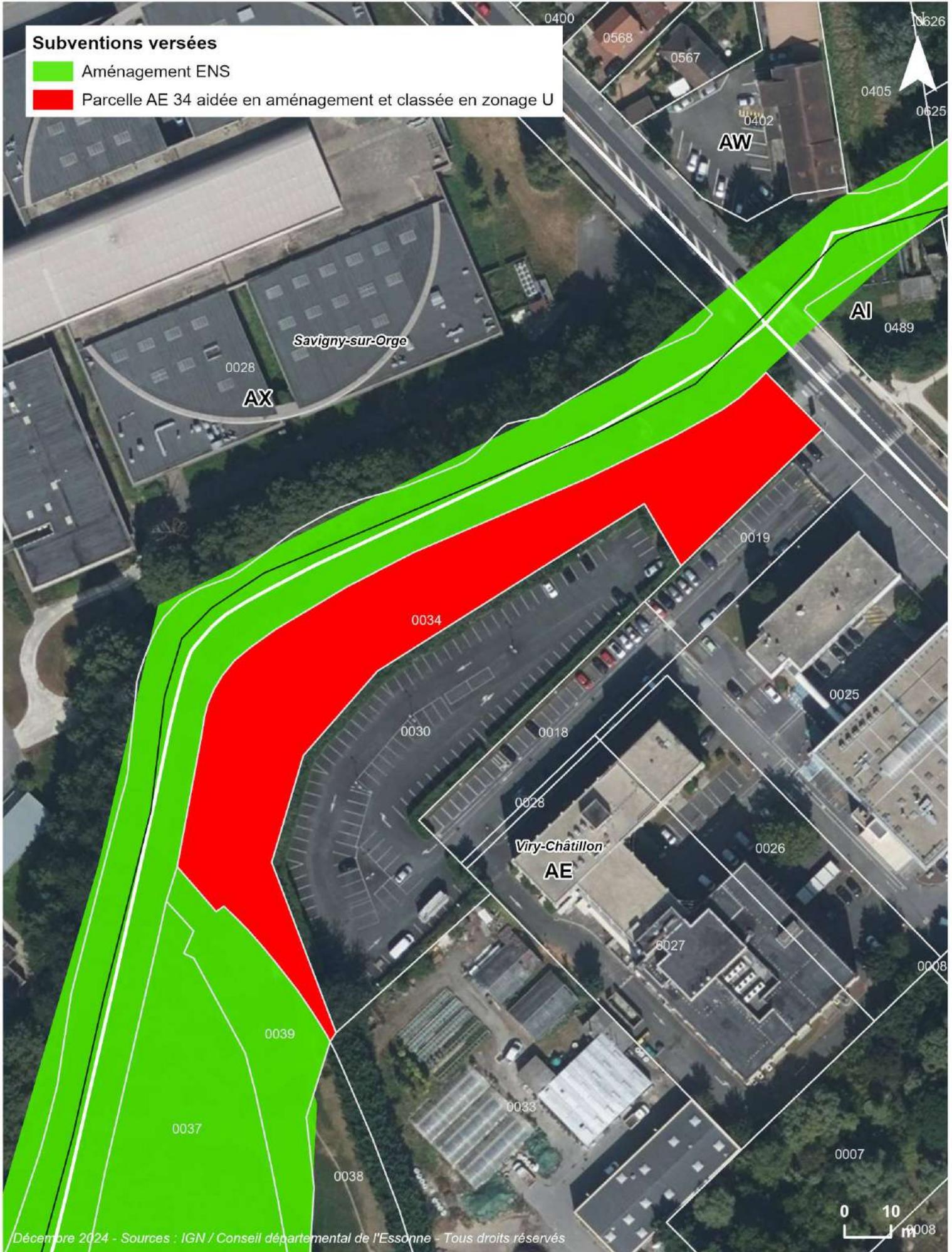
Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)



**Avis PLU - Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)  
Commune d'ATHIS-MONS**



Avis PLU - Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)  
Commune de VIRY-CHATILLON - Secteur Parc Duparchy

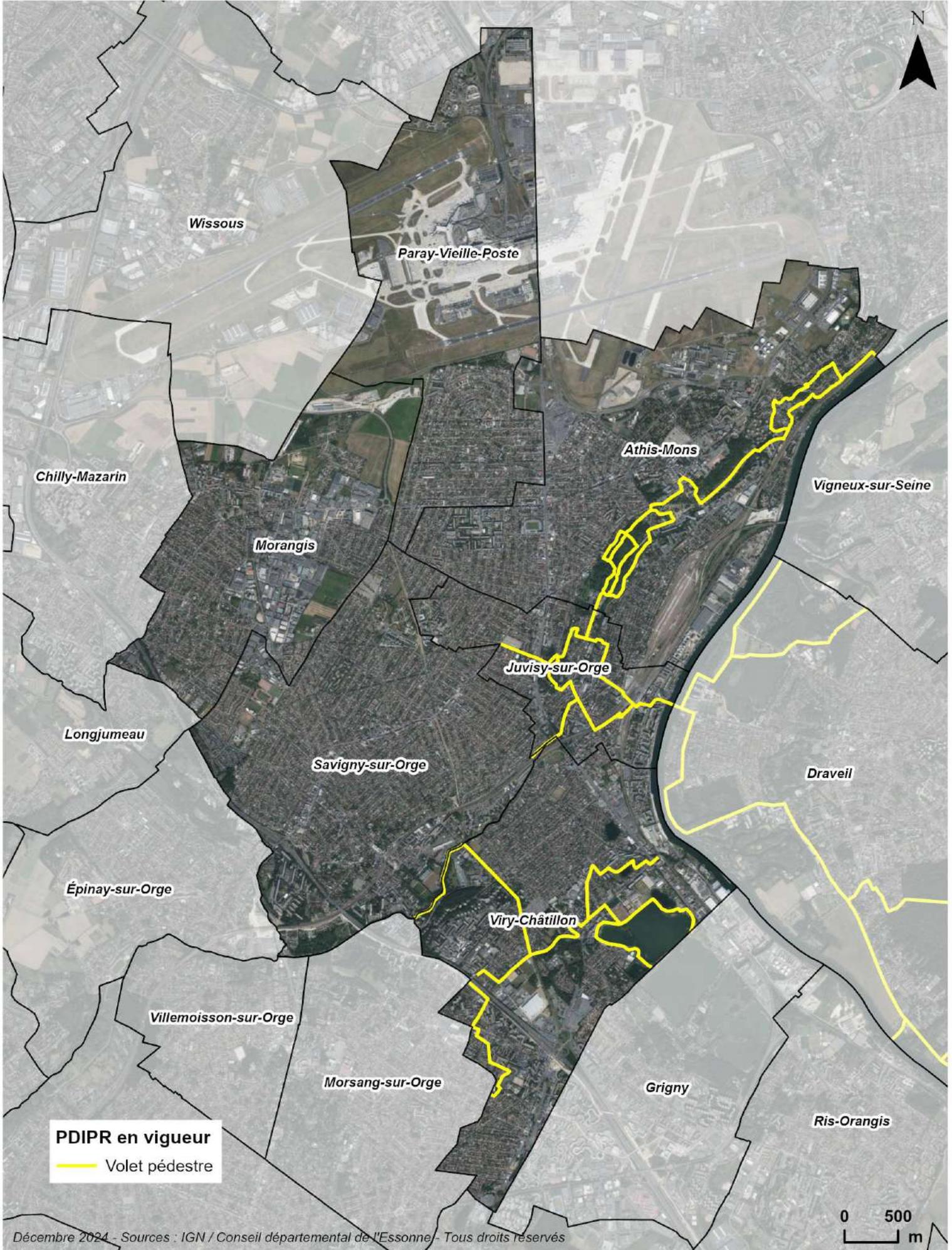




Avis PLU - Périmètres des Espaces naturels sensibles (ENS)  
Commune de VIRY-CHATILLON - Secteur Nord-Ouest

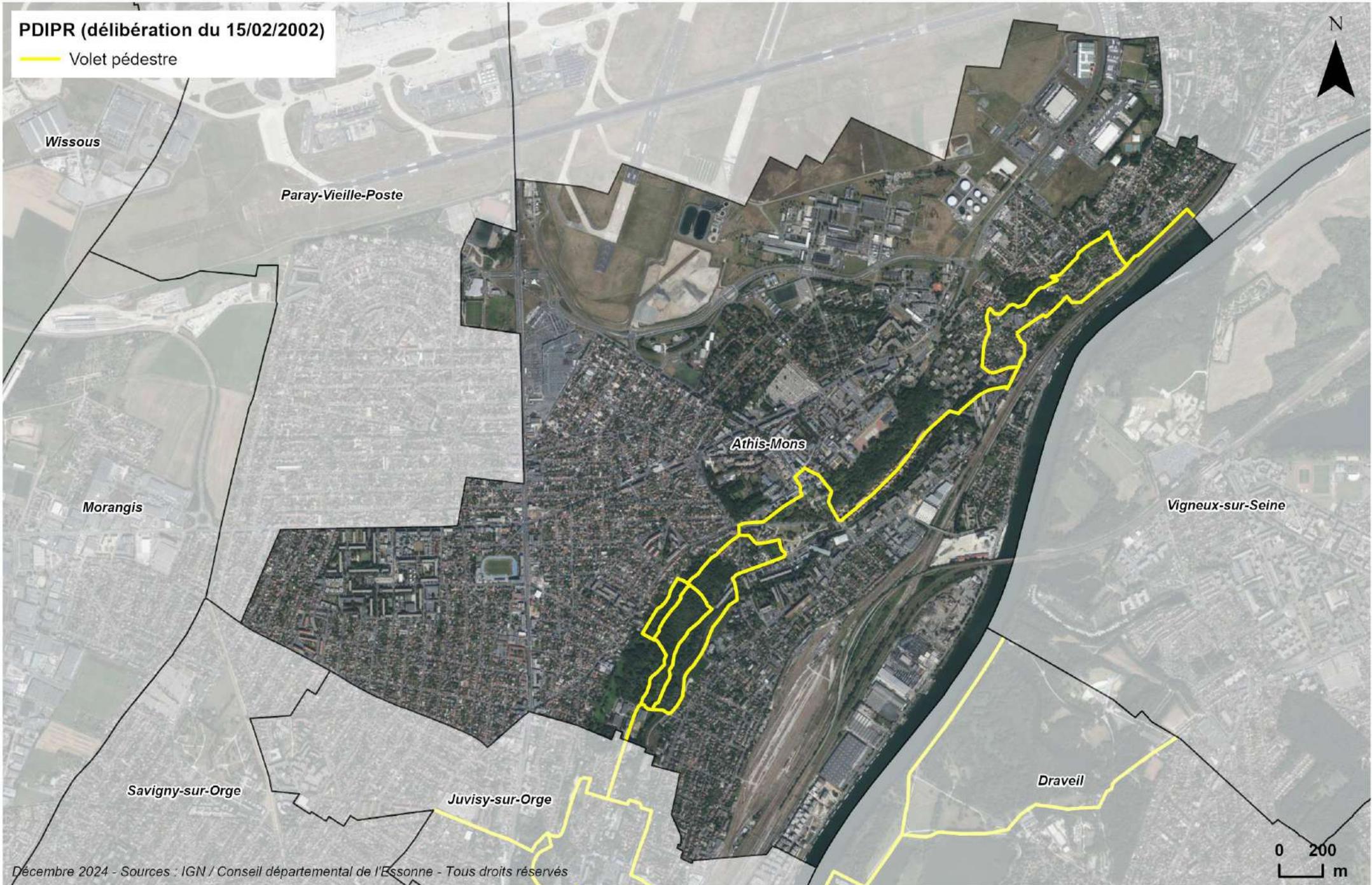


**Chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade  
et de randonnée (PDIPR)**

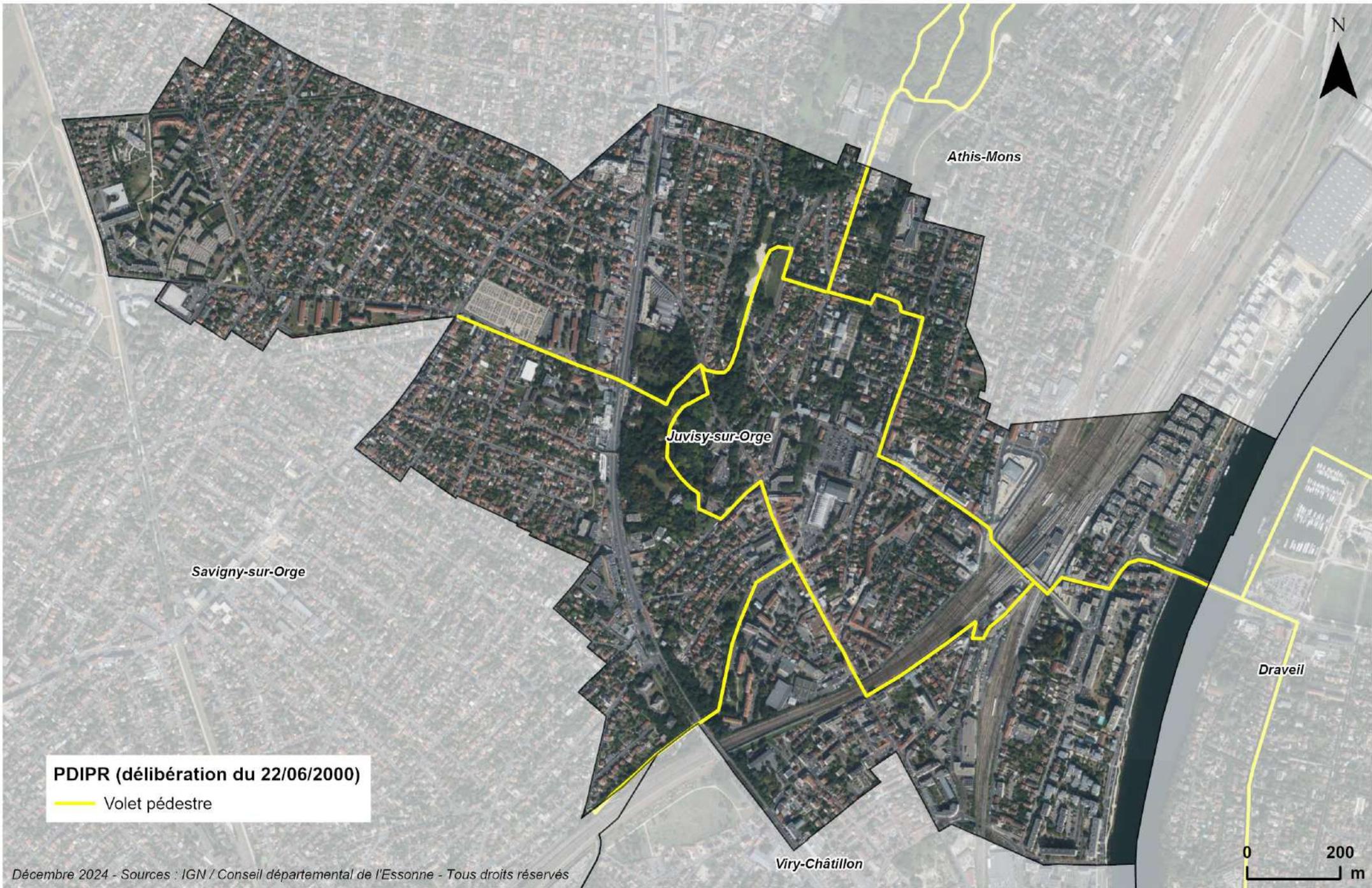


PDIPR (délibération du 15/02/2002)

Volet pédestre



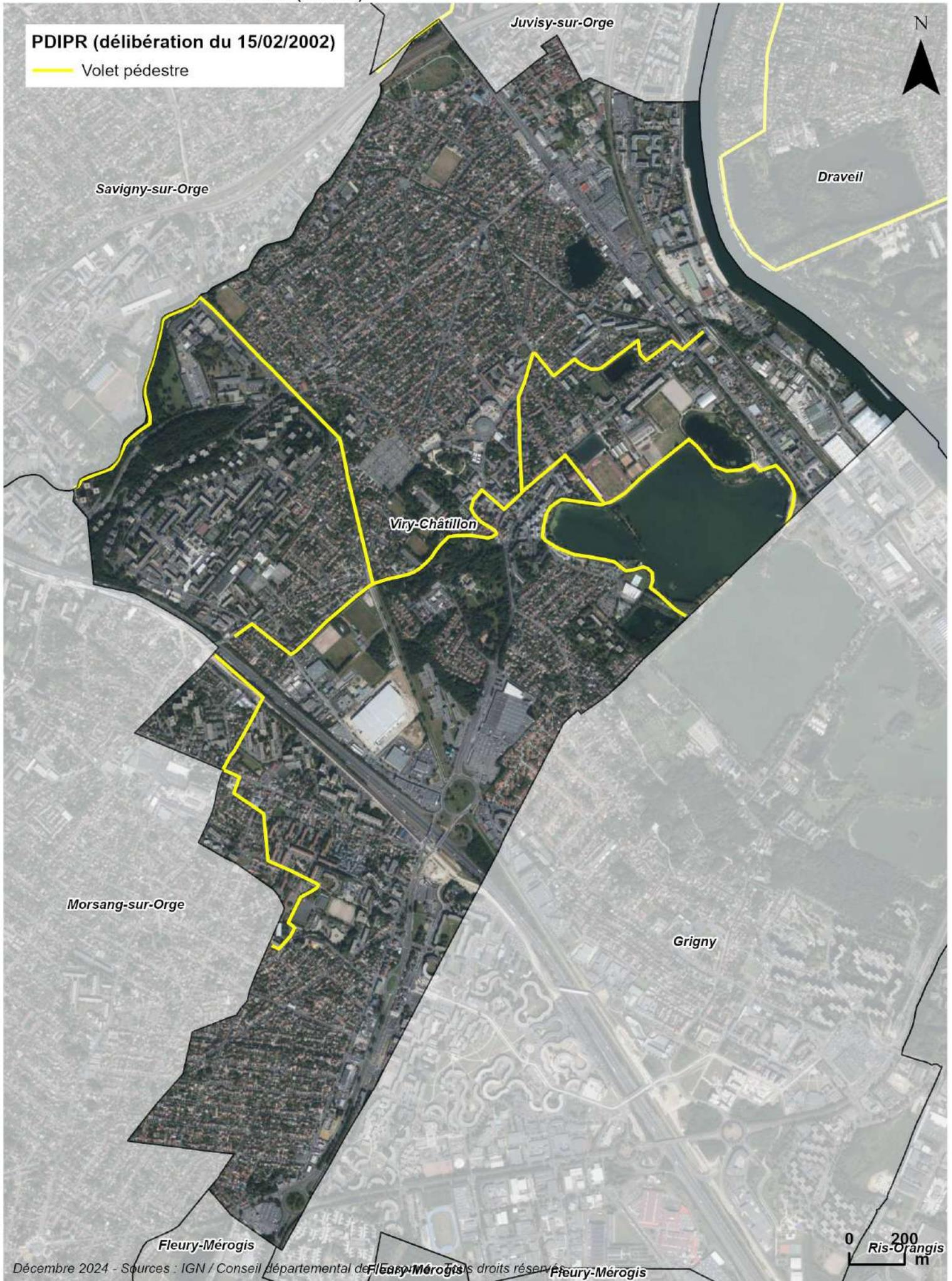
Chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)



Chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade  
et de randonnée (PDIPR)

PDIPR (délibération du 15/02/2002)

Volet pédestre



**F-01****Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais***Ligne P.A. (Paris-Arpajon), Tramway n° 88*

Commune(s) concernée(s) par l'axe : Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Monthéry, Linas, Leuville-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Arpajon.

Point d'entrée : 48° 44' 15" – 2° 19' 01"

Point de sortie : 48° 35' 04" - 2° 14' 37"

Développement : 23 km

**Typologie****Ancienne ligne de chemin de fer (ligne d'intérêt local)****Données historiques**

Éléments de datation de l'itinéraire historique : 1893 (Longjumeau), 10 mai 1894 (Arpajon) - 1936

Dès 1876, les communes au sud de Paris réclament qu'un moyen rapide et de grande capacité soit mis à leur disposition pour acheminer les voyageurs et surtout les produits maraîchers vers les halles de Paris. En 1891, une convention est enfin signée entre l'État et la *Compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon*. La ligne est ouverte jusqu'à Longjumeau en 1893 puis jusqu'à Arpajon l'année suivante, avec un embranchement vers Marcoussis. Le matériel de traction circule sur voie normale et est composé de 18 locomotives à vapeur Tubize de 25T et de 3 locomotives du même type mais plus légères, d'un poids de 15T, sauf d'Antony à Paris intra-muros où la traction électrique prend le relais. En 1922, la Compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon, en difficultés financières comme l'ensemble des réseaux secondaires et urbains, est rachetée par les Départements de la Seine et de la Seine et Oise qui en confient l'exploitation à la STCRP. En 1930, la STCRP met à double voie et électrifie la section d'un kilomètre reliant Pont d'Antony à Petit Massy, ce qui crée la ligne 88 bis. Elle met également en service des tramways électriques plus confortables, et des autorails sur la partie non électrifiée. Cette modernisation ne suffira pas à combler le déficit accumulé. Les derniers convois circuleront en 1936.



Extrait du plan général de projet de la ligne Paris-Arpajon (1897) - AD91 : 5S/143

Sources d'identification : Séries de documents consultés aux Archives départementales de l'Essonne : Projet d'exécution dans la traversée de Wissous (1892) et Longjumeau (1890) : 5S/123 ; tableaux et plans (1901-1904) : 5S/129 ; plan général au 1/10.000<sup>e</sup> (1892) , plans parcellaires au 1/1000<sup>e</sup> (1895) : 5S/135 ; carte générale du tracé, profil en long (1892) : 5S/138 ; plans parcellaires au 1/1000<sup>e</sup> (1892, 1894) : 5S/139 ; station de Monthéry : 10 calques, 2 plans : 5S/141 ; plans parcellaires au 1/1000<sup>e</sup> (1894) , Leuville : plan de la station, plan général (1897) : 5S/143 ; projet d'exécution 2<sup>e</sup> section, plans (1896) : 5S/175 ; Morangis, enquête parcellaire, plans (1892-1894) ; ventes des terrains, plans (1938-1944) : 5S/176 ; enquêtes parcellaires, plans (1896) : 5S/177 ; Projet de cession à la commune de Leuville, 9 plans (1942-1943) : 5S/179

**Diagnostic / État de conservation**

La voie ferrée a été déclassée et les rails sont démontés au début des années 40. Il ne subsiste plus aujourd'hui que l'emprise (sur chaussée, remblais, plateformes). Des tronçons sont particulièrement bien visibles dans la plaine maraîchère de Saulx ainsi qu'entre Linas et Saint-Germain-lès-Arpajon où la voie se développait en site propre, ailleurs le tracé se superposait à la voirie routière. L'itinéraire est très résiduel de Wissous à Morangis (A6, zone d'activités, pistes de l'aéroport d'Orly) mais ensuite il est quasi-continu de Morangis jusqu'à Arpajon. Lorsqu'il est praticable, l'itinéraire est constitué essentiellement d'accotement de routes, de chemins d'exploitation et de rues dans les traversées urbaines. La végétation a envahi quelques tronçons (Morangis, Saulx).

**Diagnostic / Évaluation patrimoniale**

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	■	■	■
Valeur structurante dans le paysage environnant	■	■	■
État de conservation	■	■	■

**Itinéraire historique important à prendre en compte**

Date du diagnostic : 16 juillet 2008

Dernière modification de la fiche : 04/12/2008 13:07

**Bibliographie**

BAILLY Roger - 150 ans de chemins de fer en Essonne. *Ed. Amattéis, 1994.*

BAILLY Roger – Histoire des chemins de fer en Essonne. *Mémoires d'Essonne, 1991, n° 1 : p. 19-30 et 2 : p. 20-30.*

COUSYN Philippe - Le Petit Arpajonnais. Article paru dans le N° 506 de la revue Rail Miniature Flash (RMF).

DOMENGIE Robert & BANAUDO José – Les petits trains de jadis. Tome 4 : Nord de la France. *Ed. du Cabri, 1995.*

LAMAND H. & PEYRAFITTE J. - Le chemin de fer de Paris à Arpajon. Chemin de fer régionaux et urbains. *Les dossiers de la F.A.C.S., Hors-série suppl. au n° 199, 1987.*

PEYRAFITTE Jacques - Il était une fois l'Arpajonnais (1893-1936). *Editions Amattéis, Le Mée sur Seine, 1987.*

ROBERT Jean - Les tramways Parisiens. *Ed. Jean ROBERT, 1992.*

Ballades dans Saulx du temps jadis. *Saulx-les-Chartreux, 1997*

Hommes, rails et trains en Essonne. *Livret d'exposition du 8 octobre au 31 décembre 2003, Archives départementales de l'Essonne.*

**Autres ressources documentaires**



L'Arpajonnais, le long de la RN20



Montlhéry, sur la chaussée pavée de la RN20



La station d'Arpajon



Le terminus de l'embranchement de Marcoussis

136 II — COMPAGNIES DIVERSES

**PARIS (ODÉON) A ARPAJON**

escl. 3e cl. 1 <sup>er</sup> c. 2 <sup>e</sup> c. 3 <sup>e</sup> c.	STATIONS	Nos	2bis	1	3	5	6bis	7	7bis
De Paris	Odéon	1	...	...	7 33	9 3	...	10 18	...
De Paris	Observatoire (arrêt)	2	...	...	7 38	9 8	...	10 23	...
De Paris	Place Denfert (arrêt)	3	...	...	7 42	9 12	...	10 27	...
De Paris	Place d'Orléans (arrêt)	4	...	...	7 52	9 22	...	10 37	...
De Paris	Bourg-la-Reine (Pl. Condorcet)	5	...	...	8 10	9 40	...	10 55	...
De Paris	Pont-d'Antony	6	...	...	8 20	9 50	...	11 5	...
De Paris	Le Petit-Massy (halte) (*)	7	...	...	8 24	9 54	...	11 8	...
De Paris	Wisouss	8	...	...	8 28	9 58	...	11 12	...
De Paris	Morangis (halte)	9	...	...	8 33	10 3	...	11 17	...
De Paris	Chilly-Mazarin (halte)	10	...	...	8 35	10 5	...	11 19	...
De Paris	Chilly-Grande-Croix (*)	11	...	...	8 38	10 8	...	11 22	...
De Paris	Longjumeau	12	...	...	8 43	10 13	...	11 27	...
De Paris	Saulx-les-Chartreux	13	...	...	8 49	10 19	...	11 33	...
De Paris	Ballaivillers (halte)	14	...	...	8 54	10 24	...	11 38	...
De Paris	La Grange-aux-Cercles	15	...	...	8 50	10 29	...	11 44	...
De Paris	La Ville-du-Bois	16	...	...	9 1	10 31	...	11 46	...
De Paris	Longpont (halte) (*)	17	...	...	9 1	10 32	...	11 47	...
De Paris	Montlhéry	18	...	...	9 2	10 37	...	11 52	...
De Paris	Montlhéry	19	...	...	9 8	10 38	...	11 53	...
De Paris	Le Houssay (halte) (*)	20	...	...	9 15	10 45	...	12 2	...
De Paris	La Guillerie (halte) (*)	21	...	...	9 19	10 49	...	12 4	...
De Paris	Marcoussis	22	...	...	9 22	10 52	...	12 7	...

Horaires et fêtes du 1<sup>er</sup> avril au 31<sup>er</sup> novembre inclus.  
Dimanches et fêtes du 1<sup>er</sup> avril au 31<sup>er</sup> novembre inclus.

II — COMPAGNIES DIVERSES 137

**ET MARCOUSSIS**

Nos	9	9bis	9ter	11	13	15	17	17ter	19
1	13 9	...	...	14 48	16 18	17 48	19 3	...	21 18
2	13 8	...	...	14 38	16 8	17 38	19 8	...	21 23
3	13 12	...	...	14 57	16 27	17 57	19 12	...	21 27
4	13 22	...	...	15 7	16 37	18 7	19 22	...	21 37
5	13 40	...	...	15 25	16 55	18 25	19 40	...	21 55
6	13 50	...	...	15 35	17 5	18 35	19 50	...	22 5
7	13 53	...	...	15 38	17 8	18 38	19 53	...	22 8
8	14 14	...	...	15 43	17 13	18 43	19 58	...	22 13
9	14 3	...	...	15 18	16 48	18 18	19 33	...	22 18
10	14 8	...	...	15 23	16 53	18 23	19 38	...	22 20
11	14 13	...	...	15 28	16 58	18 28	19 43	...	22 23
12	14 19	...	...	15 34	17 4	18 34	19 49	...	22 28
13	14 24	...	...	15 39	17 9	18 39	19 54	...	22 34
14	14 31	...	...	15 46	17 16	18 46	19 61	...	22 41
15	14 39	...	...	15 54	17 24	18 54	19 69	...	22 49
16	14 44	...	...	16 0	17 30	19 0	20 15	...	22 54
17	14 52	...	...	16 8	17 38	19 8	20 23	...	23 2
18	14 57	...	...	16 13	17 43	19 13	20 28	...	23 7
19	14 42	...	...	17 57	19 27	20 27	21 42	...	23 22
20	14 47	...	...	18 2	19 32	20 32	21 47	...	23 27
21	14 45	...	...	18 4	19 34	20 34	21 49	...	23 29
22	14 52	...	...	18 7	19 37	20 37	21 52	...	23 32
23	14 38	...	...	15 53	17 23	18 23	19 38	...	23 53
24	14 45	...	...	16 27	17 57	18 57	19 52	...	24 27
25	14 44	...	...	16 29	17 59	18 59	19 54	...	24 29
26	14 53	...	...	16 38	18 8	19 8	20 23	...	24 38
27	14 51	...	...	16 9	18 9	19 9	20 24	...	24 39
28	14 55	...	...	16 10	18 10	19 10	20 25	...	24 41

Les trains s'arrêtent en outre dans Paris à la rue Auguste-Comte (\*) et à la rue d'Alexis (\*).

(\*) Les trains ne s'arrêteront en ces points pour prendre les voyageurs que lorsque ceux-ci, rapprochés du Poteau-halte ou placés devant l'arrêt, feront visiblement connaître au mécanicien leur intention de monter. Ils ne s'y arrêteront pour laisser les voyageurs que lorsque ceux-ci seront porteurs de billets à destination de ces points et auront prévenu le chef de train à la station précédente de leur intention d'y descendre.

Nota. — Les dimanches et fêtes, les trains se dirigent au-delà d'Antony ne prendront pas de voyageurs à destination de Bourg-la-Reine et Antony. Ils ne s'arrêteront en ces points que pour prendre les voyageurs allant au-delà d'Antony. Cette restriction ne s'applique pas au train 1.

Horaires Chaix (mai 1914)

Ressources INTERNET (liens valides au 4 décembre 2008) :

**Sur les chemins de fer secondaires :**

<http://www.trains-fr.org/facs/lignes.htm>

<http://www.savoirs.essonne.fr/dossiers/les-hommes/histoire/article/type/0/intro/cent-soixante-ans-de-chemins-de-fer-en-essonne/chapitre/le-chemin-de-fer-irrigue-l-essonne/>

**Sur la ligne Paris-Arpajon :**

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Arpajonnais>

<http://www.techno-science.net/?onglet=glossaire&definition=9626>

**Reportage photographique****Communes de Wissous**

Sur l'accotement de la route de Massy [PA-01]



Rue créée sur la courbure de l'ancienne voie ferrée [PA-02]



Rue du Chemin de fer prolongée [PA-03A]



Plaque de rue [PA-03B]



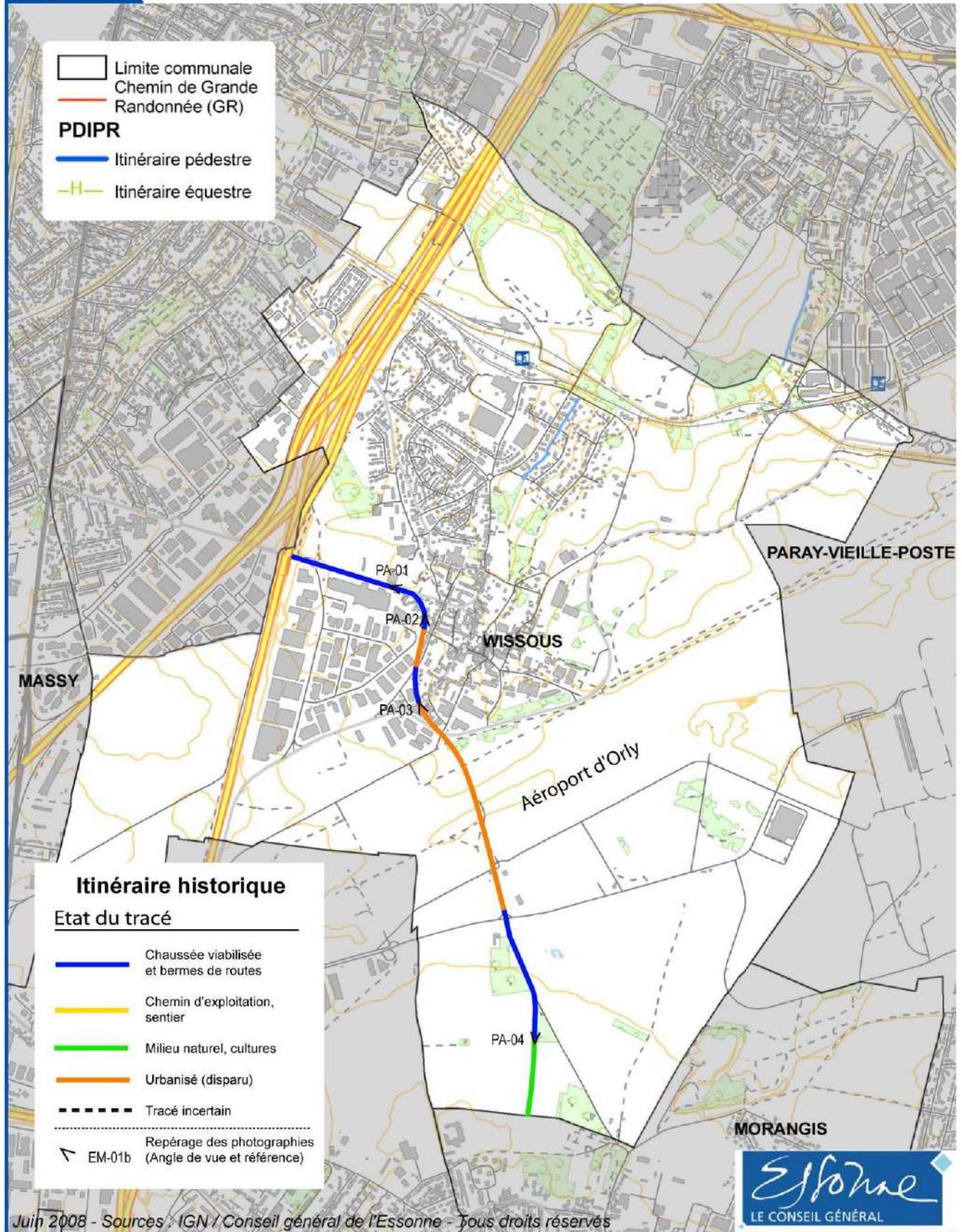
Voie sur remblai, envahie de végétation, en direction de Morangis [PA-04]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Wissous

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Commune de Morangis



Au sud des pistes de l'aéroport d'Orly [PA-05]



Passage le long du parc de l'ancien château [PA-06]



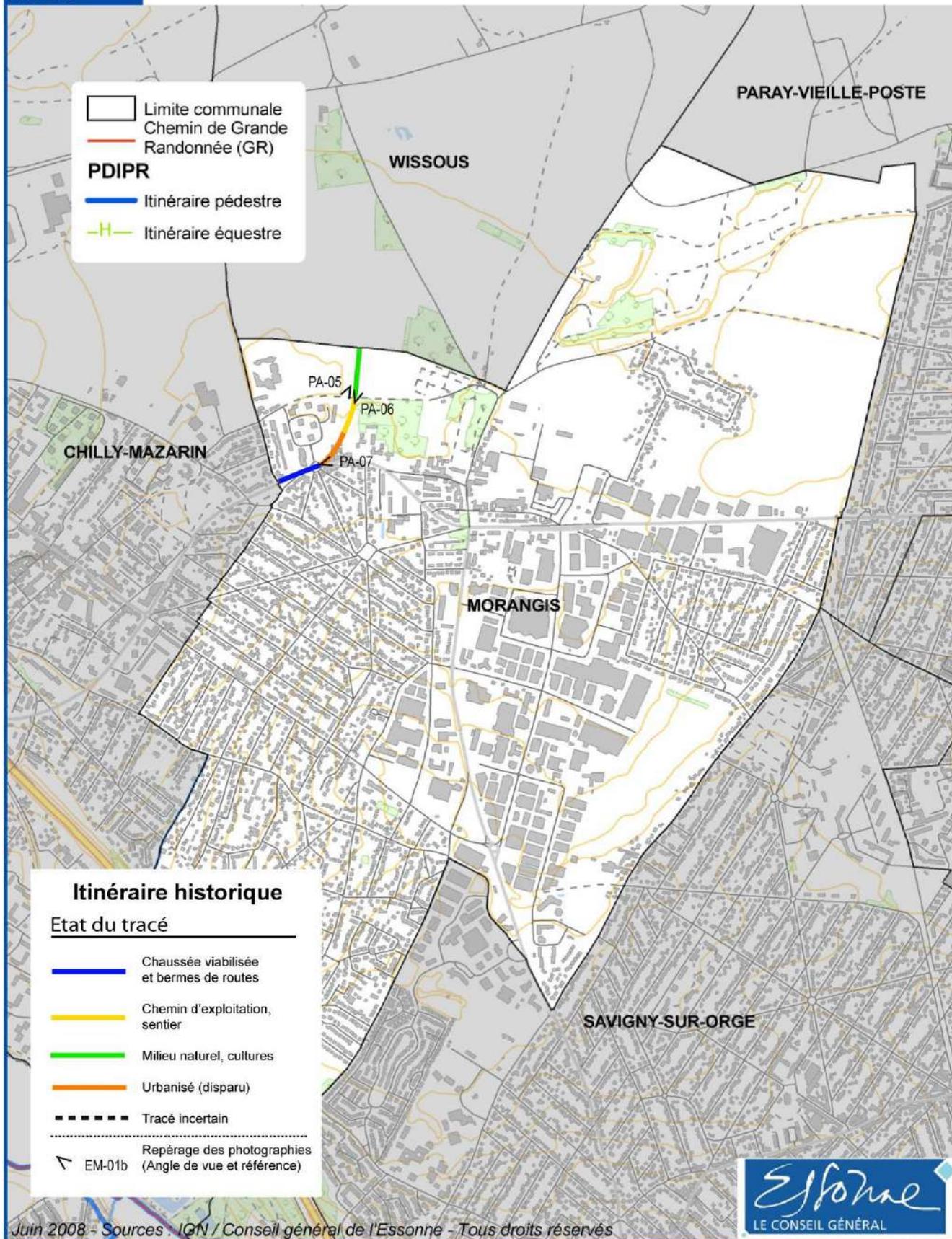
Avenue Pierre Brossolette [PA-07]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Morangis

0 500 Mètres



## Reportage photographique

Commune de Chilly-Mazarin



Avenue Pierre Brossolette [PA-08]



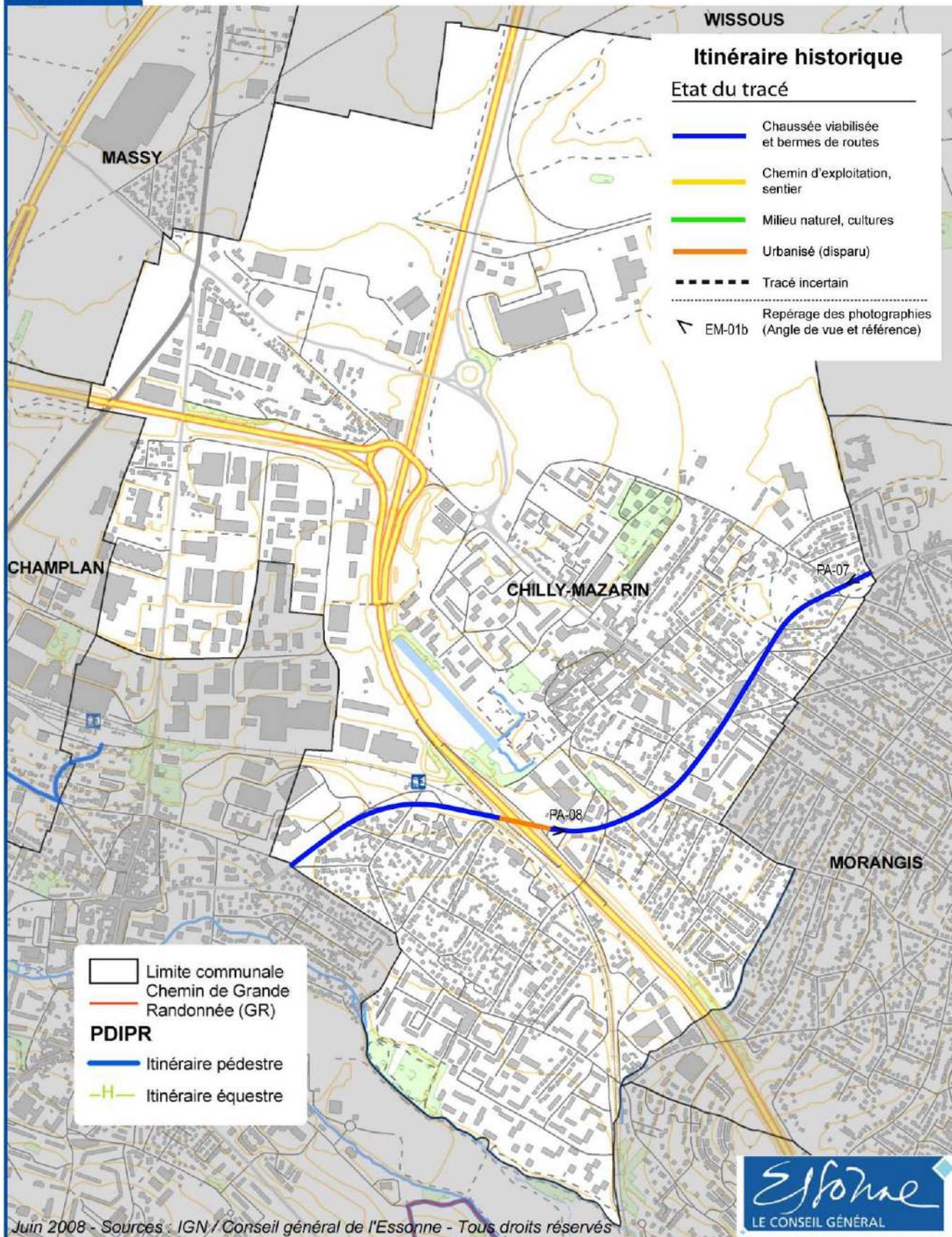
Avenue Pierre Brossolette [PA-09]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Chilly-Mazarin**

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

## Commune de Longjumeau



Rue de Chilly (PA-10)



Rue Michel Vincent (PA-11)



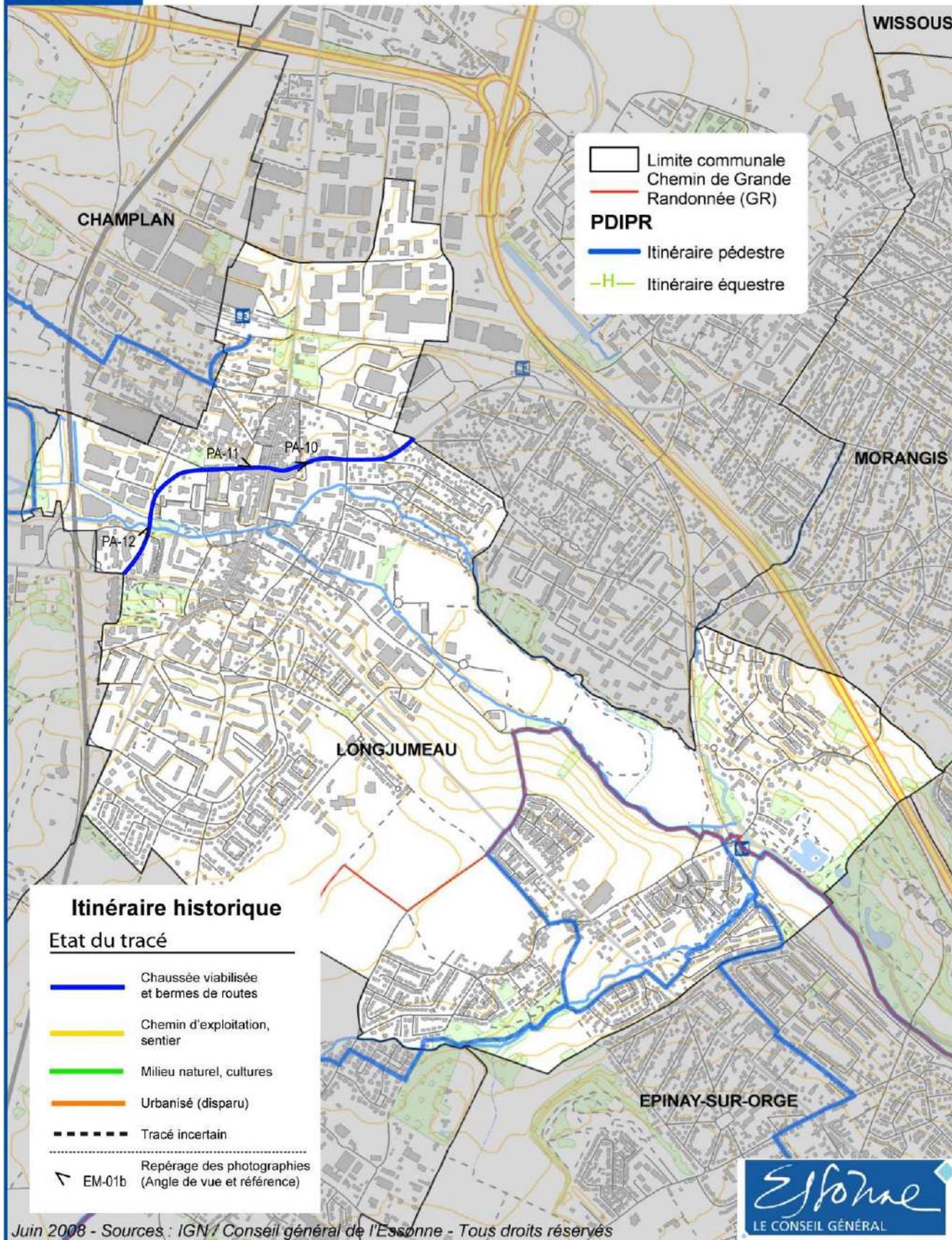
Pont sur l'Yvette, rue du Péchan (PA-12)

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Longjumeau**

0 500 Mètres



## Reportage photographique

### Commune de Saulx-les-Chartreux



Plaque de rue (PA-14b)

Rue de l'Arpajonnais [PA-14]



Ancienne station de Saulx [PA-15]



Plaine de Saulx [PA-16]



Plaine de Saulx [PA-17]



Plaine de Saulx [PA-18]



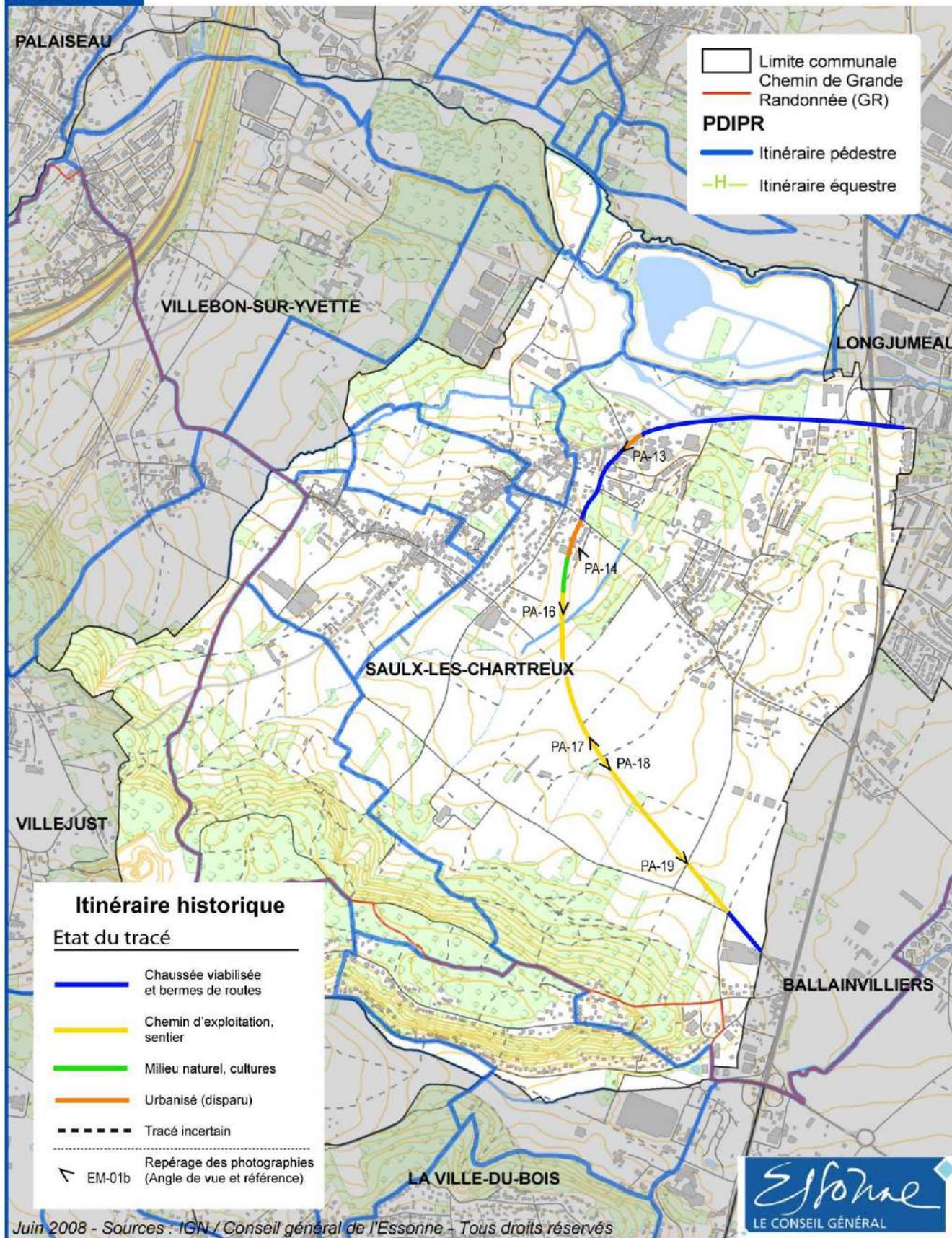
Plaine de Saulx [PA-19]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Saulx-les-Chartreux

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

**Reportage photographique**

Commune de Ballainvilliers



Emplacement de la traversée de la RN 20 [PA-20]



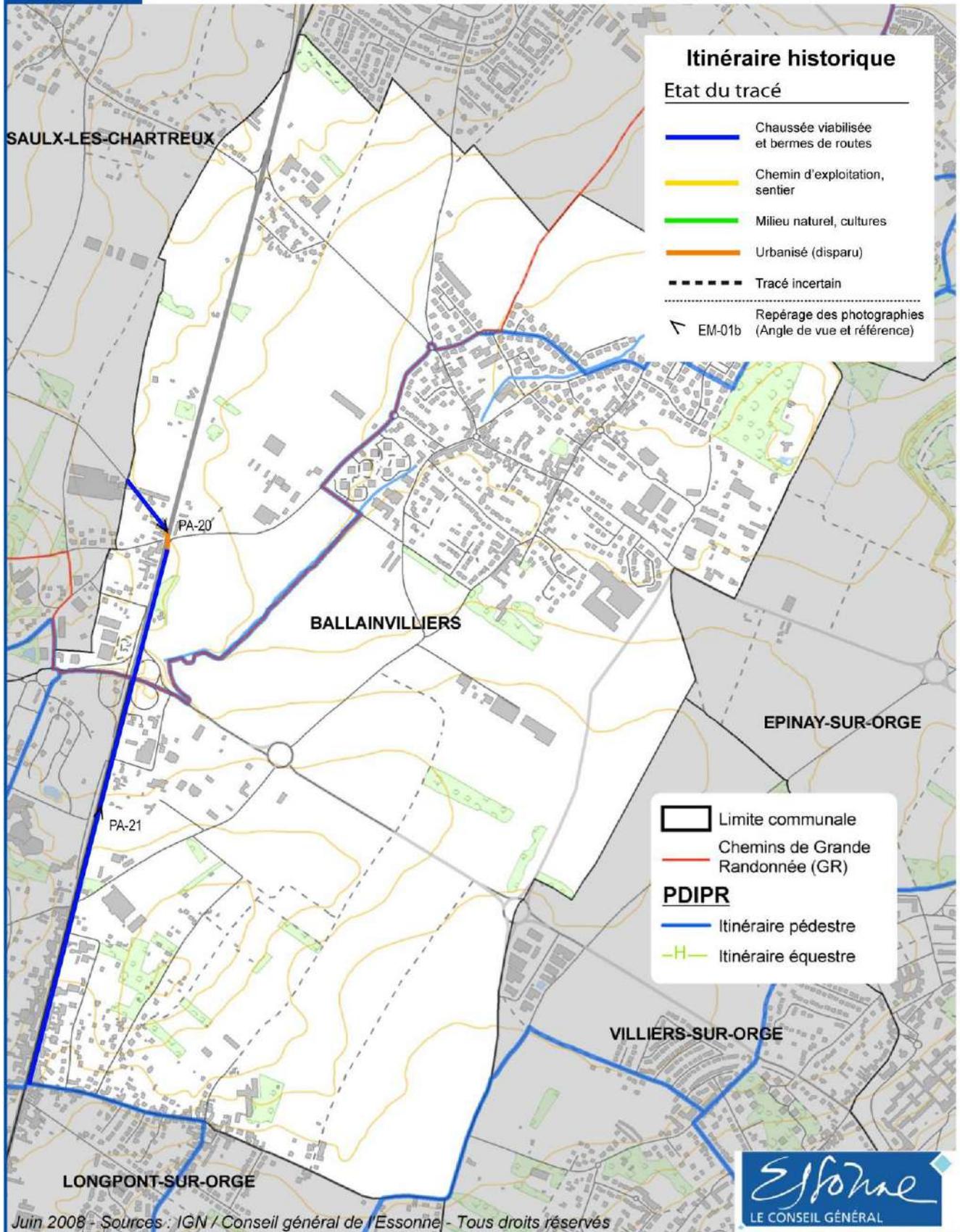
Le long de la RN 20, aujourd'hui D 2020 [PA-21]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Ballainvilliers**

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Commune de Longpont



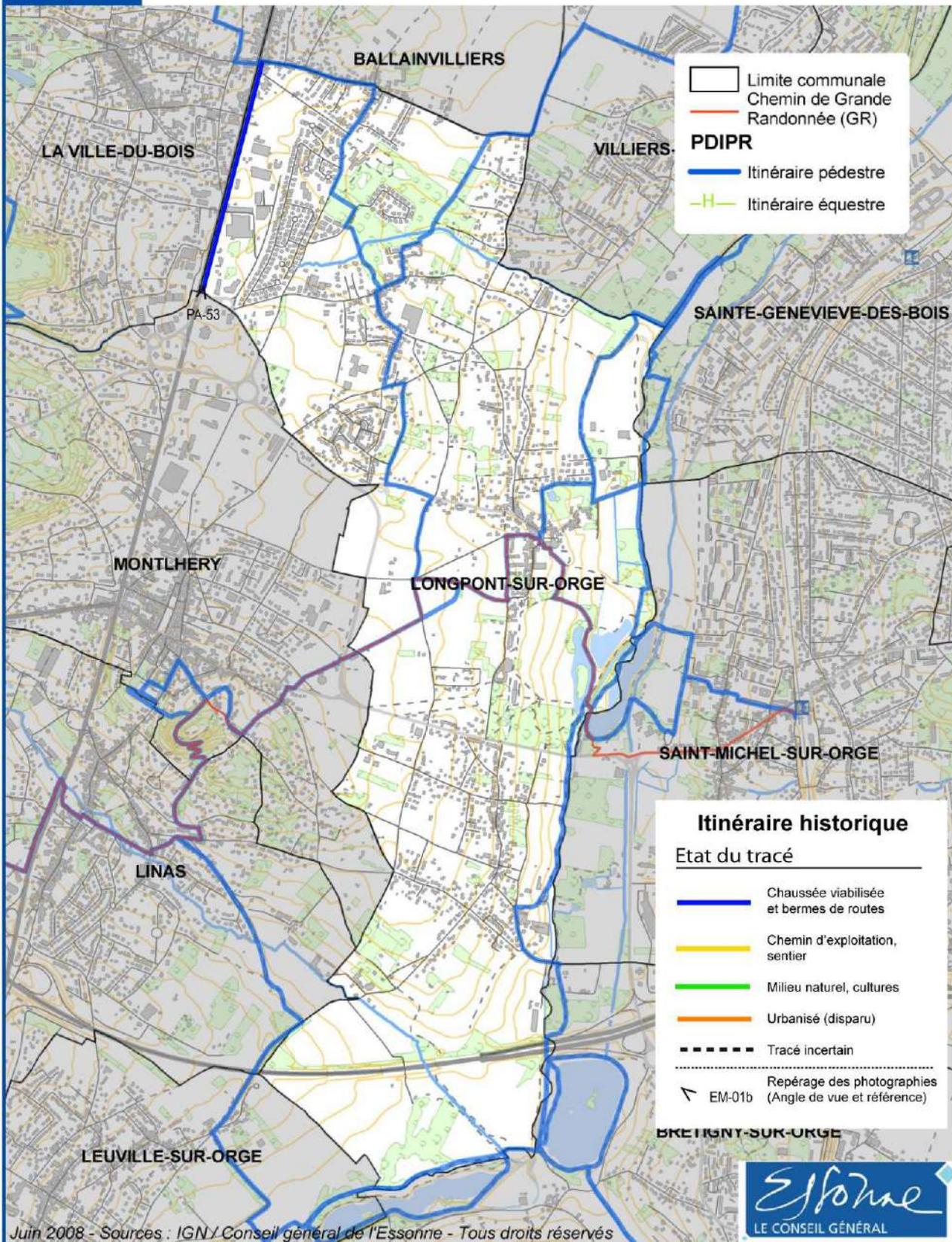
Sur l'accotement Est de la D 2020 (ex-N 20) [PA-53]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Longpont-sur-Orge**

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

**Reportage photographique****Commune de Montlhéry**

Sur l'accotement de la D 2020 [PA-52]



Sur l'accotement de la D 2020 [PA-51]



Embranchement de Marcoussis et emplacement de la station de Montlhéry [PA-55]



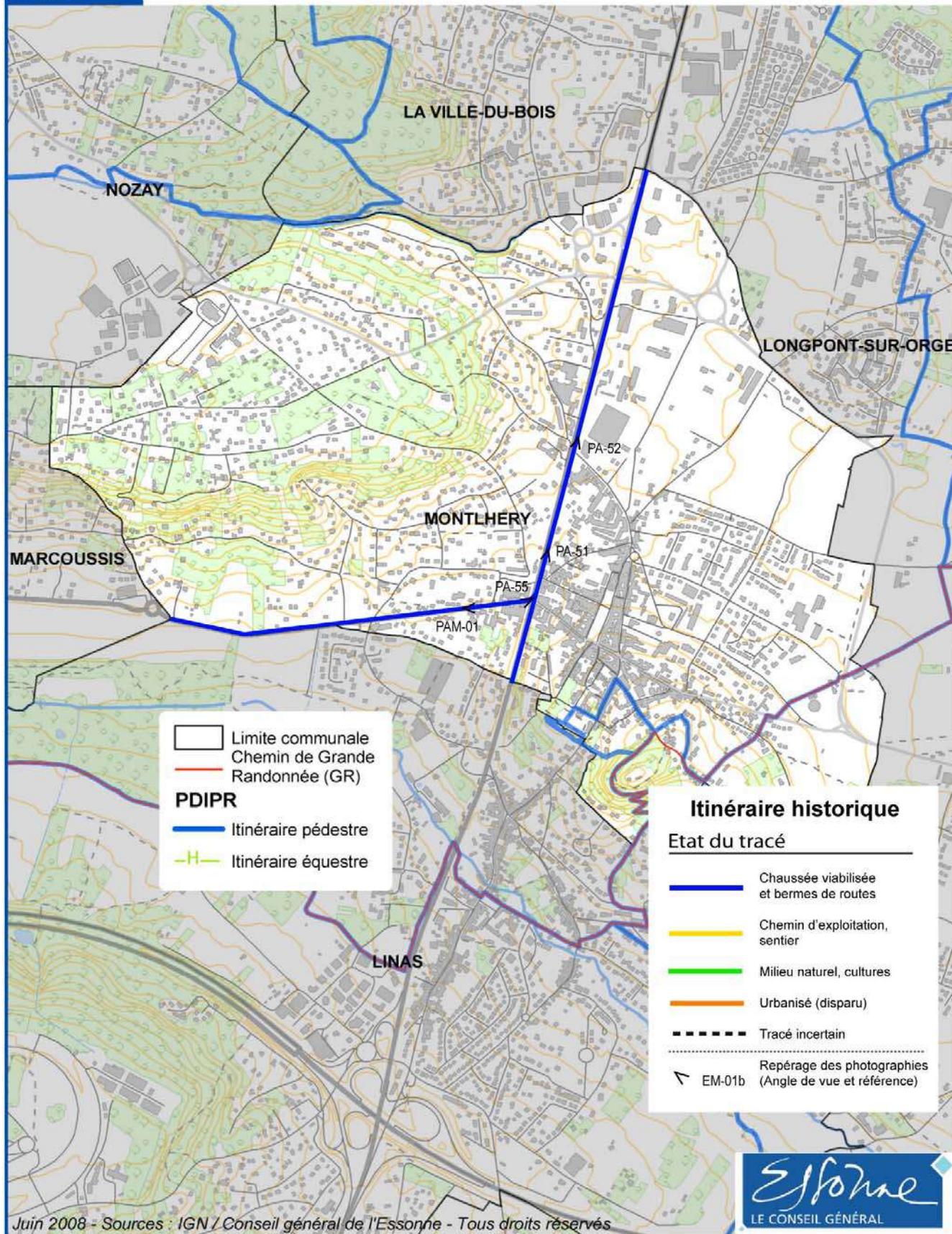
Embranchement de Marcoussis, route de Marcoussis [PAM-01]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Montlhéry

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

## Commune de Linas



Entrée de Linas [PA-24]



Ancienne tranchée, rue de l'Arpajonnais [PA-22]



Rue de l'Arpajonnais [PA-21]



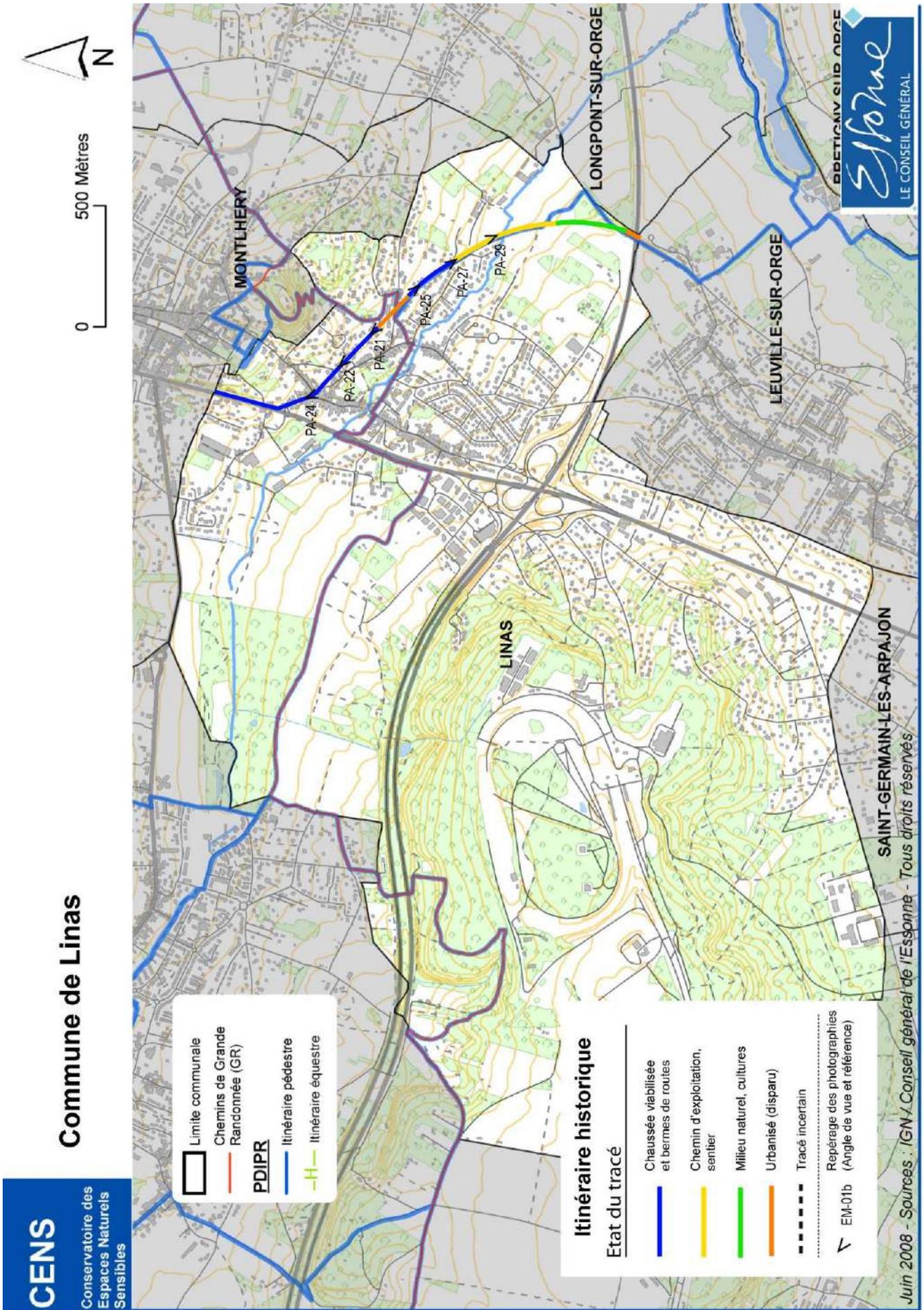
Rue des Petits Prés [PA-25]



Ancien talus de l'Arpajonnais, rue des Petits Prés [PA-27]



Passage sur la Sallemouille [PA-29]



**Reportage photographique****Commune de Leuville-sur-Orge**

Chemin des Royères [PA-30]



Ancienne station de Leuville [PA-32]



Chemin de Sous le Clos [PA-34]



Chemin de Sous le Clos [PA-35]



Chemin des Prés de Gournay [PA-36]



Chemin des Prés de Gournay [PA-37]



Bois du Moulin d'Aulnay [PA-41]

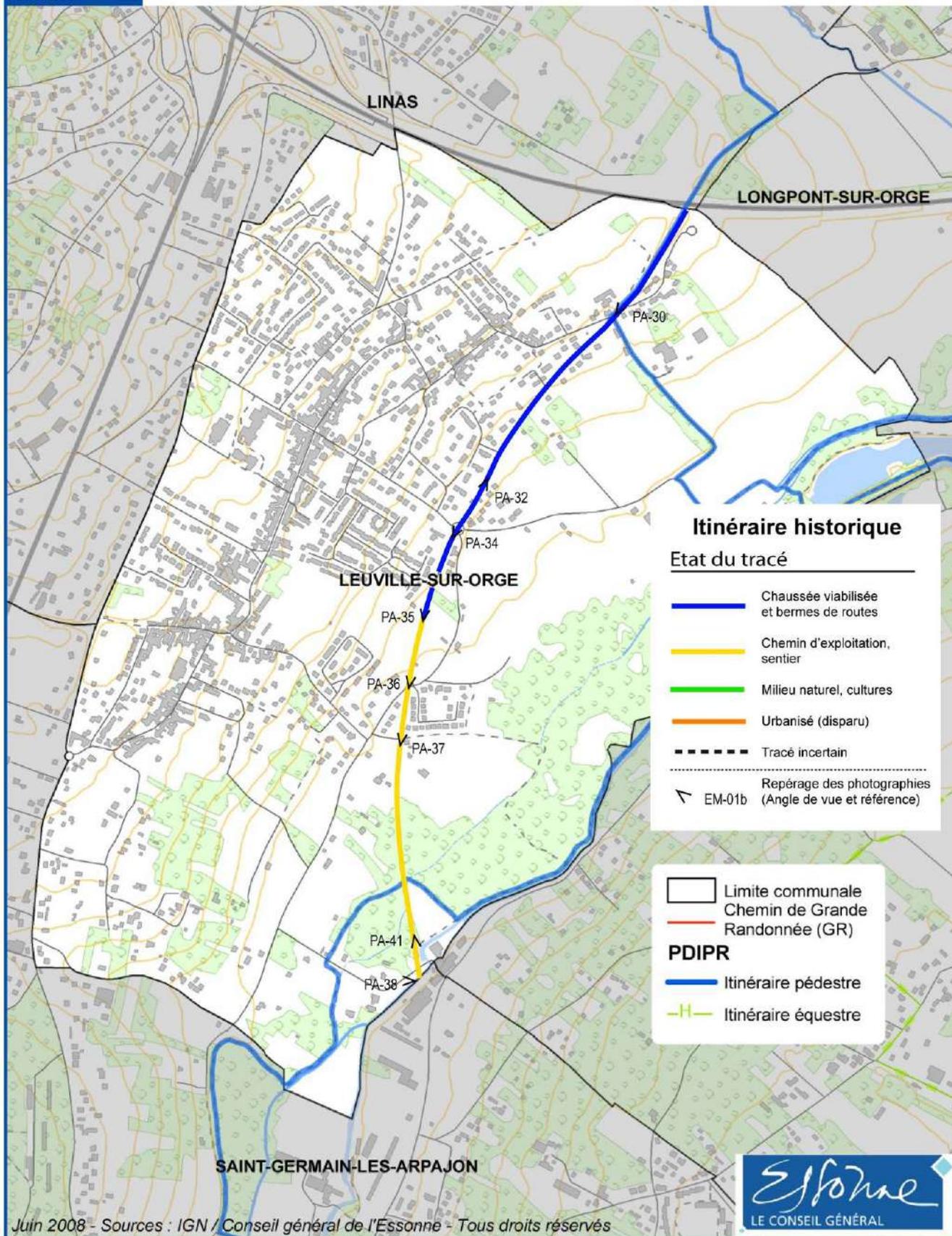


Moulin d'Aulnay, vestige de pont ferroviaire sur l'Orge [PA-38]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Leuville-sur-Orge**



**Reportage photographique**

## Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon



Route d'Aulnay [PA-42]



Route d'Aulnay [PA-43]

**Reportage photographique**

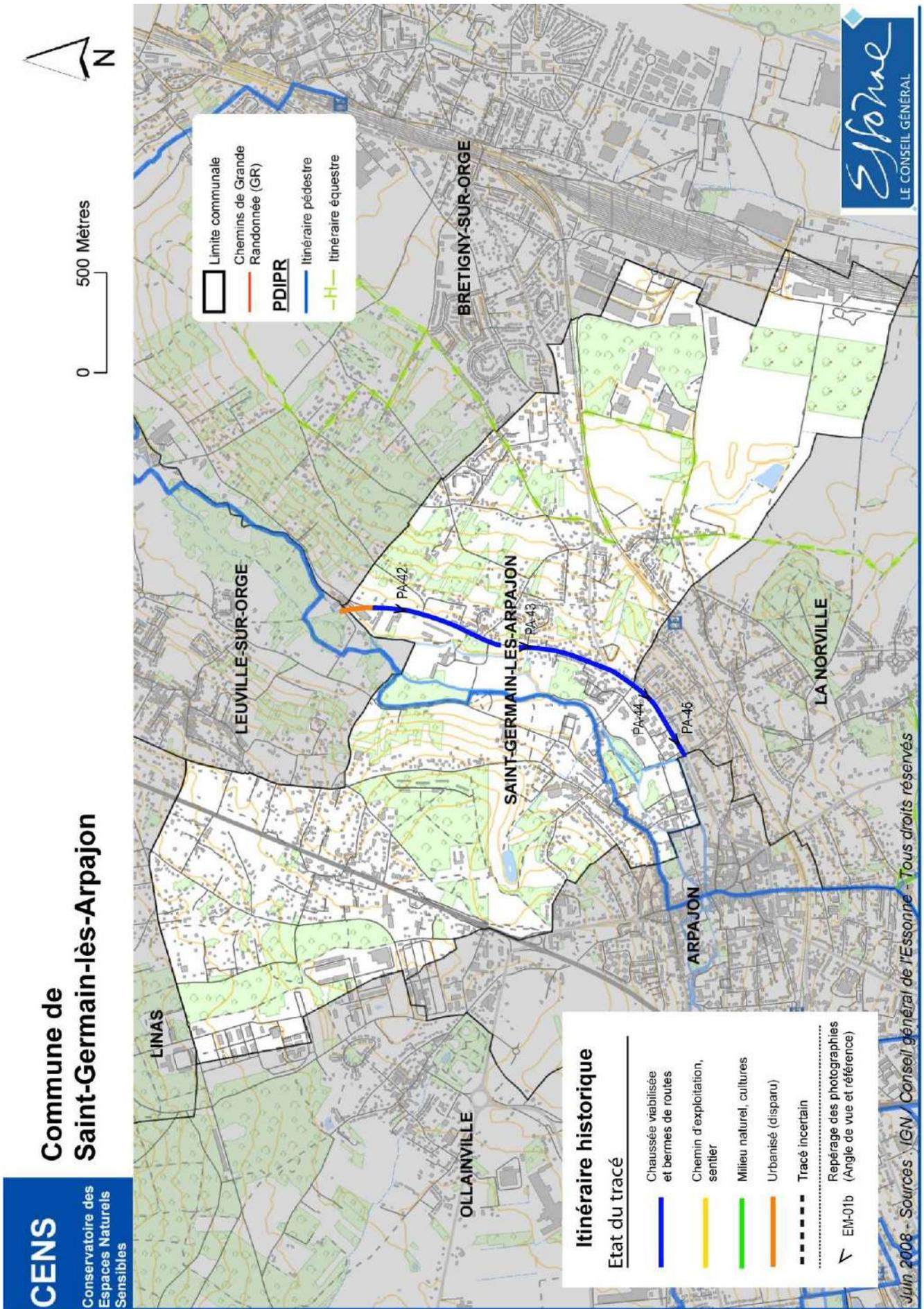
## Limite de communes de Saint-Germain-lès-Arpajon avec la Norville



Avenue Salvador Allende [PA-44]



Avenue Salvador Allende [PA-45]



**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Saint-Germain-lès-Arpajon**

**Itinéraire historique**

**Etat du tracé**

- Chaussée viabilisée et bermes de routes
- Chemin d'exploitation, sentier
- Milieu naturel, cultures
- Urbanisé (disparu)
- - - - - Tracé incertain
- ⋯ Repérage des photographies (Angle de vue et référence)
- > EIM-01b

Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

**Reportage photographique**

## Commune d'Arpajon



Boulevard Voltaire [PA-46]



Boulevard Abel Cornaton [PA-47]



Passage sous la ligne Paris-Orléans, rue du Dr Verdié [PA-49]



Connection avec le CGB Arpajon-Etampes, rue Demange [PA-48]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune d'Arpajon**

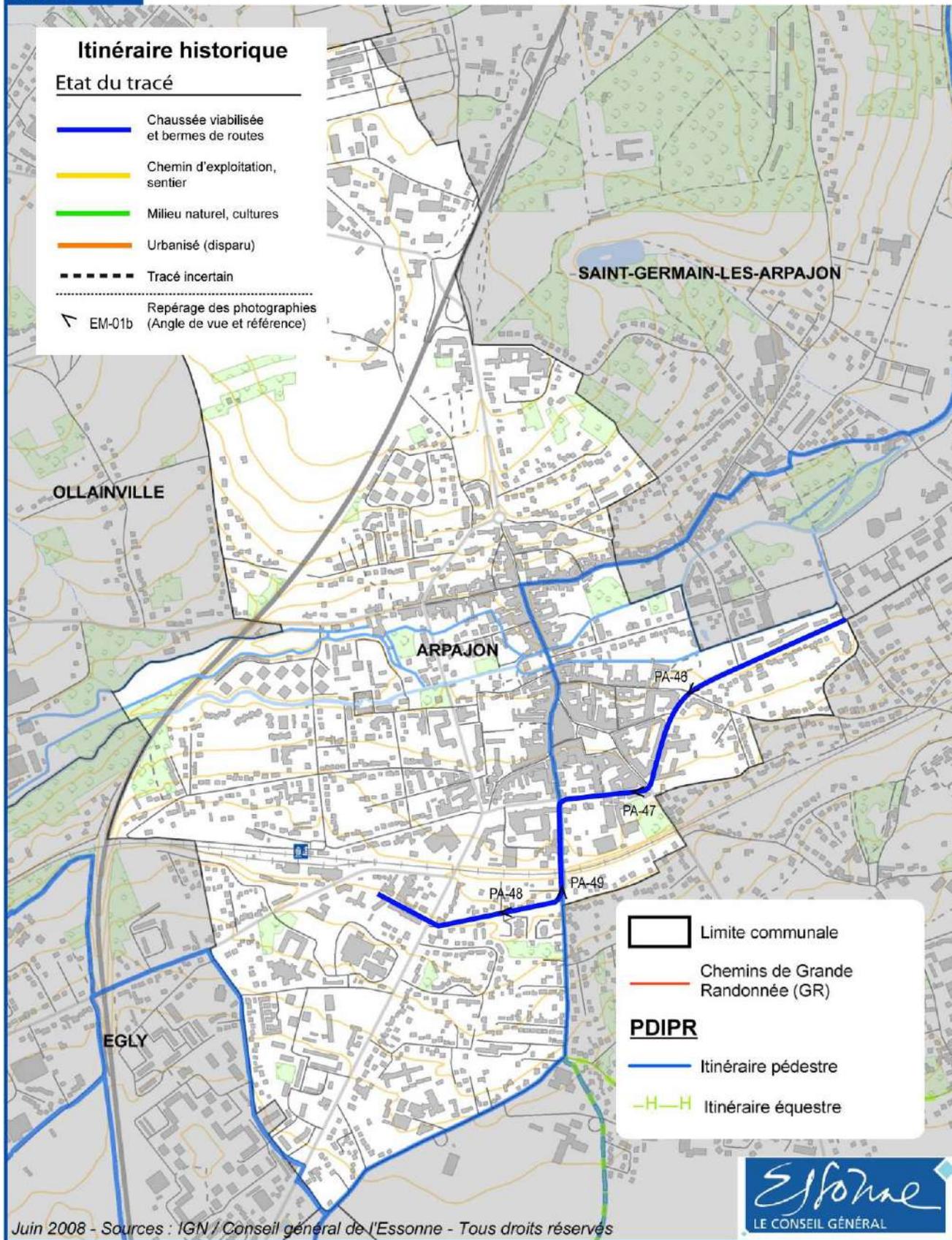
0 500 Mètres



**Itinéraire historique**

**Etat du tracé**

- Chaussée viabilisée et bermes de routes
- Chemin d'exploitation, sentier
- Milieu naturel, cultures
- Urbanisé (disparu)
- - - - Tracé incertain
- · - · - Repérage des photographies (Angle de vue et référence)
- EM-01b



- Limite communale
- Chemins de Grande Randonnée (GR)
- PDIPR**
- Itinéraire pédestre
- H-H Itinéraire équestre

Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**Reportage photographique**

## Commune de Marcoussis (Embranchement Montlhéry-Marcoussis)



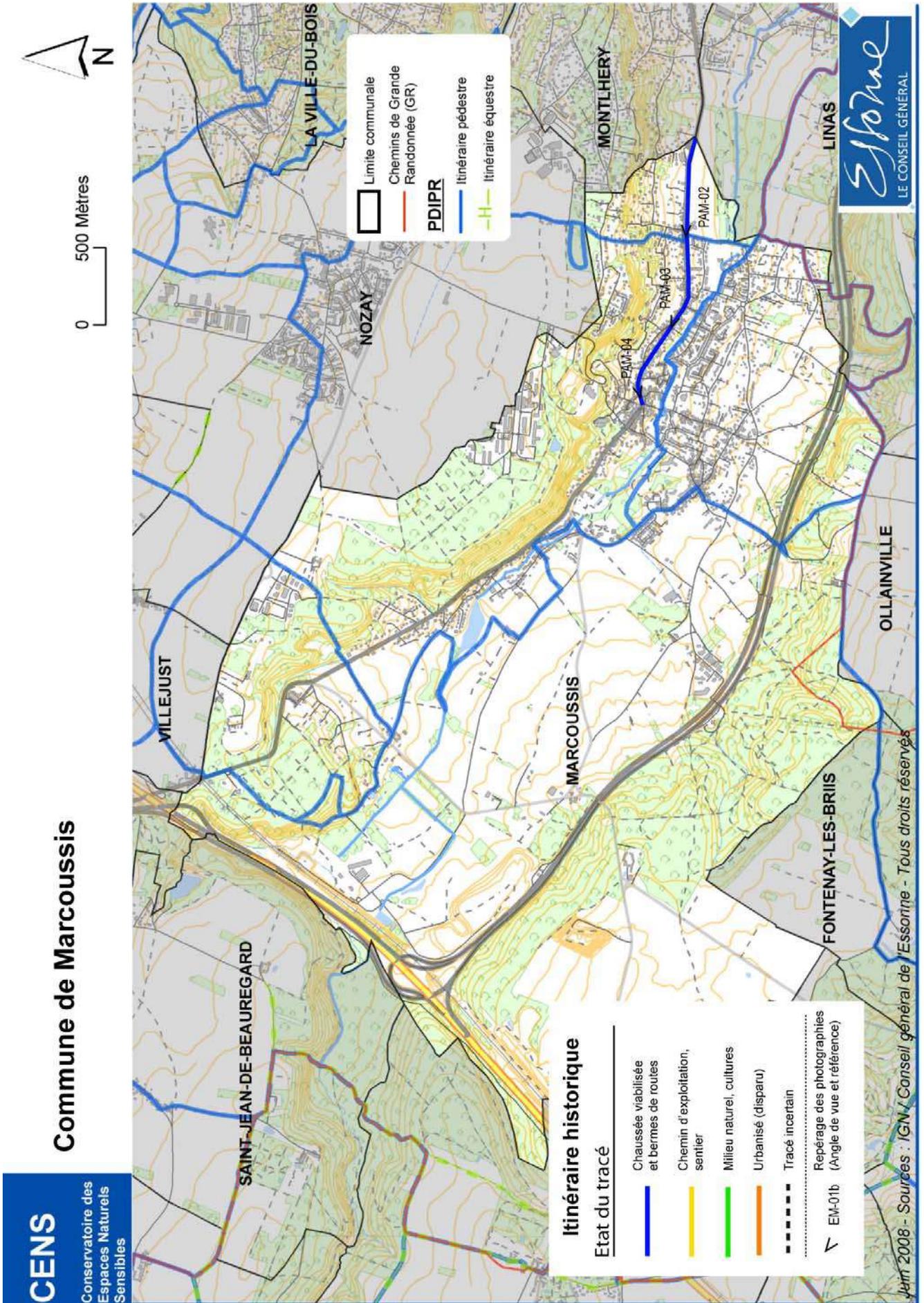
Emplacement de l'arrêt du Houssay [PAM-02]



Emplacement de l'arrêt de la Guillère [PAM-03]



Terminus de l'embranchement de Marcoussis [PAM-04]



**H-01**

## Aqueduc de dérivation des eaux de la Vanne et du Loing

### Aqueduc Belgrand

Commune(s) concernée(s) par l'axe : Milly-la-Forêt, Courances, Dannemois, Soisy-sur-Ecole, Champcueil, Mennechy, Villabé, Lisses, Courcouronnes, Ris-Orangis, Grigny, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste.

Point d'entrée : 48° 24'15" - 2° 32'06

Point de sortie : 48° 43'02" – 2° 21'25

Développement : environ 41 km

### Typologie

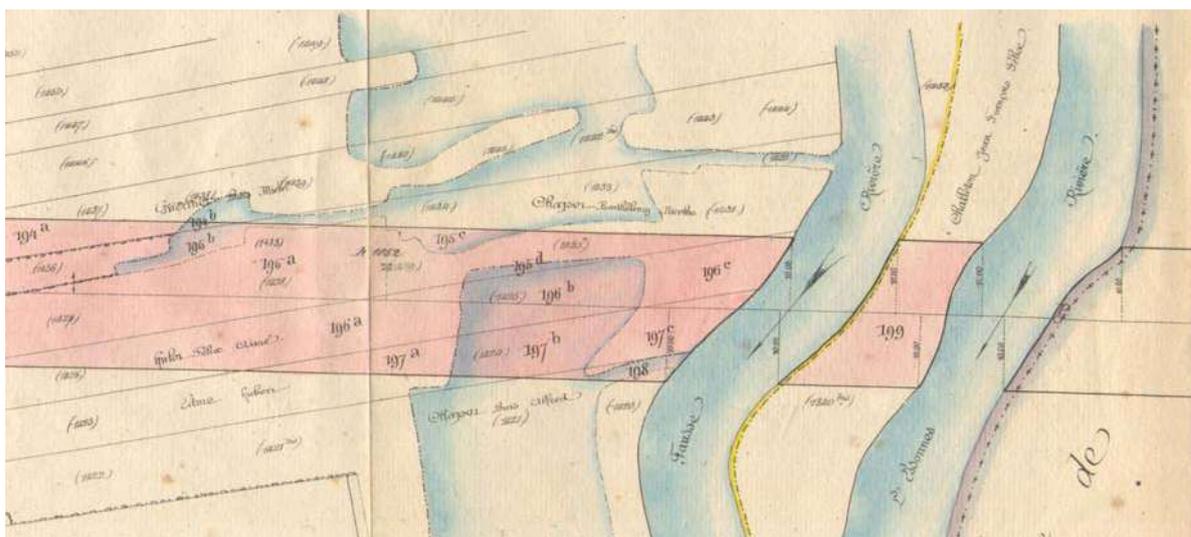
**Ouvrages linéaires divers**

### Données historiques

Éléments de datation: Aqueduc de la Vanne : 1855-1875, aqueduc du Loing : 1895-1921

Sous le Second Empire, face à une population croissante, Paris souffre d'un manque criant d'eau potable.. Le préfet Haussmann fait appel à l'ingénieur hydrologue **Eugène Belgrand** (1810-1878) qui propose de capter l'eau de sources distantes de 150 km de la capitale : celles de la Dhuis près de Château-Thierry et de la Vanne près de Sens. Ce projet ambitieux est adopté en 1855 par le Conseil municipal de Paris et est autorisé par un décret impérial en date du 19 décembre 1866. Les travaux commencent en 1863 avec le captage des sources de Dhuis, puis à partir de 1867 avec celles de la Vanne, dans la région de Sens.

L'**Aqueduc de la Vanne** est mis en service en 1874. Il peut transporter 145 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour sur une distance de 136 km; dont 17 km de siphons et 14,5 km d'arcades. Il s'affranchit de nombreux obstacles naturels grâce à d'ingénieux dispositifs : les buttes gréseuses du Gâtinais sont contournées ou traversées en souterrains, les vallées de l'École, de l'Essonne, et de l'Orge sont franchies par d'audacieux siphons. De 1895 à 1921, pour achever l'œuvre de Belgrand, les eaux de Montereau, de Saint-Pierre-lès-Nemours et de Provins sont captées gagnent le réservoir de Montrouge dans l'**Aqueduc du Loing**, dont la conduite est construite en parallèle de celle de la Vanne. Ces installations sont toujours en service.



Plan parcellaire du projet d'aqueduc dans la traversée du marais de Montauger (1868-1870) [AD 91 : 3S/1-6]

Sources d'identification : Archives départementales de l'Essonne :

- 3S/1 : Dérivation des Sources de la Vanne (1866-1871): enquête, décret, extraction de matériaux.
- 3S/2-6 : Dérivation des Sources de la Vanne : dossiers communaux, plans.

## Diagnostic / État de conservation

L'Aqueduc est la propriété de la Ville de Paris et il est géré par la société dite « Eaux de Paris » (ex. SAGEP). L'ouvrage est bordé d'une emprise inconstructible de 10 à 20 m de large qui constitue un axe évident de promenade et de déplacements piétons et cyclables.

L'itinéraire est globalement continu sauf dans certaines zones de buttes gréseuses du Gâtinais où l'aqueduc passe en souterrain et ne présente en conséquence pas d'emprise en surface (butte du Coquibus, Bois de Turenne, butte des Challos). Des allées forestières ou des sentiers permettent alors la relation entre les sections aériennes de l'aqueduc. De Milly jusqu'à Courcouronnes, le parcours est majoritairement constitué d'un sentier bordé de bermes herbeuses. La continuité est momentanément interrompue au passage de la RN 104. L'itinéraire reprend à Ris, franchit l'A6 par un passage piétonnier sous l'autoroute et se poursuit sur une voie verte qui a été aménagée jusqu'à l'Orge (limite de communes de Viry-Châtillon avec Savigny-sur-Orge). Le parcours s'effectue ensuite en site urbain mais reste agréable.

## Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité			
Valeur structurante dans le paysage environnant			
État de conservation			

## Itinéraire historique d'intérêt majeur à prendre en compte en priorité

Date du diagnostic : 18 septembre 2008

Dernière modification de la fiche : 18/11/2008 16:18

## Bibliographie

- **Bouchary J.** – L'eau à Paris à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : la compagnie des eaux de Paris. *Paris, 1946, in-8° br., 159 p.*
- **Montorgueil G.** - Les eaux et les fontaines de Paris. *Payot éd., 1928, in-8°, 204 p., 12 pl.*
- **Joanne Paul** - Dictionnaire géographique et administratif de la France. *Hachette, Paris, 1906.*
- **Sébillot & Mauguin** – Les eaux de Paris. Recherches sur l'approvisionnement économiques des services publiques. *1862.*
- **Hausmann G. E.** – Mémoire sur les eaux de Paris présenté à la commission municipal le 4 août 1854.

**Autres ressources documentaires**

néant

Ressources INTERNET (liens valides au 18 novembre 2008) :

<http://pagesperso-orange.fr/damien.jullemier/vsj/aqueduc-vanne.htm>

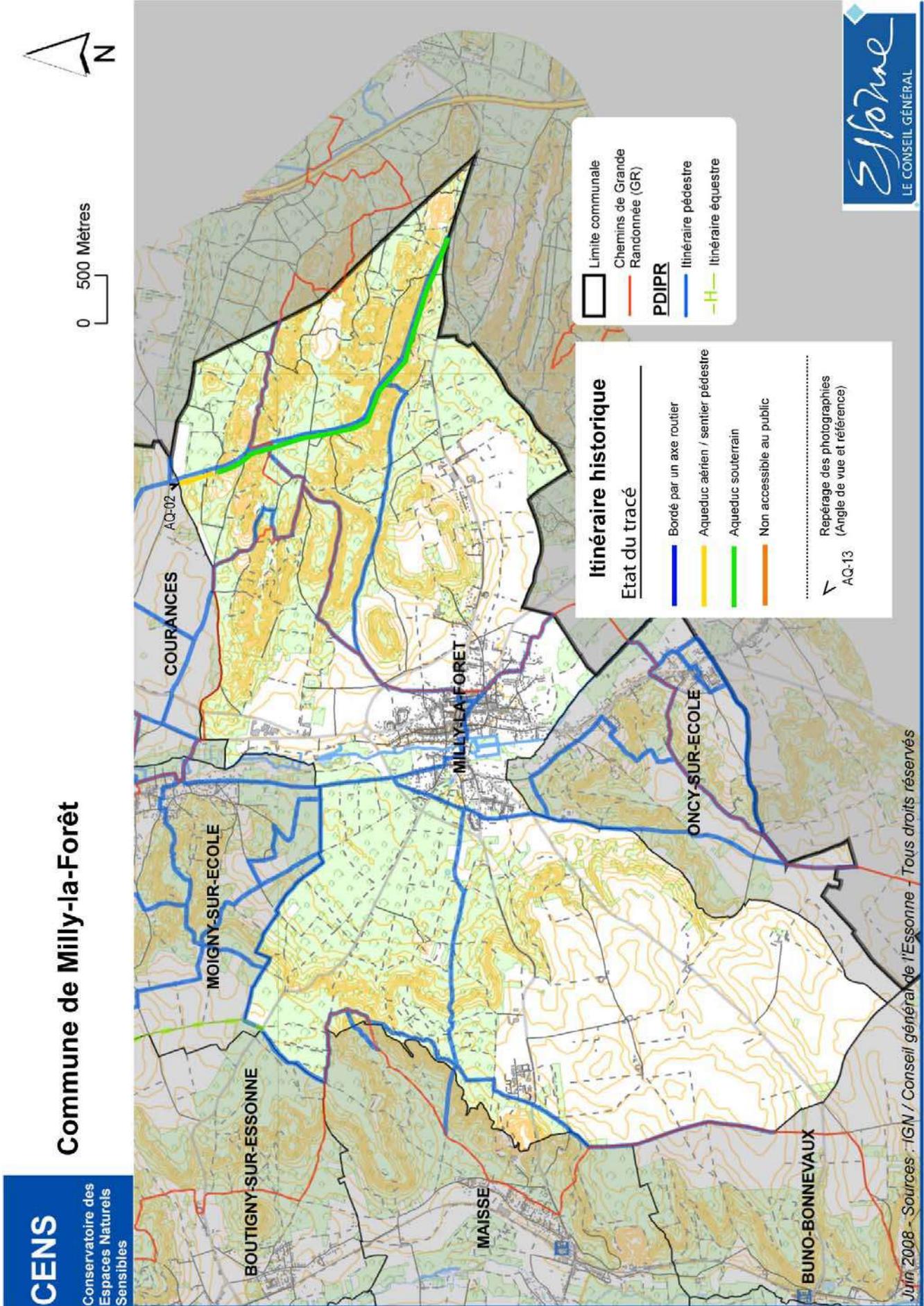
<http://www.grigny91.fr/histoire/orme7.htm>

## Reportage photographique

Commune de Milly-la-Forêt



Le versant nord de la butte du Coquibus [AQ-02]



**Reportage photographique**

## Commune de Courances



La pointe de Chalmont et le bois de Turelles [AQ-01]



La Garenne de Montmusard [AQ-03]



Regard avant le franchissement de la vallée de l'Ecole [AQ-04]



Siphon de l'Ecole [AQ-05]



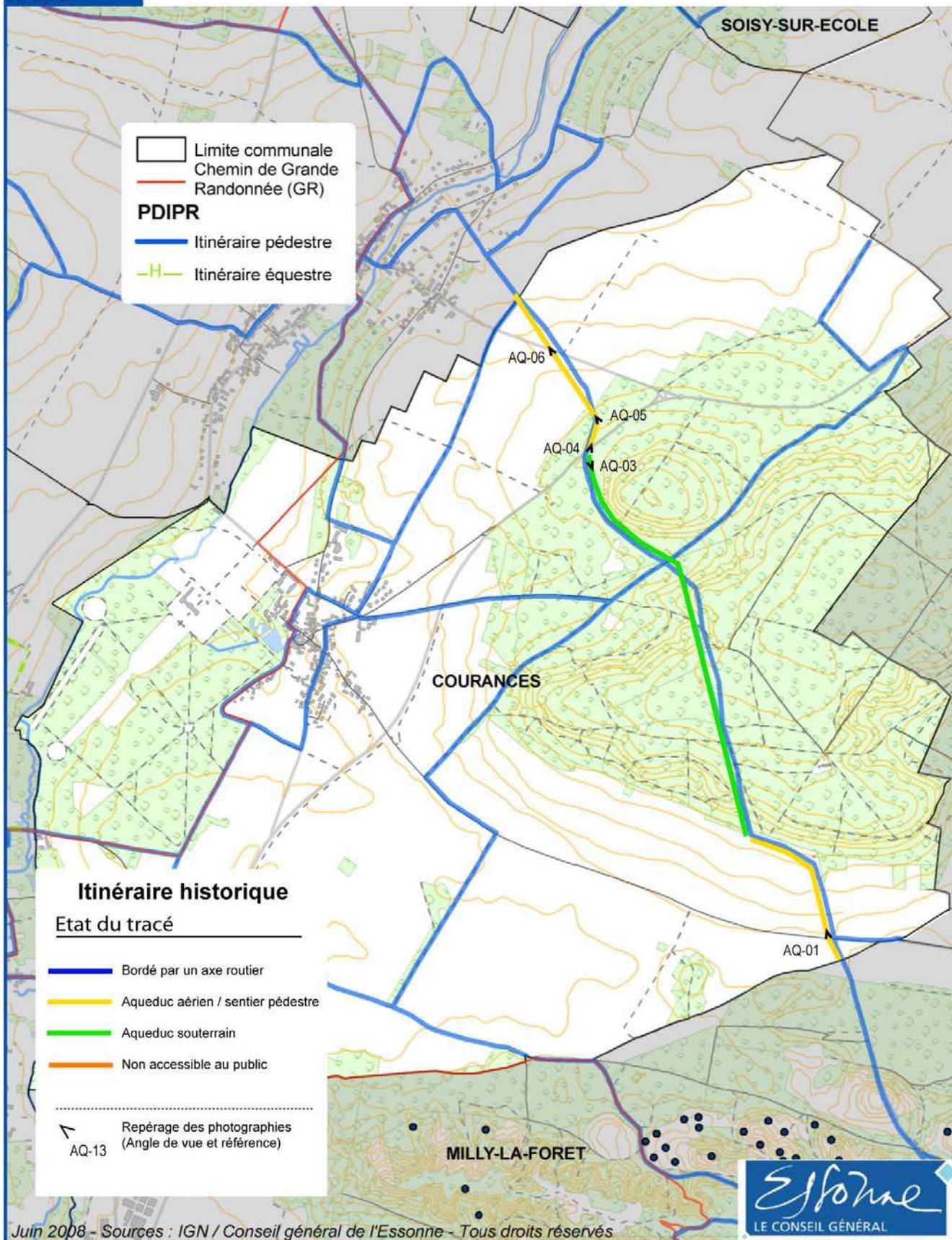
Siphon de l'Ecole à l'intersection de la D 90 [AQ-06]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de Courances**

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**Reportage photographique**

## Commune de Dannemois



Siphon de l'Ecole, versant est [AQ-07]



Siphon de l'Ecole, versant ouest [AQ-08]



Intersection avec la D 141 [AQ-09]



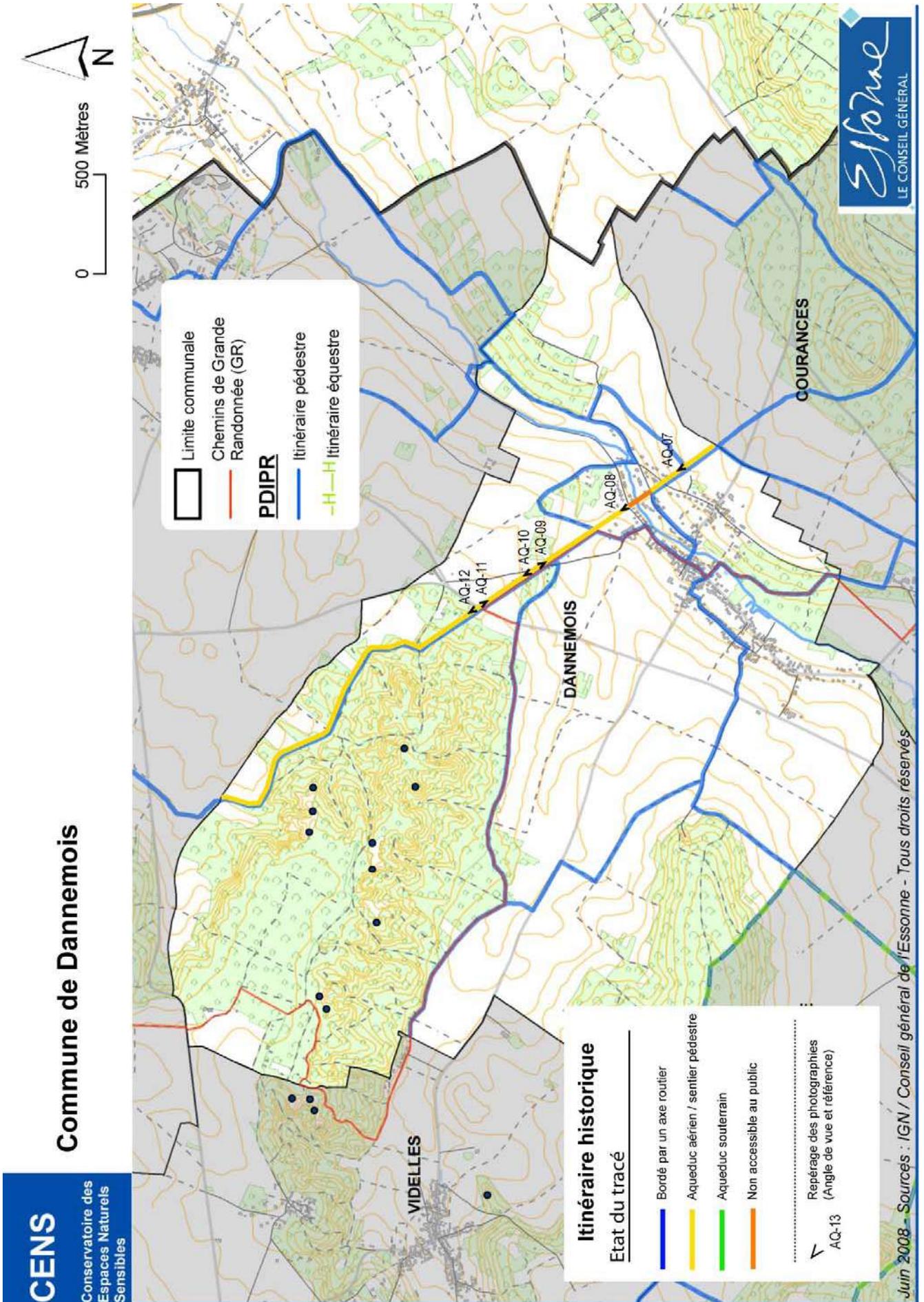
Intersection avec la D 141 [AQ-10]



Les Sables [AQ-11]



Châteauvert, bois de la Louvetière [AQ-12]

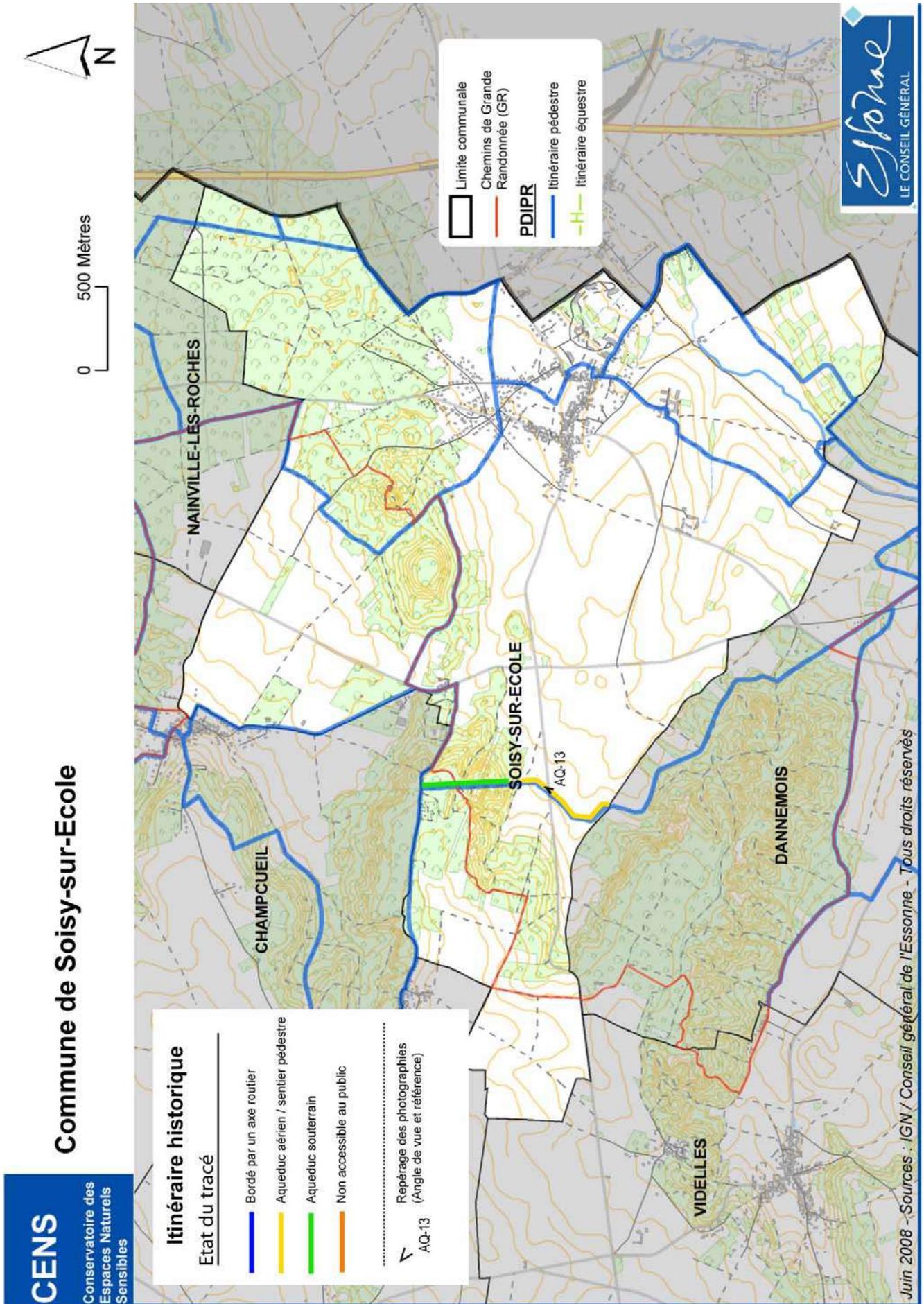


**Reportage photographique**

Commune de Soisy-sur-Ecole



Avant le passage en souterrain sous la butte des Challoys, intersection avec la D 83 [AQ-13]



**CENS**  
 Conservatoire des  
 Espaces Naturels  
 Sensibles

**Commune de Soisy-sur-Ecole**



Jun 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

**Reportage photographique****Commune de Champcueil**

La Plaine de Beauvais [AQ-15]



Sur le plateau à l'ouest de Beauvais [AQ-16]



Vers la forêt des Grands Avaux [AQ-17]



Intersection avec la route de Noisement [AQ-18]



Le Bois de la Valette [AQ-20]



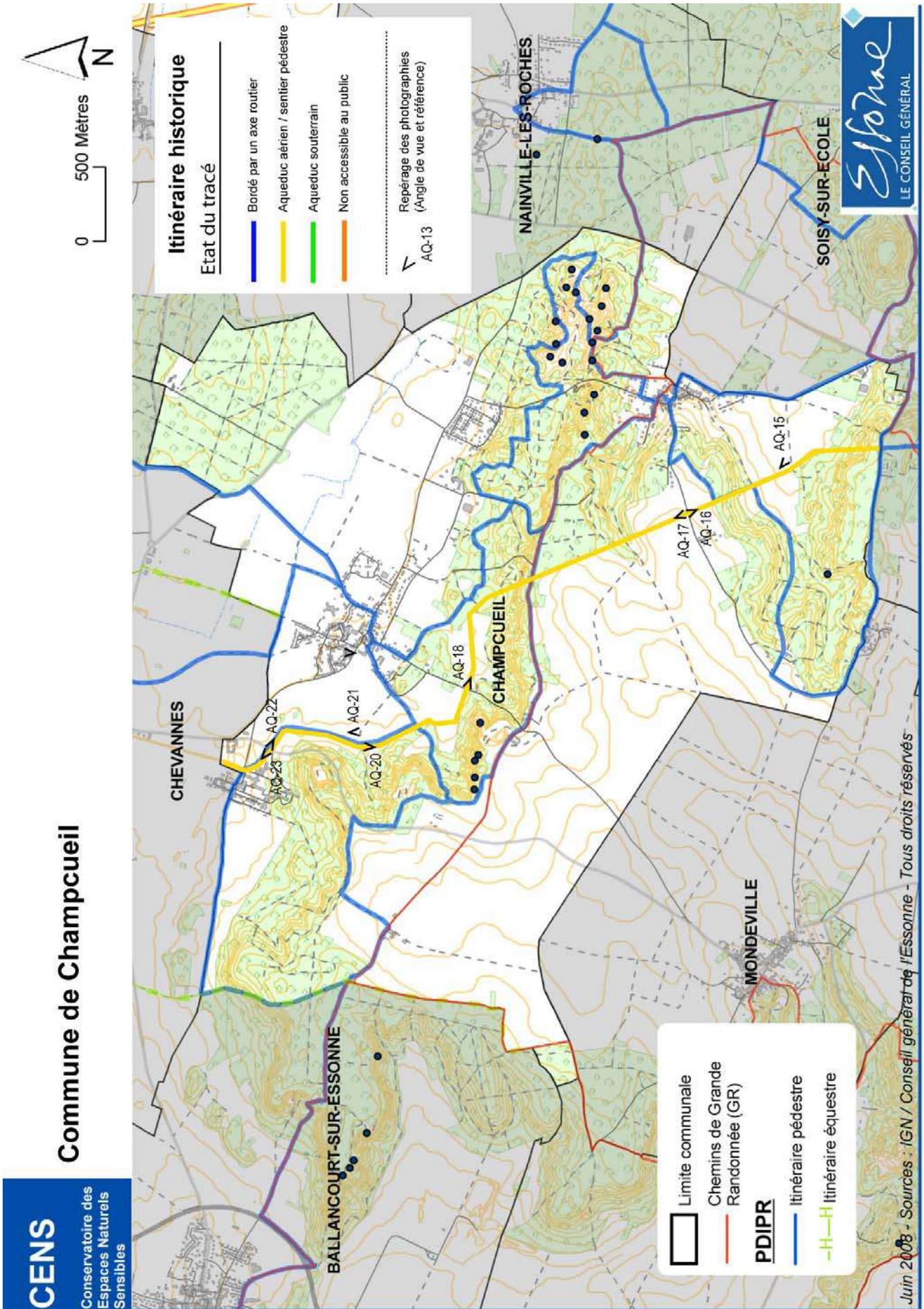
Beauregard [AQ-21]



Intersection avec la D 153 [AQ-22]



Le long de l'Hôpital G. Clémenceau [AQ-23]



**Reportage photographique**

Commune de Chevannes



Les grandes arcades de Chevannes [AQ-24,25]



Siphon de la D 74 [AQ-26]



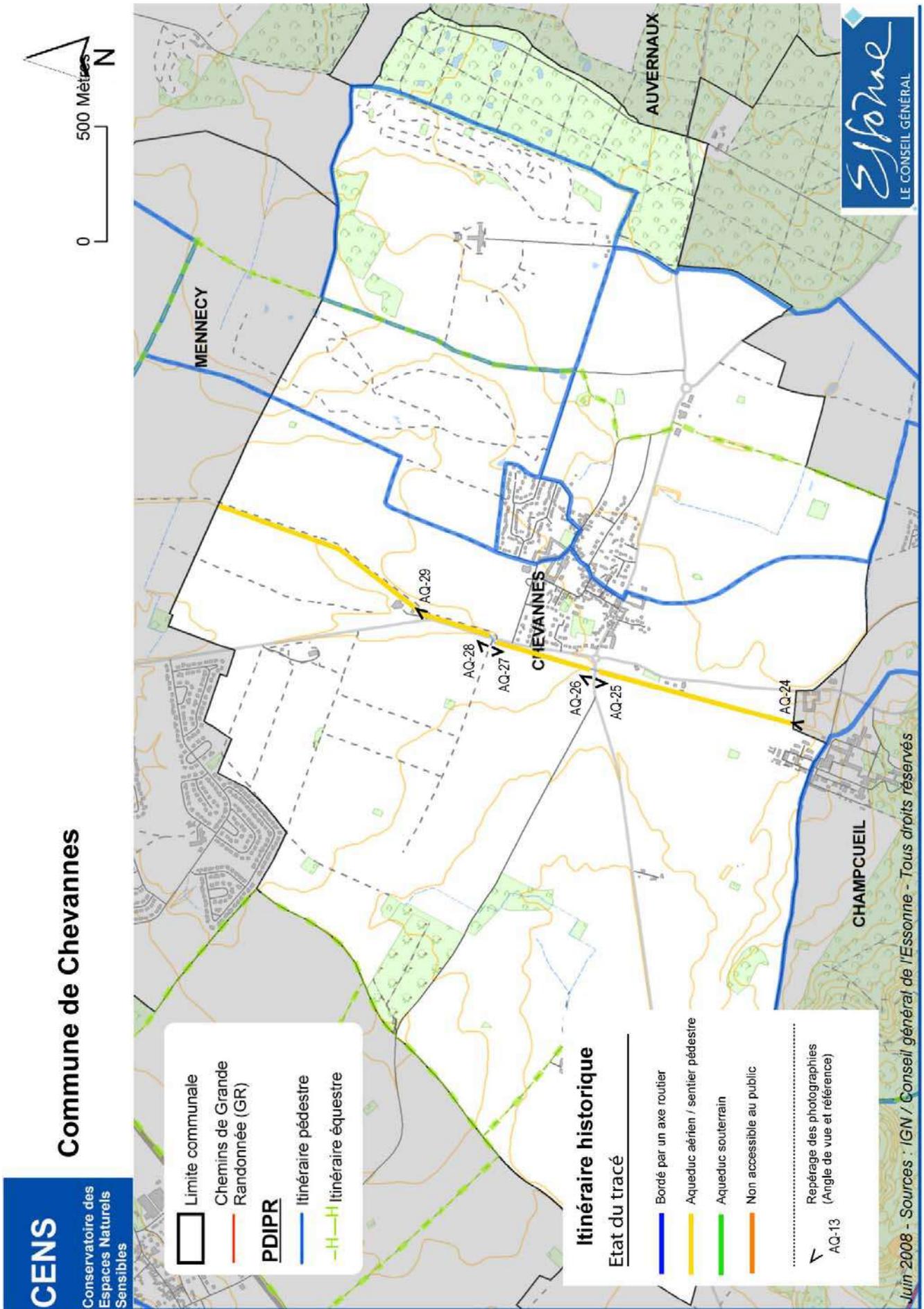
Siphon de la D 153 [AQ-27]



Siphon de la D 153 [AQ-28]



La Longue Raie [AQ-29]



**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Chevannes

- Limite communale
- Chemins de Grande Randonnée (GR)
- PDIPR**
- Itinéraire pédestre
- Itinéraire équestre

### Itinéraire historique

- Etat du tracé**
- Bordé par un axe routier
  - Aqueduc aérien / sentier pédestre
  - Aqueduc souterrain
  - Non accessible au public
- Repérage des photographies (Angle de vue et référence)
- Repérage des photographies (Angle de vue et référence)
- AQ-13

Jun 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

**Reportage photographique****Commune de Mennecy**

Point 87, vers le sud [AQ-30]



Point 87, vers le nord [AQ-31]



Intersection avec la D 153d [AQ-32]



Siphon de la D 191, boulevard Charles de Gaulle [AQ-35]



Siphon de l'avenue de la Jeannotte [AQ-37]



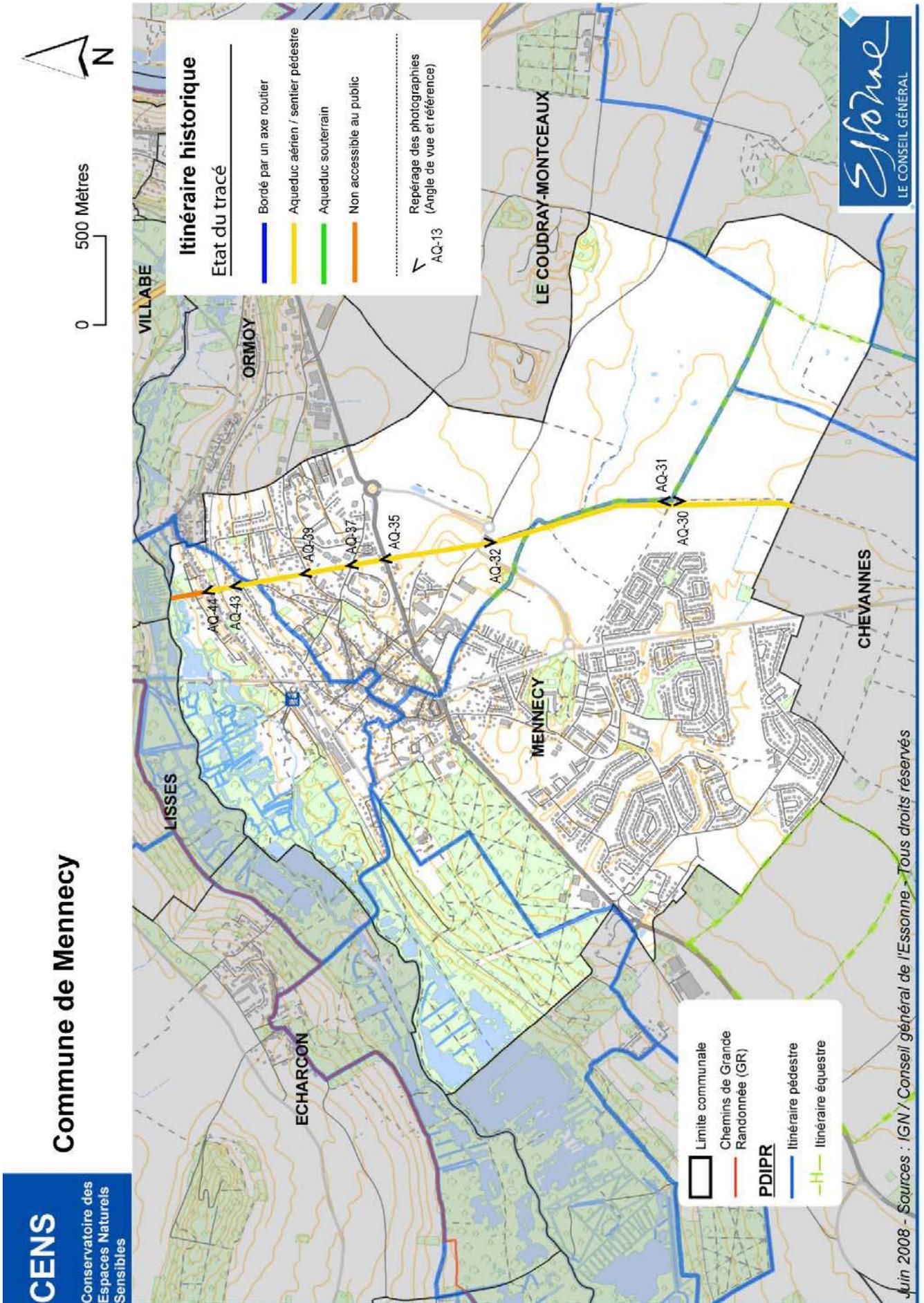
Rue du Clos Renault [AQ-39]



Passage sous la voie de chemin de fer, rue Canoville [AQ-43]



Avant le pont sur l'Essonne, rue du Petit-Mennecy [AQ-44]



**Reportage photographique**

Commune de Villabé



Pont-aqueduc sur le marais de l'Essonne [AQ-92]



Montauger [AQ-91]



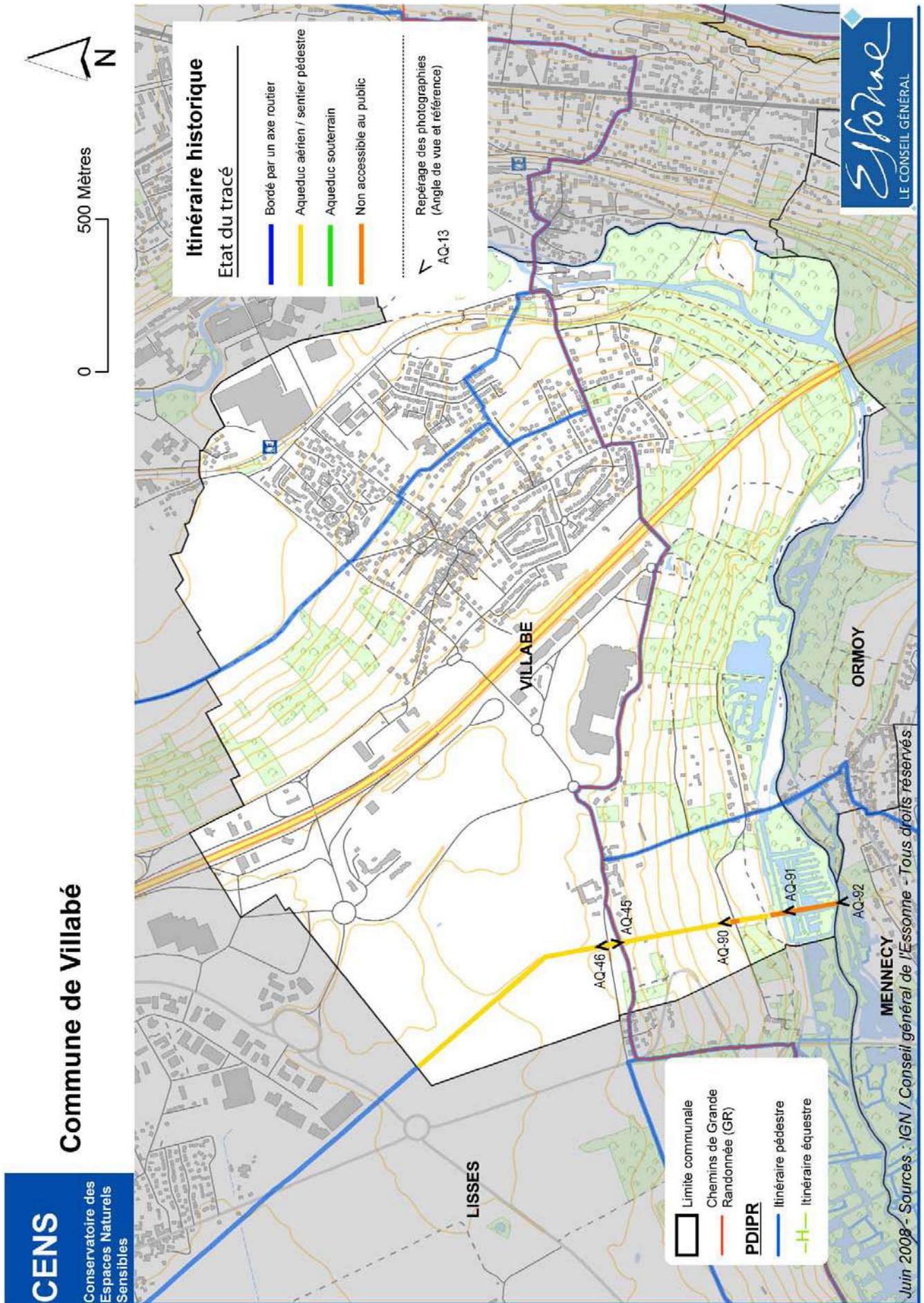
Les Vignes de Montauger [AQ-90]



Siphon de l'Essonne, route de Villoison [AQ-45]



La Plaine des Brateaux, route de Villoison [AQ-46]



**Reportage photographique**

## Commune de Lisses



Intersection avec la D 153 [AQ-47]



Intersection avec la route de Mennecey [AQ-49]



Intersection avec la route de Mennecey [AQ-50]



Rue Thirquin [AQ-52]



Intersection avec l'avenue des Parcs [AQ-53]



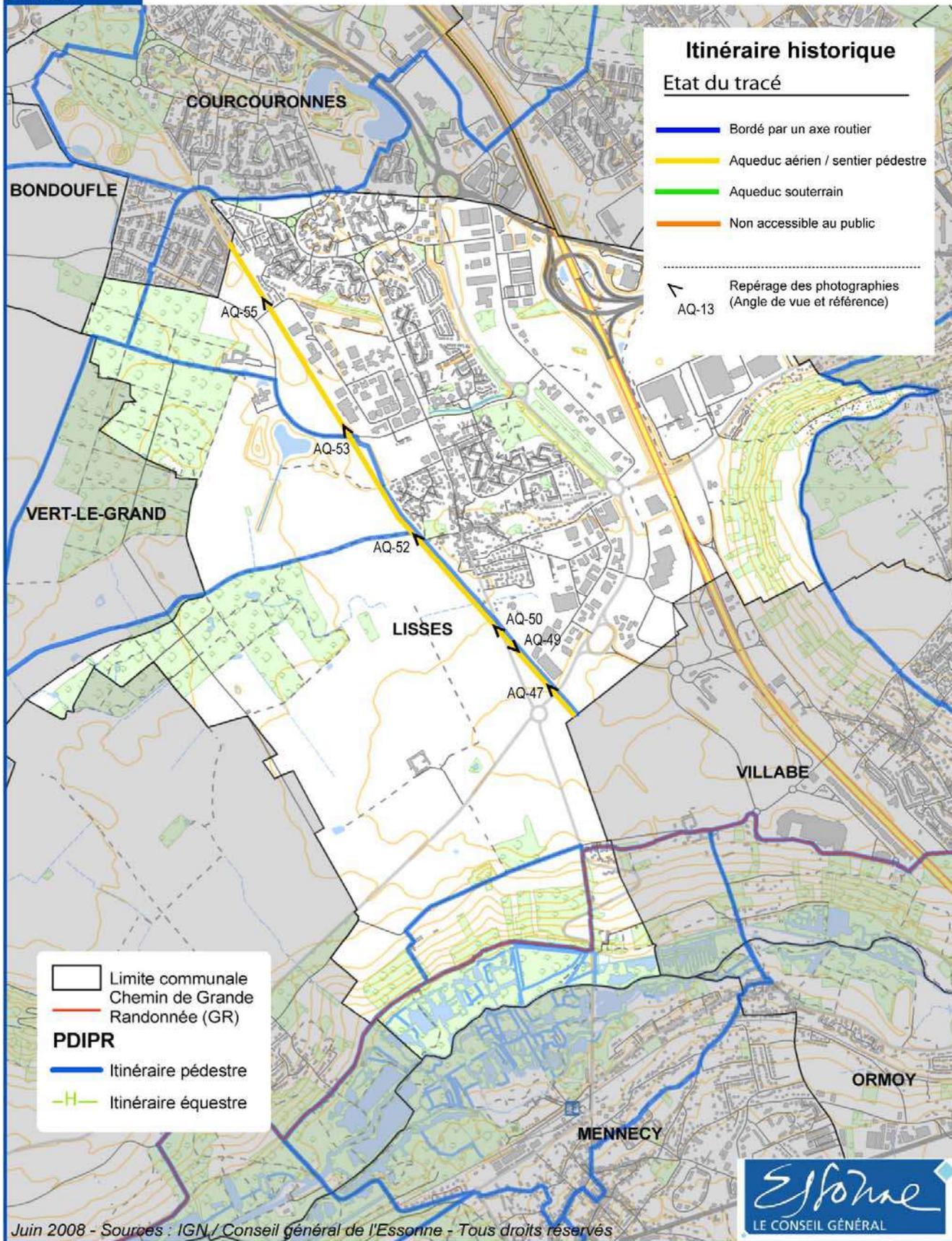
Intersection avec la rue des Malines [AQ-55]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de Lisses**

0 500 Mètres



## Reportage photographique

Commune de Courcouronnes



Rue Emile Biot [AQ-56]

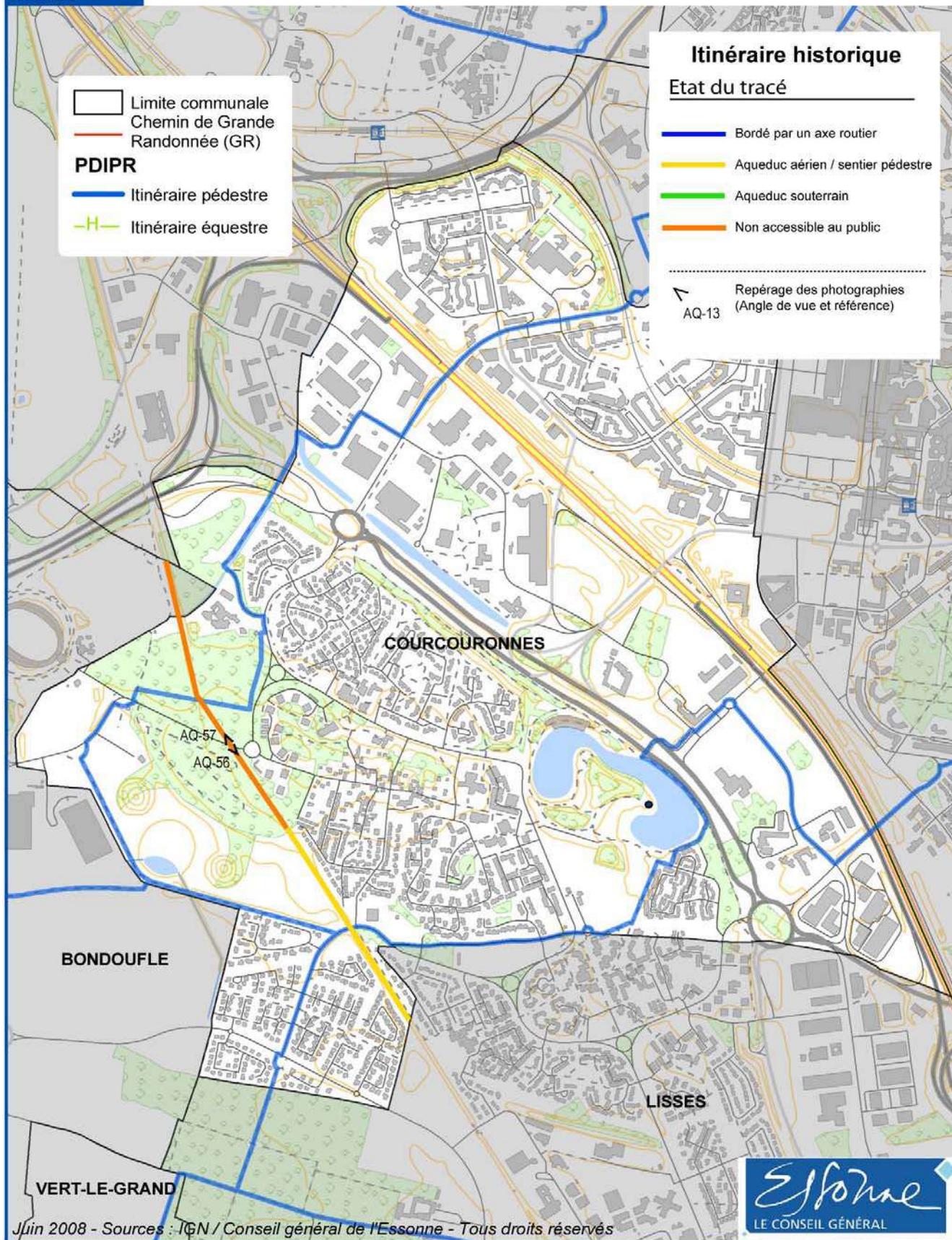
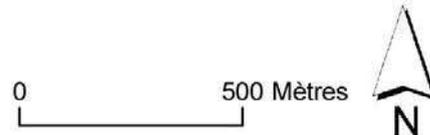


Bois de la Châtaignerie, rue Emile Biot [AQ-57]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Courcouronnes



**Reportage photographique**

## Commune de Ris-Orangis



Arcades au nord de la N 104 [AQ-58 &amp; 58b]



Entre la N 104 et l'avenue Joliot-Curie [AQ-61]



Siphon de l'avenue Joliot-Curie [AQ-60]



Le long de l'hippodrome [AQ-62]



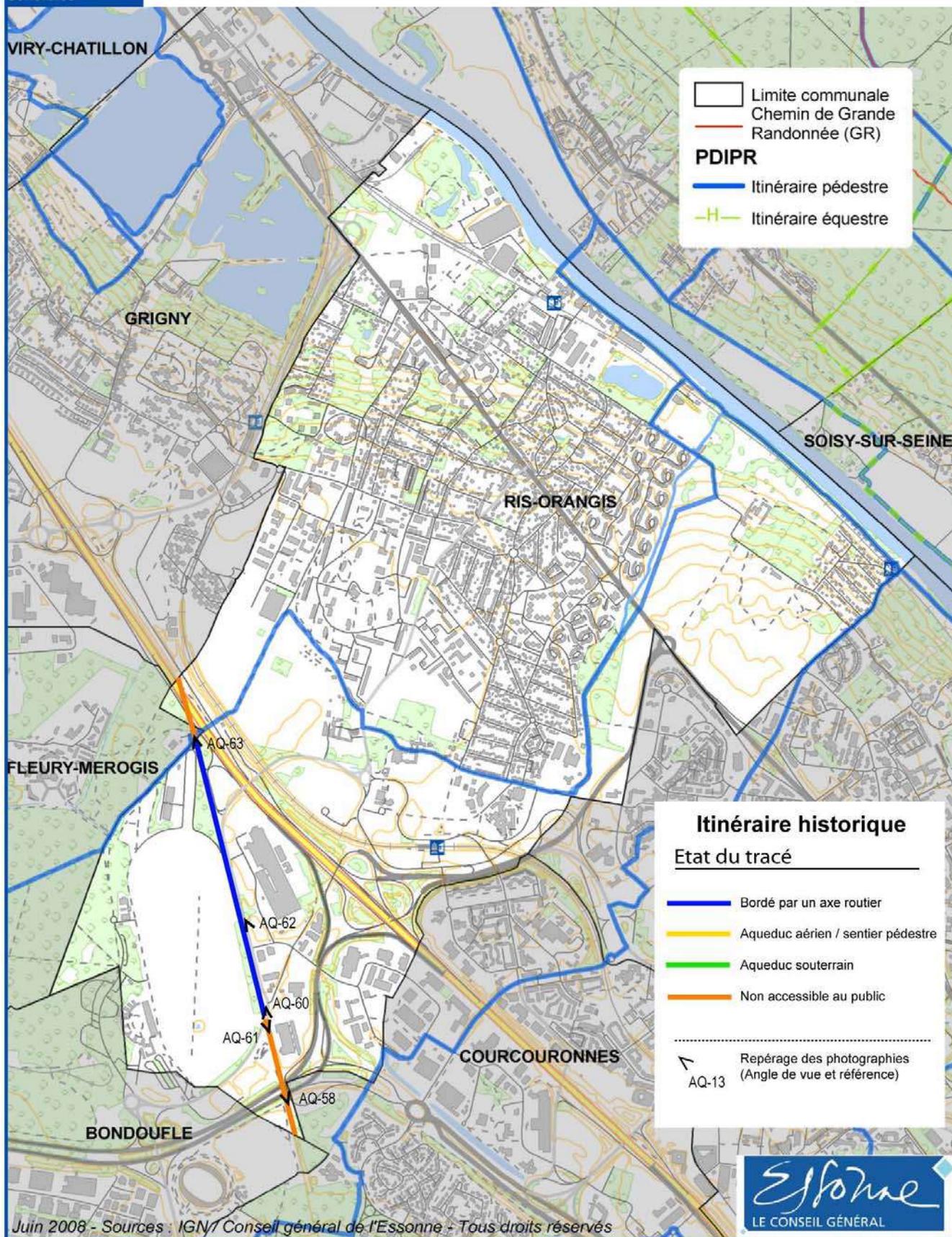
Chemin du Bois de l'Hôtel-Dieu [AQ-63]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Ris-Orangis

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Commune de Grigny



Voie verte parallèle à l'autoroute A6 [AQ-64]



Voie verte parallèle à l'autoroute A6 [AQ-65]



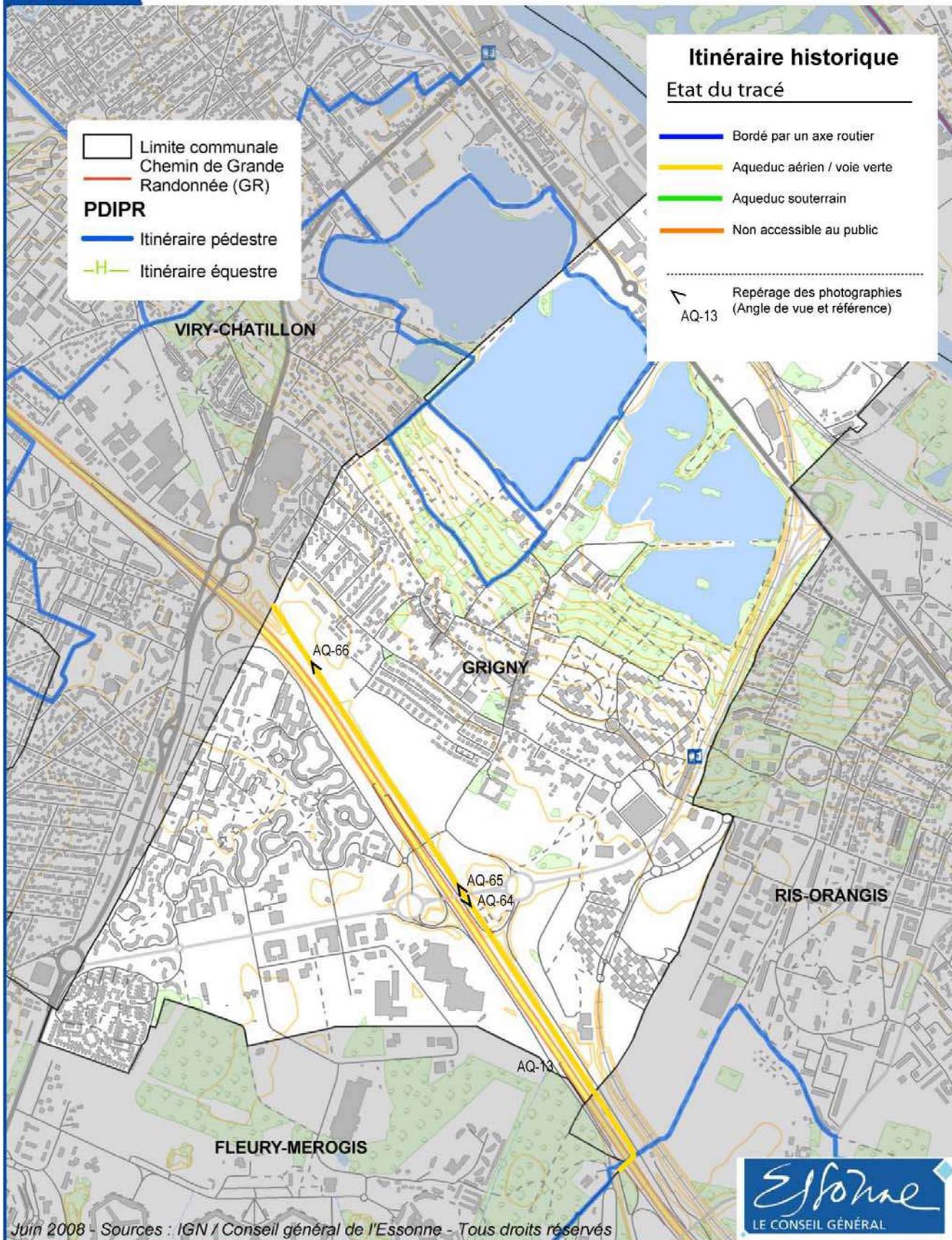
Voie verte, rue des carriers [AQ-66]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

# Commune de Grigny

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**Reportage photographique**

## Commune de Viry-Châtillon



Voie verte, côté sud du giratoire du moulin de Viry [AQ-67]



Côté nord du giratoire du moulin de Viry [AQ-69]



Arcades de Viry, allée de la Vanne [AQ-71]



Allée de Corse [AQ-72]



Rue Duparchy [AQ-73]



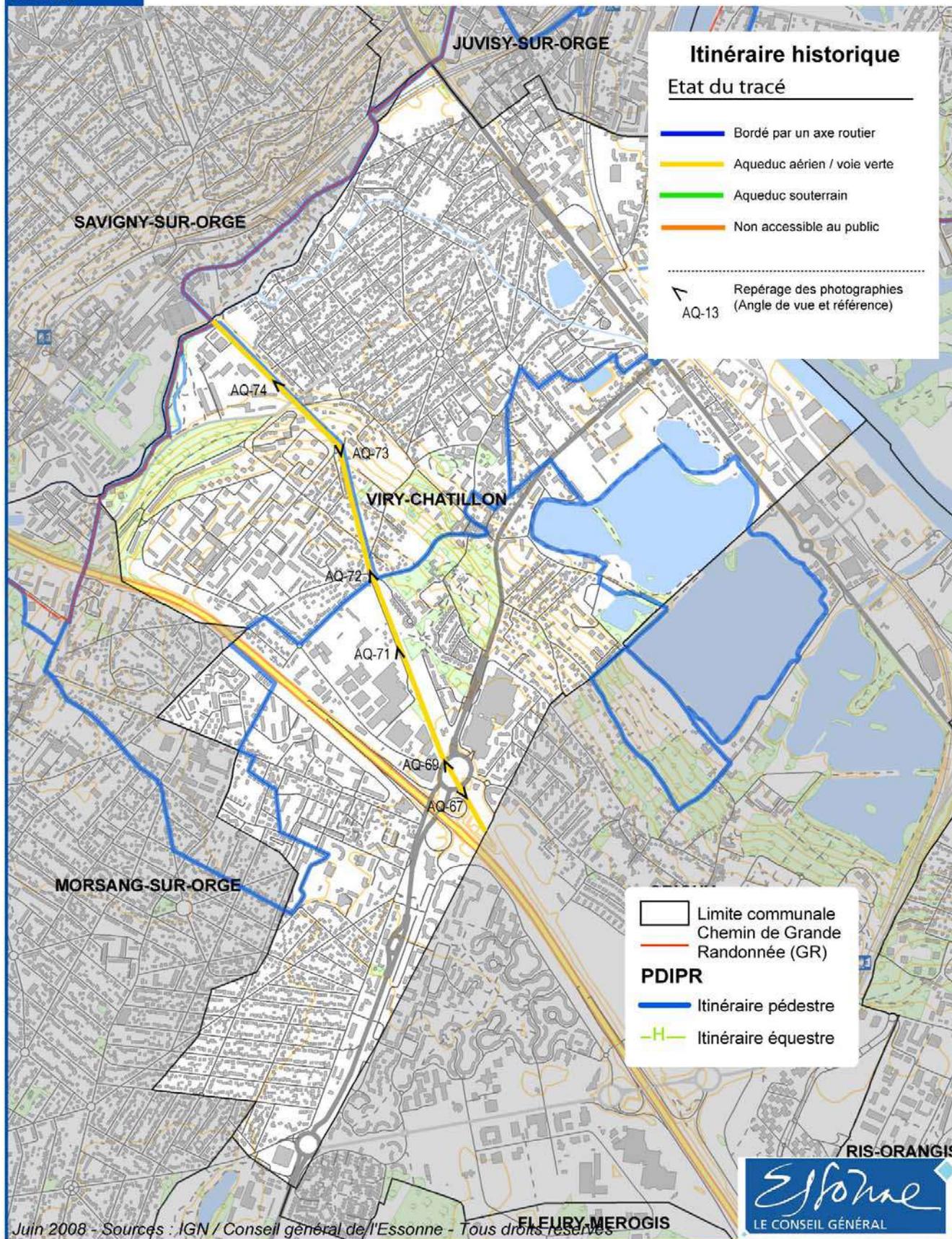
Avenue du Bellay [AQ-74]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Viry-Châtillon**

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**Reportage photographique****Commune de Savigny-sur-Orge**

Pont-aqueduc sur l'Orge, avenue du Bellay [AQ-75]



Passage sous la ligne SNCF, av. des Belles Fontaines [AQ-77]



Avenue des Belles Fontaines [AQ-76]



Carrefour rue de Provence - rue de Champagne [AQ-79]



Rue de Champagne, rue des Palombes [AQ-80]



Rue de Champagne, rue des Palombes [AQ-81]



Rue des Palombes [AQ-82]



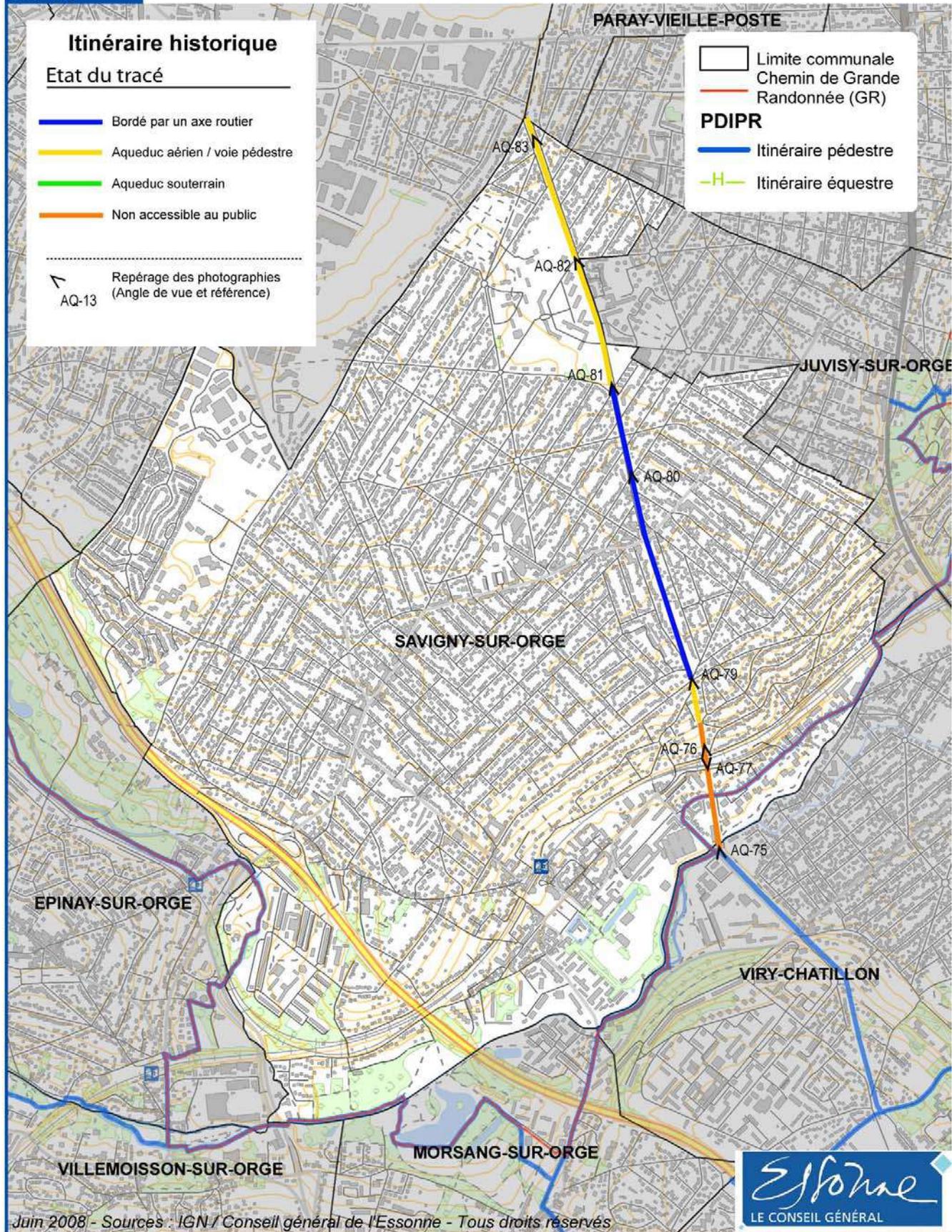
Boulevard des Belges [AQ-83]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Savigny-sur-orge**

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Communes de Paray-Vieille-Poste et de Morangis



Allée des Meuniers [AQ-84]



Allée des Meuniers [AQ-85]



Chemin des Meuniers à l'intersection de l'avenue de Verdun [AQ-87]



Chemin des Meuniers à hauteur de la Voie de Contin [AQ-88]



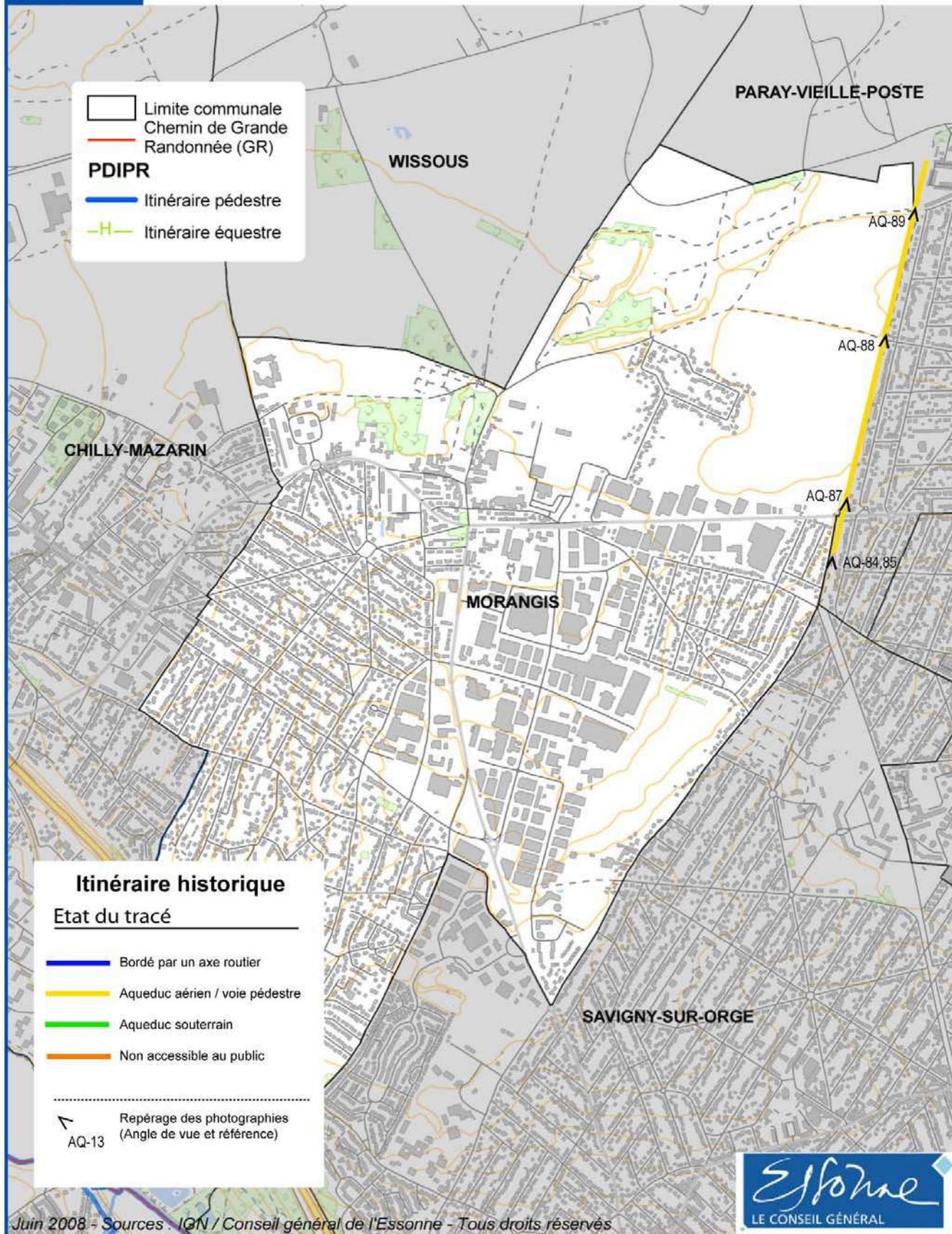
Au-delà, l'aqueduc est enfoui sous les pistes de l'aéroport d'Orly [AQ-89]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Morangis

0 500 Mètres



**H-02**

## Chemin de halage de la Seine

Section en Essonne comprise entre la Coudray-Montceaux et Athis-Mons

Commune(s) concernée(s) par l'axe : **Le Coudray-Montceaux, Corbeil-Essonnes, Evry, Ris-Orangis, Viry-Châtillon, Juvisy, Athis-mons**

Point d'entrée : 48° 34'22 – 20 31'53

Point de sortie : 48° 43'06 – 2° 24'48

Développement : 24,4 km

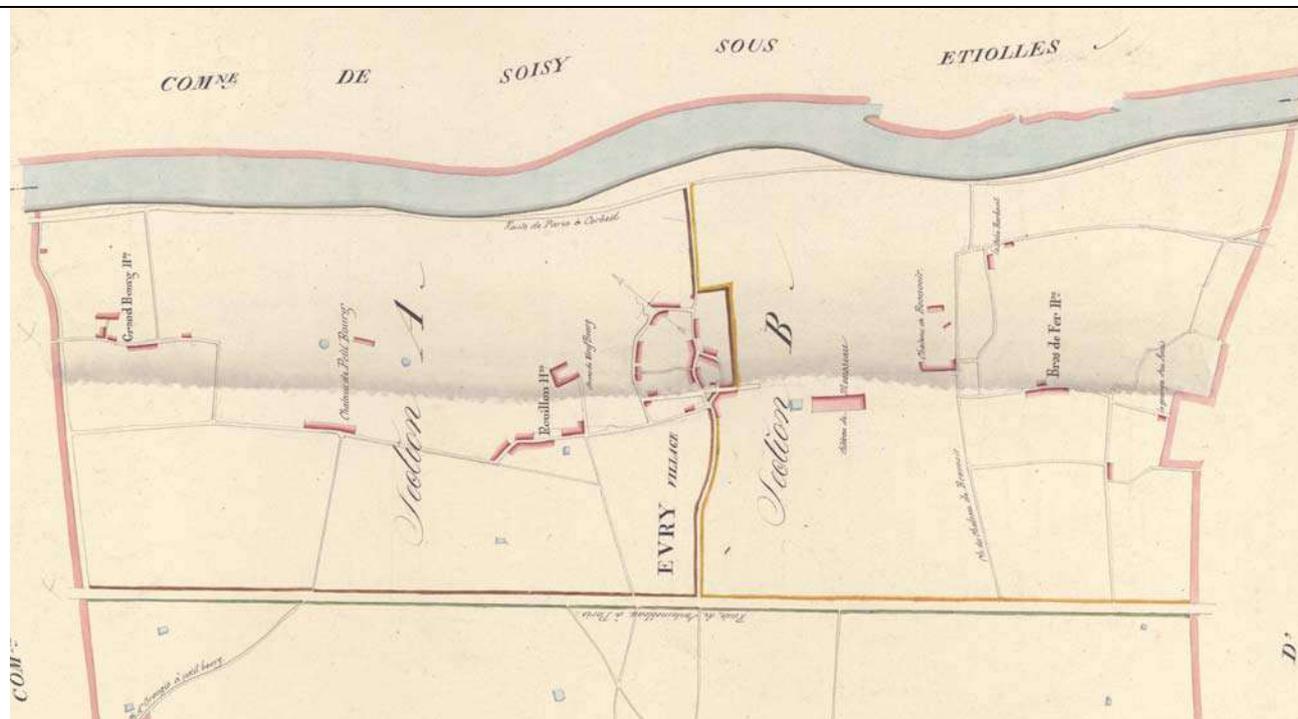
### Typologie

**Ouvrages linéaires divers (chemin de halage)**

### Données historiques

Éléments de datation : 16ème siècle à actuel.

Le chemin de halage, servitude nécessitée par les besoins de la navigation, est une disposition très ancienne dans le droit français. Une ordonnance de François 1er datée de mai 1520 énonçait déjà, dans son article 3 : « *pour la rivière Seine et ses affluents [...] sur et au long des bords et rivages desdites rivières [...], doit y avoir chemin de 24 pieds de lez pour le trait des chevaux, tirant les nefes, bateaux et vaisseaux, tant montant qu'avalant* » et imposait aux riverains propriétaires des fonds d'entretenir ces chemins. Ce texte atteste l'existence d'un chemin de halage le long de la Seine dès le début du 16ème siècle mais ne dit rien sur la rive sur laquelle il était implanté. La « *Guide des chemins de France* » de Ch. Estienne, datée de 1552, apporte un éclairage sur cette question. Ce document fait état d'un itinéraire « *A Corbeil par terre* » qui passe par *lus Viry ou Givisy* (Juvisy), *La Borde le long de l'eau* (Château de la Borde à Ris), *la Briqueterie* (Le Petit-Bourg à Evry). Ces étapes indiquent un parcours sur la rive gauche du fleuve. La *Carte des environs de Petit-Bourg, Estiolles et Corbeil* dressée par Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville au 18è siècle et les plans du cadastre napoléonien confirment cet itinéraire qui s'est maintenu jusqu'au chemin de halage actuel.



L'ancienne route de Paris à Corbeil (entre Juvisy et Corbeil) se superpose au chemin de halage en rive gauche de la Seine.  
Cadastre napoléonien : plan d'assemblage de la commune d'Evry [AD 91 : 3P/072-01]

Sources d'identification : *Guide des chemins de France* par Ch. Estienne (1552) ; *Carte des environs de Petit-Bourg, d'Estiolles...* par Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville (18è s.) [BNF-Base Gallica, cote IFN-7711278] ; *Carte de la capitainerie des chasses de Corbeil marqués par les cours des rivières de Seine, Marne...* (1694) [BNF-Base Gallica, cote IFN-7711277] ; plans du cadastre napoléonien [AD 91 : série 3P] ;

### Diagnostic / État de conservation

Les premiers kilomètres sont réservés aux piétons et aux cyclistes sur un bon chemin viabilisé. Du Bas-Coudray (Le Coudray-Montceaux) jusqu'à Viry-Châtillon, le chemin de halage est assez souvent transformé en chaussée routière (dont des tronçons à circulation réservée à Evry et Ris-Orangis). Plusieurs tronçons sont aménagés à Corbeil-Essonnes pour la promenade (« Digue à Radot », Bas-Vignons). L'itinéraire est plusieurs fois interrompu du fait de l'urbanisation industrielle du bord de Seine (Port d'Evry-Corbeil ; zones d'activités de Ris-Orangis, Grigny, Viry-Châtillon). Des contournements sont toutefois possibles. A partir de Châtillon (Viry-Châtillon), le reste du parcours est ouvert à la circulation routière avec une densité croissante en s'approchant de Juvisy et Athis-Mons.

### Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité	[Barre orange remplie]		
Valeur structurante dans le paysage environnant	[Barre jaune remplie]		
État de conservation	[Barre jaune remplie]		

Date du diagnostic : 10 septembre 2008

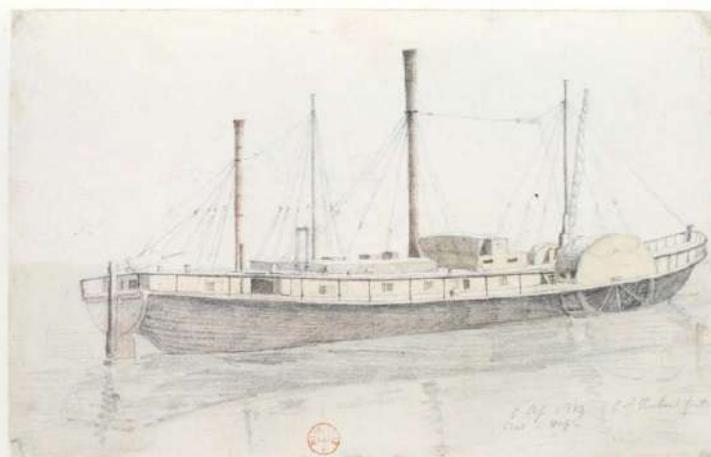
Dernière modification de la fiche : 12/11/2008 13:23

### Bibliographie

**François-André Isambert** – Traité de la voirie rurale et urbaine ou des chemins et des rues communaux. *Constantin éd., Paris, 1825, livre 1<sup>er</sup>, ch. II, sect.2, p. 168-189.*

**Charles Estienne** (attribué à) – La Guide des chemins de France. *Paris, 1552.*

**Gustave Maillard** – Promenade historique et pittoresque sur la Seine, de Montereau à Paris, par les bateaux à vapeur, avec une carte. *G. Maillard, Paris, non daté, XIX<sup>ème</sup> s. [BNF : NUMM-49804]*



Bateau à vapeur sur la Seine, dessin de E.F. Imbart (non daté, 19<sup>e</sup> s.) [BNF]

## Autres ressources documentaires



La Seine à Corbeil Antoine-Louis Goblain, 1827  
[BNF : IFN-7740522]



Le chemin de halage à Petit-Bourg. Carte postale vers 1900.



La Seine et le halage sur la carte des environs de Petit-Bourg [...] dressée par Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville (18<sup>e</sup> s.) [BNF, Gallica, cote IFN-7711278].

Ressources INTERNET (liens valides au 12 novembre 2008) :

Carte des environs d'Estiollles... par Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville (18<sup>e</sup> s.) (BNF, Base Gallica, cote IFN-7711278) : <http://Gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7711278t>

**Reportage photographique**

## Commune du Coudray-Montceaux



Le Bas-Coudray [SH-01]



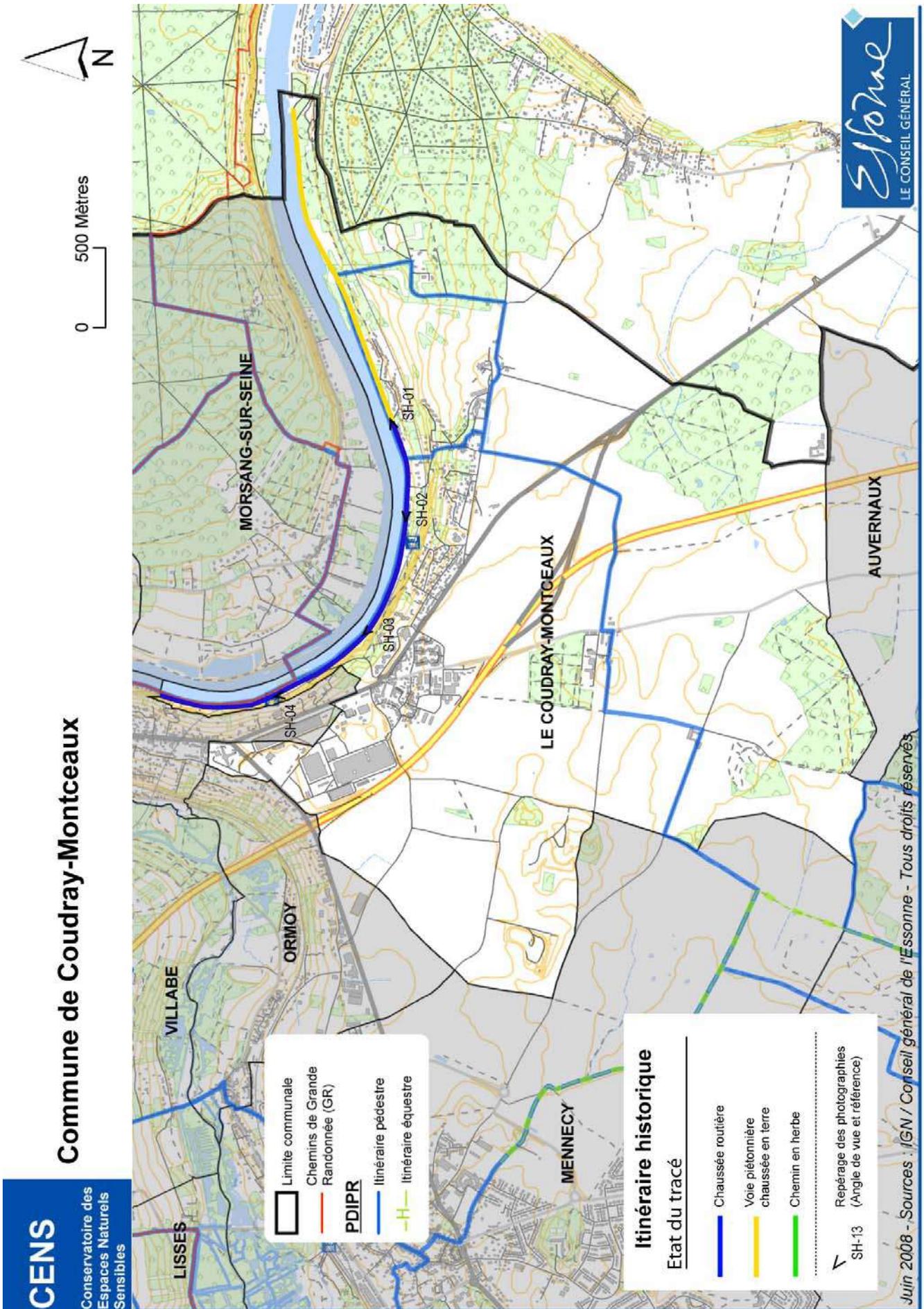
Le Bas-Coudray [SH-02]



En amont du barrage du Coudray [SH-03]



Au barrage du Coudray [SH-04]



**Reportage photographique**

Commune de Corbeil-Essonnes



Les Bas-Vignons [SH-05]



L'ancien Port Darblay [SH-06]



Chemin des Bas-Vignons [SH-08]



Allée piétonnière sur la « Digue à Radot » [SH-09]



Quai de l'Apport-Paris\* (nota : la première maison à gauche appartenait à l'écrivain Alfred Jarry) [SH-10] .

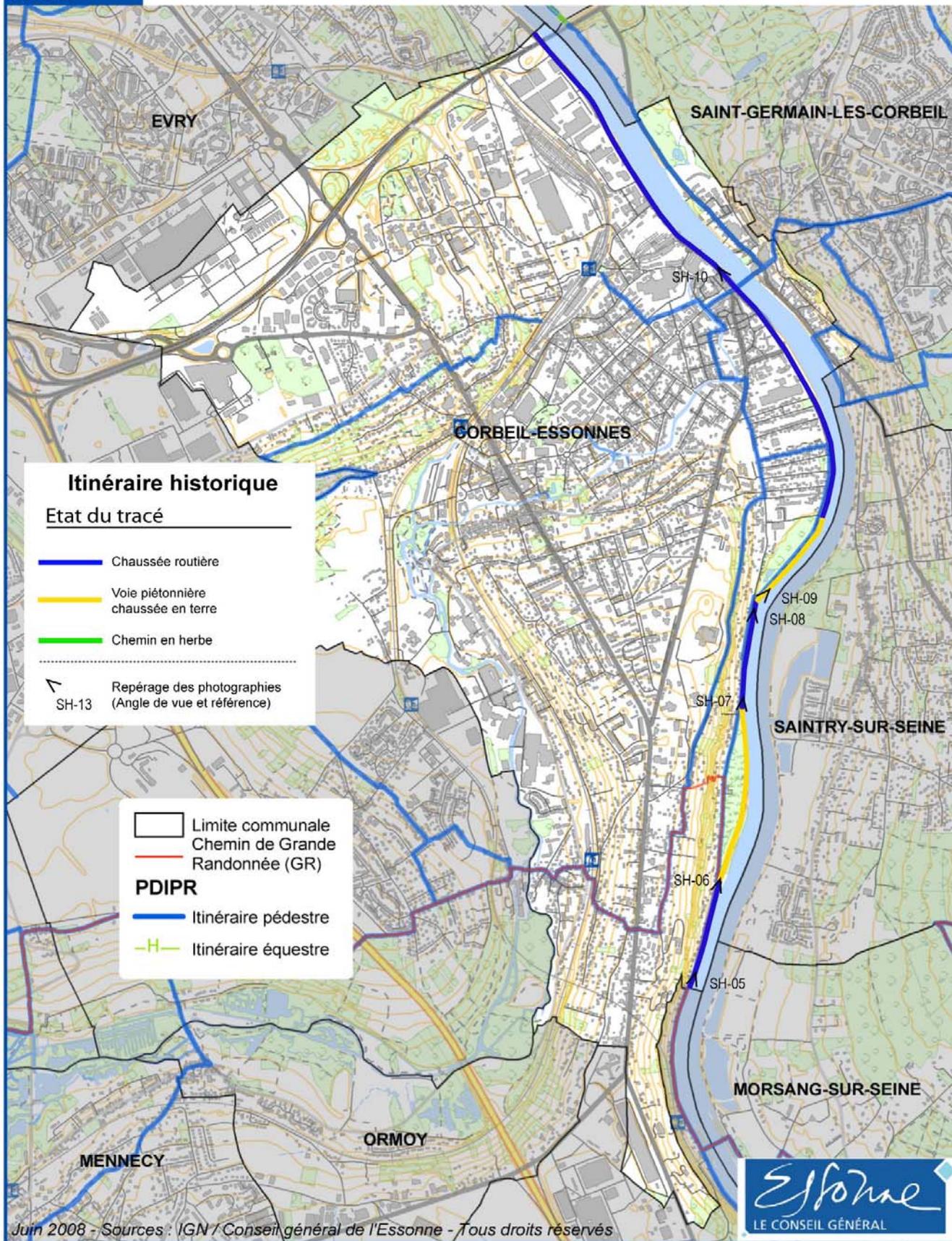
\* **Apport-Paris** : tient son nom de l'emplacement de l'ancienne « Porte de Paris » qui s'ouvrait dans les remparts de la ville de Corbeil.

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de Corbeil-Essonnes**

0 500 Mètres



## Reportage photographique

Commune d'Evry



Face à l'Île aux Paviers [SH-11]



Le long du Parc du Petit-Bourg [SH-12]



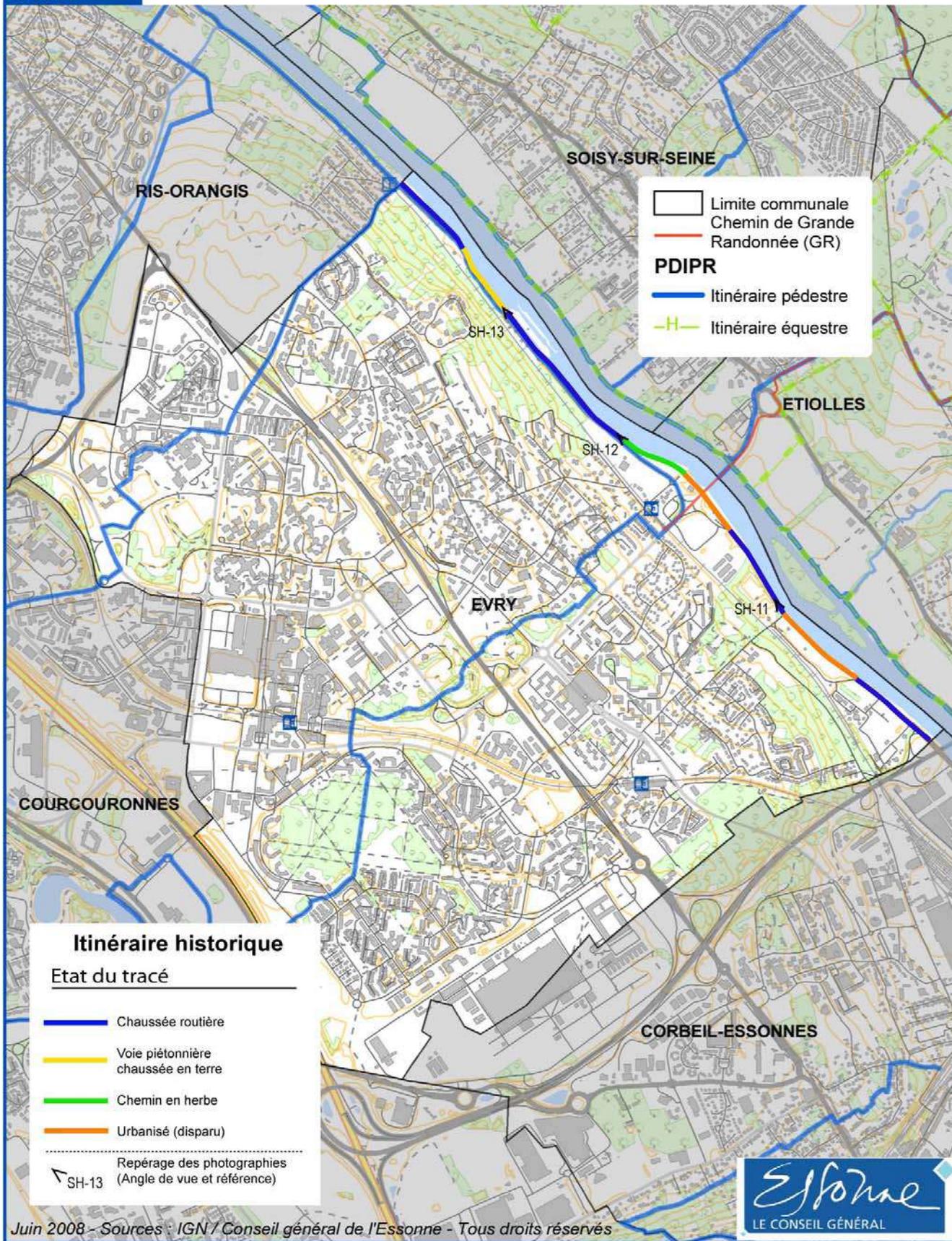
En aval de l'écluse d'Evry [SH-13]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune d'Evry**

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Commune de Ris-Orangis



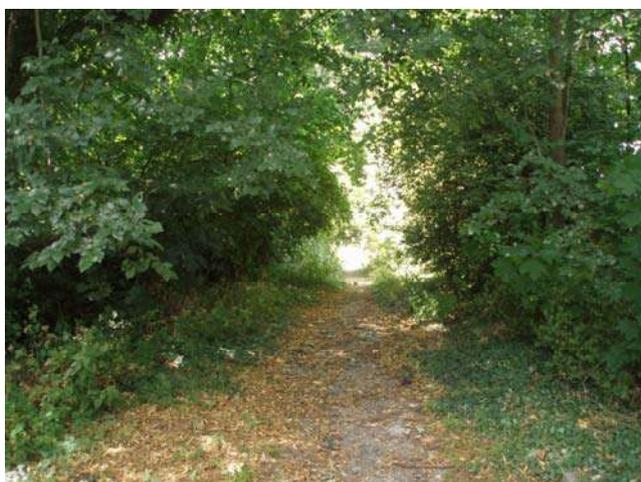
Le long du Parc de Grand-Bourg [SH-14]



Le long du Parc de Trousseau [SH-15]



Quai de la Borde [SH-16]



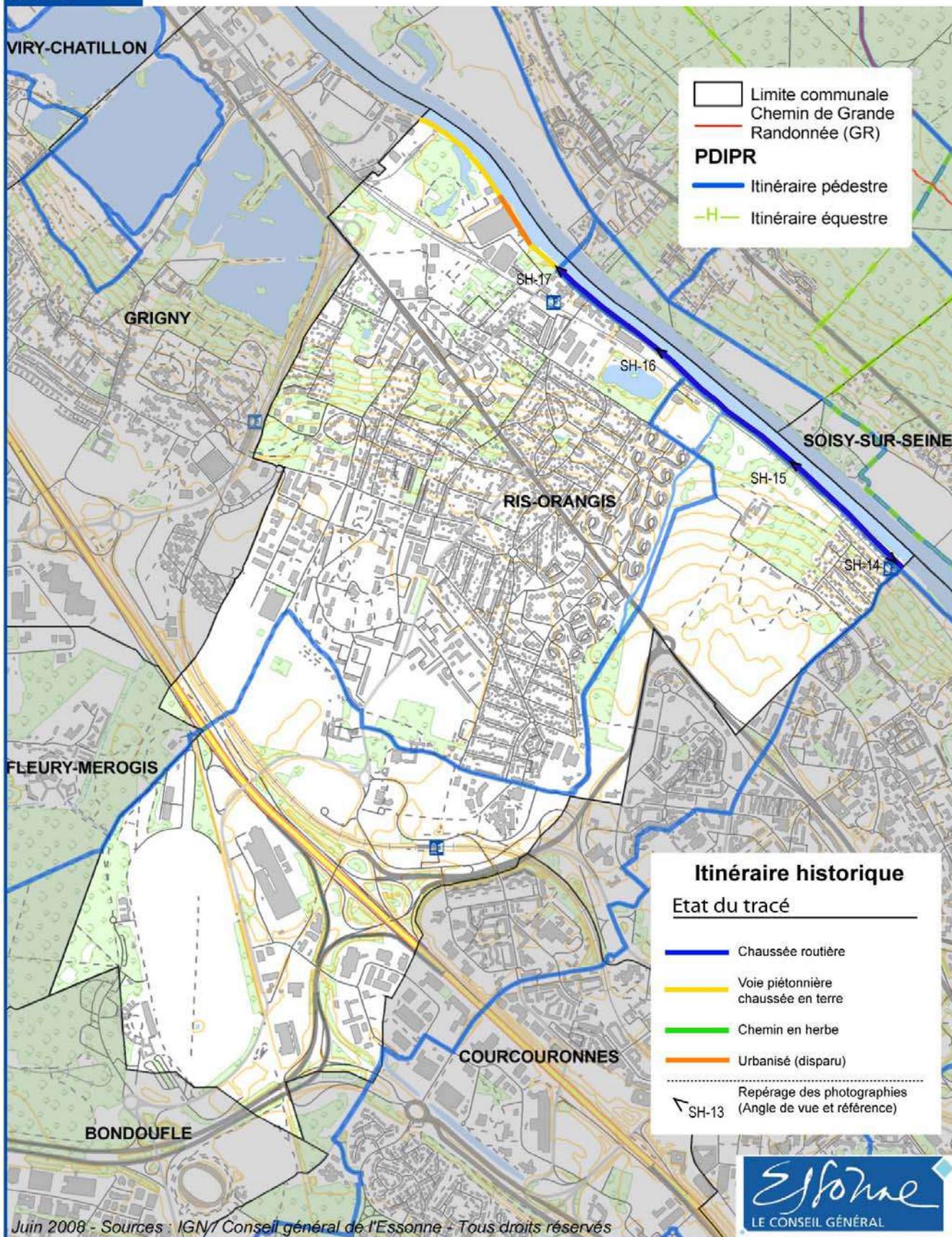
Intersection avec le pont de Ris [SH-17]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune de Ris-Orangis

0 500 Mètres



**Reportage photographique**

Commune de Grigny



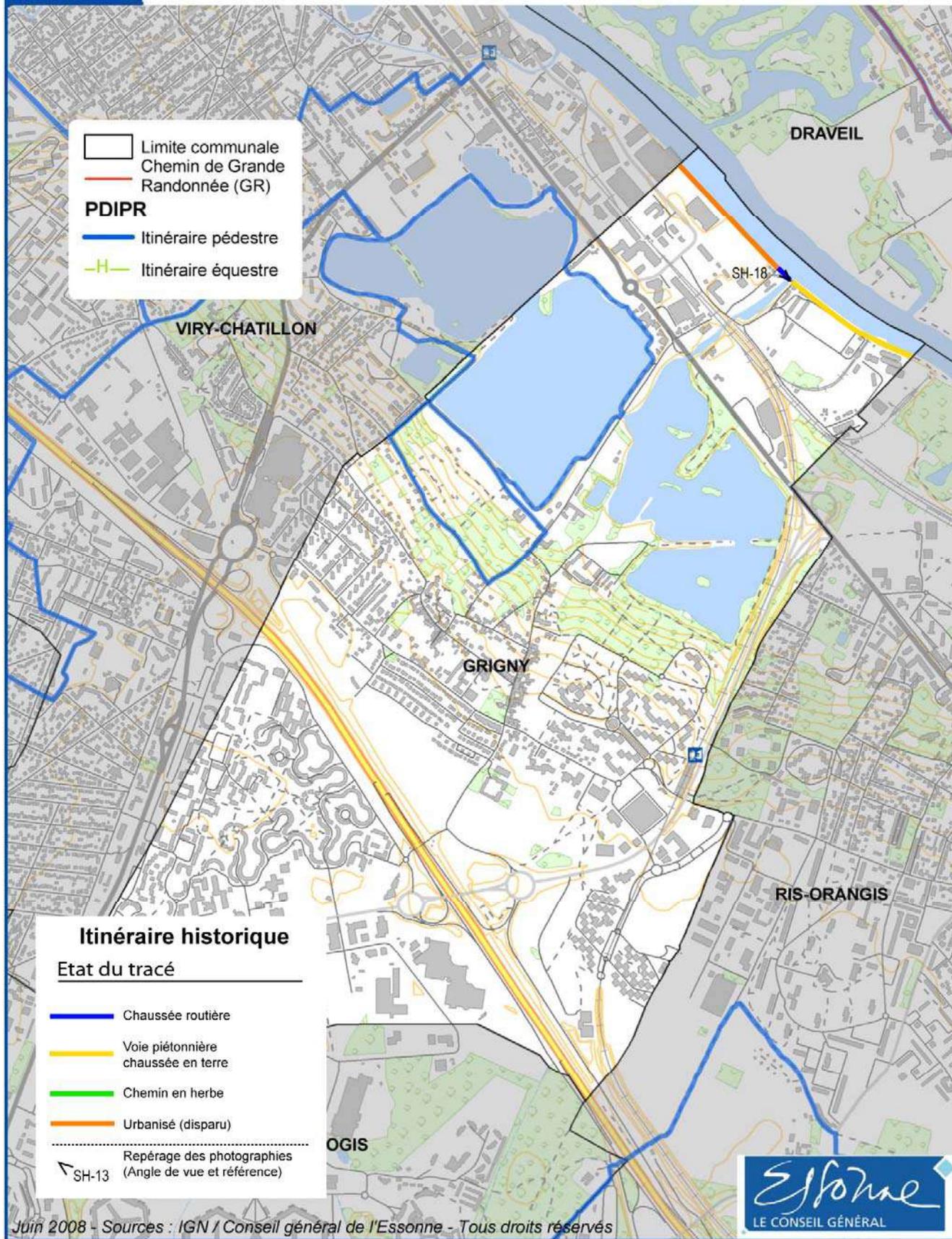
Pont sur le canal des lacs de Grigny [SH-18]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de Grigny**

0 500 Mètres



Juin 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés



**Reportage photographique**

Commune de Viry-Châtillon



Port de Châtillon [SH-19]



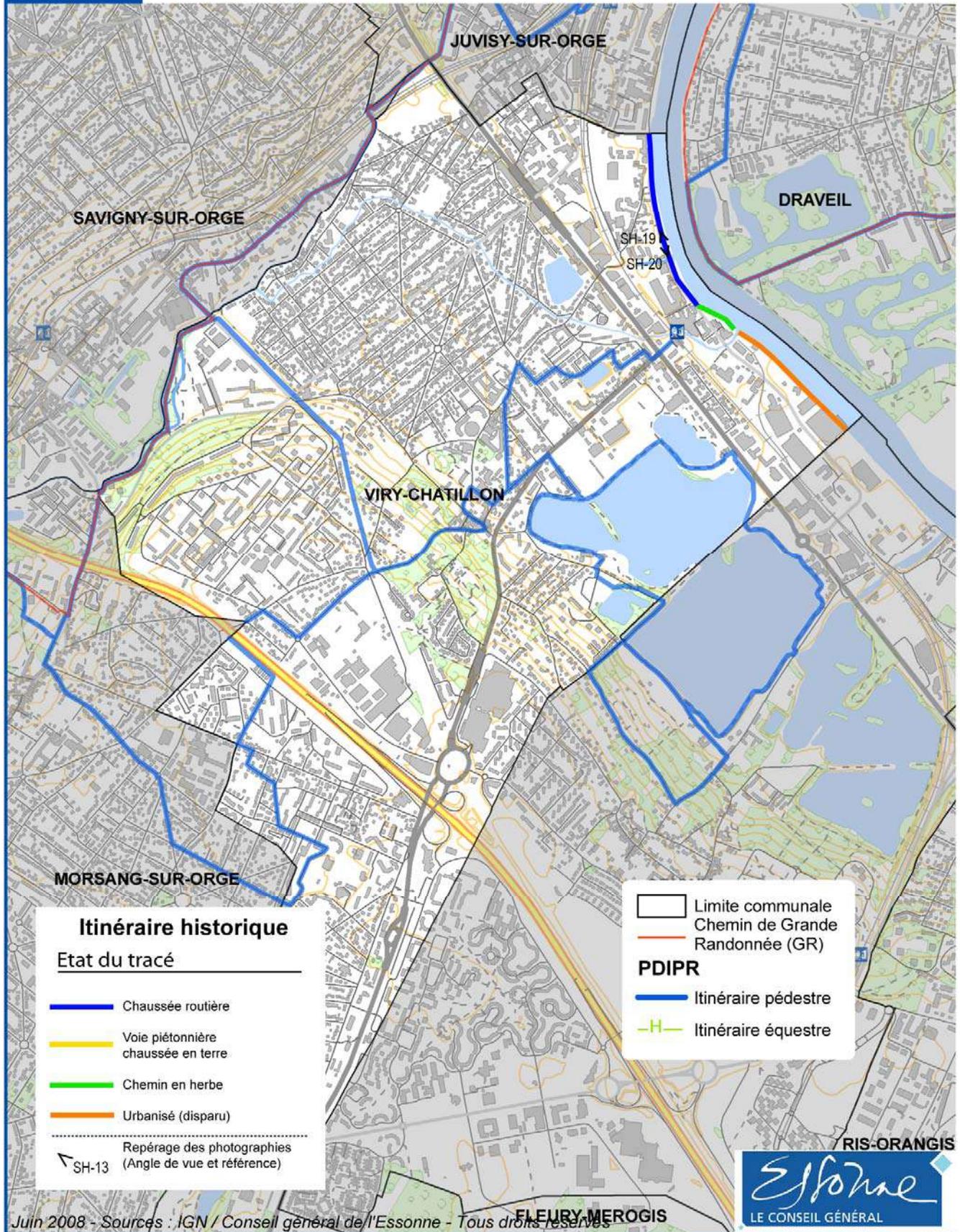
Port de Châtillon [SH-20]

**CENS**

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

**Commune de  
Viry-Châtillon**

0 500 Mètres

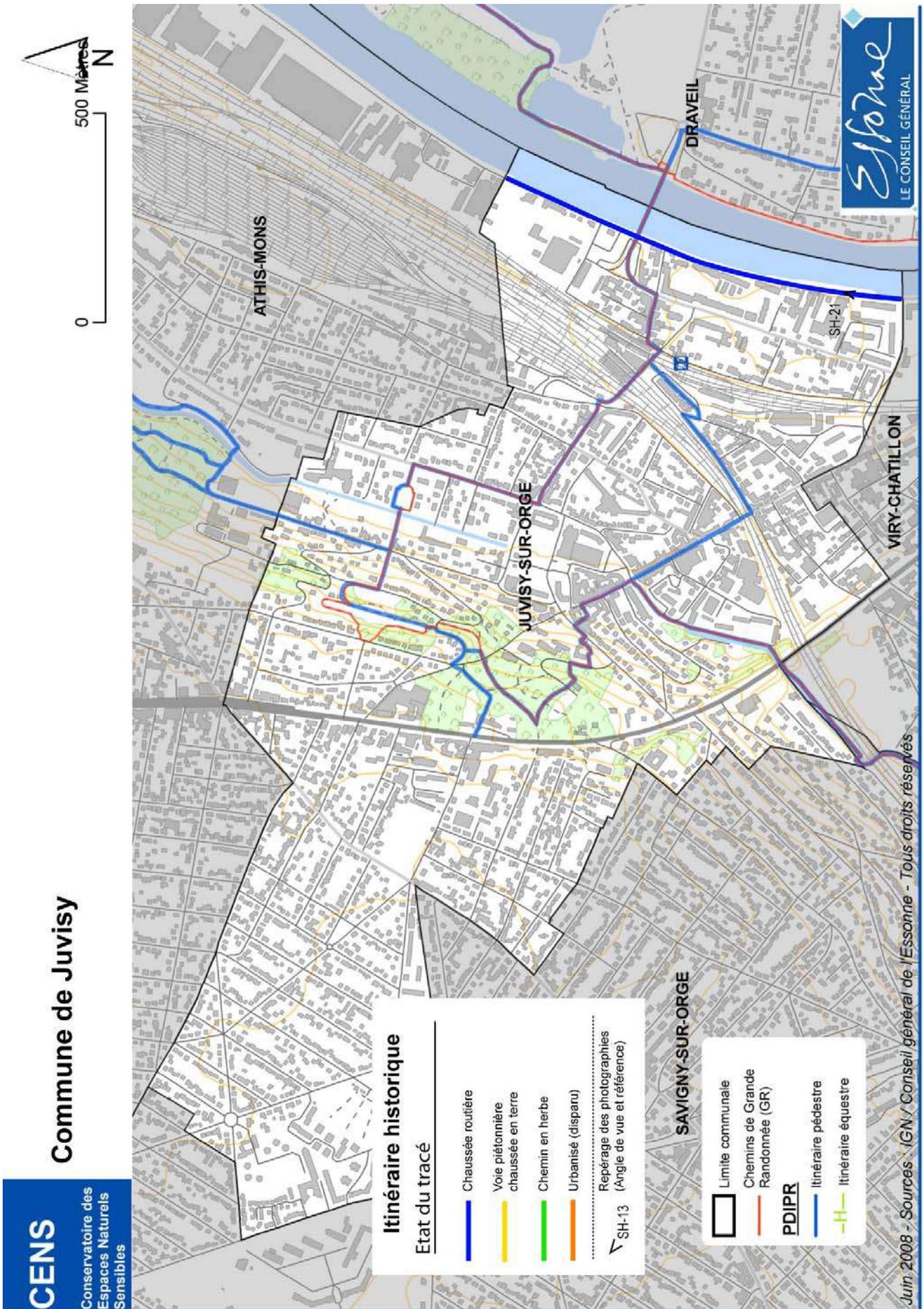


## Reportage photographique

Commune de Juvisy



Port sous le quai Gambetta [SH-21]



**Reportage photographique**

Commune d'Athis-Mons



Quai Jean-Pierre Timbaud [SH-22]



Quai de l'Industrie [SH-23]



Quai de l'Orge [SH-24]

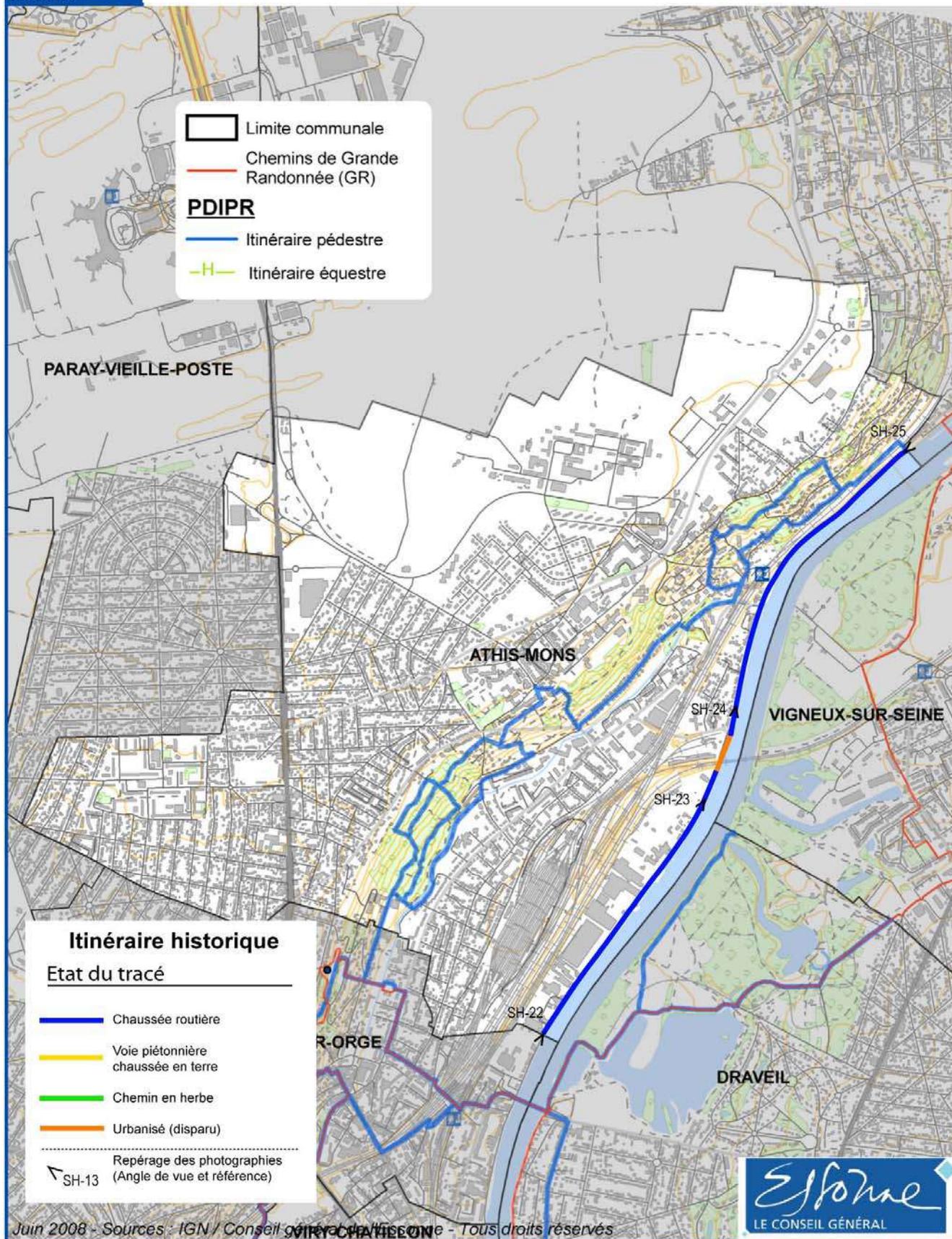
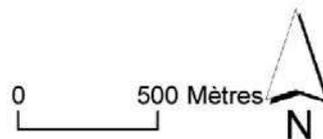


Quai de la Seine [SH-25]

# CENS

Conservatoire des  
Espaces Naturels  
Sensibles

## Commune d'Athis-Mons



Jun 2008 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

